RESTRICTED

WT/TPR/S/290

23 octobre 2013

(13-5778)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Le présent rapport, préparé pour le premier examen de la politique commerciale de l'ex-République yougoslave de Macédoine a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'ex-République yougoslave de Macédoine des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Mario Kakabadse (tél.: 022 739 5172).

La déclaration de politique générale présentée par l'ex-République yougoslave de Macédoine est reproduite dans le document WT/TPR/G/290.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 6
Évolution économique 6
Cadre de la politique commerciale 7
Instruments et pratiques de la politique commerciale 7
Politiques sectorielles 9
Perspectives 10

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 11
1.1 Introduction 11
1.2 Évolution économique récente 11
1.3 Réformes relatives au commerce et à l'investissement 14
1.4 Commerce international 15
1.4.1 Marchandises 15
1.4.2 Services 18
1.5 Investissement étranger direct 18
1.6 Perspectives 22

2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS 23
2.1 Introduction 23
2.2 Cadre juridique et institutionnel général 23
2.3 Principales lois liées au commerce 24
2.4 Participation à l'OMC 26
2.5 Accords et arrangements commerciaux préférentiels 28
2.5.1 Accord de stabilisation et d'association (ASA) 28
2.5.2 Zone de libre-échange de l'Europe centrale (ALEEC) de 2006 29
2.5.3 Accord de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (AELE) 29
2.5.4 Accords bilatéraux de libre-échange 29
2.5.5 Autres arrangements 30
2.6 Régime d'investissement 30

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 33
3.1 Introduction 33
3.2 Mesures agissant directement sur les importations 33
3.2.1 Procédures douanières 33
3.2.2 Évaluation en douane et inspection avant expédition (IAE) 35
3.2.3 Règles d'origine 35
3.2.4 Droits de douane 35
3.2.5 Autres droits et taxes 42
3.2.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences d'importation 43
3.2.7 Mesures commerciales contingentes 45

3.2.8 Marchés publics 45
3.2.9 Entreprises commerciales d'État 46
3.2.10 Transit 46
3.3 Mesures agissant directement sur les exportations 47
3.3.1 Procédures et taxes à l'exportation 47
3.3.2 Restrictions à l'exportation 47
3.3.3 Subventions à l'exportation et perfectionnement actif 48
3.3.4 Financement et promotion des exportations 48
3.3.5 Zones de développement technologique industriel (ZDTI) 51
3.4 Politiques et mesures internes agissant sur la production et le commerce 52
3.4.1 Enregistrement 52
3.4.2 Normes, essais et certification, et étiquetage 53
3.4.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) 55
3.4.4 Politique industrielle, y compris les subventions 57
3.4.5 Politique de la concurrence, aide publique et contrôle des prix 58
3.4.6 Privatisation 59
3.4.7 Protection des droits de propriété intellectuelle 60

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 64

4.1 Aperçu général 64
4.2 Agriculture 66
4.2.1 Évolution de la politique 67
4.2.2 Aspects de la politique commerciale 68
4.3 Industries extractives et énergie 71
4.4 Secteur manufacturier 72
4.5 Politiques affectant le commerce des services 76
4.5.1 Accords commerciaux 76
4.5.2 Services financiers 77
4.5.3 Télécommunications 80
4.5.4 Transport et logistique 82
4.5.5 Tourisme 87

BIBLIOGRAPHIE 88

5 APPENDICE – TABLEAUX 90

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition des échanges des marchandises, 2006 et 2012 16
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges des marchandises, 2006 et 2012 17
Graphique 1.3 Commerce des services, 2006 et 2012 19
Graphique 1.4 Entrées et stocks d'IED par secteur et par origine, 2011 21

Graphique 3.1 Taux moyens de droits NPF appliqués par section du SH, 2004 et 2013 38
Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2013 39

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006-2012 12
Tableau 1.2 Flux d'investissement étranger direct par activité 20
Tableau 2.1 Principales lois liées au commerce, 2013 25
Tableau 2.2 Échanges dans le cadre des accords préférentiels, 2012 28
Tableau 3.1 Structure des droits NPF, 2013 36
Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2013 37
Tableau 3.3 Consolidation des lignes tarifaires, 2003-2012 39
Tableau 3.4 Droits consolidés NPF 40
Tableau 3.5 Moyenne simple des droits NPF et préférentiels, 2013 40
Tableau 3.6. Droits d'accise, 2013 42
Tableau 3.7 Principaux produits assujettis à licence d'importation 44
Tableau 3.8 Permis et autorisations requis à l'exportation 48
Tableau 3.9 Principales ZDTI, 2013 51
Tableau 3.10 Principaux organismes et institutions chargés de faire respecter les DPI, 2013 62
Tableau 4.1. Contribution au PIB par secteur, 2006-2012 64
Tableau 4.2 Contribution à l'emploi par secteur, 2006-2010 65
Tableau 4.3 Droits non *ad valorem* dans le cadre des régimes NPF appliqués au niveau des positions à deux chiffres du SH 69
Tableau 4.4 Classement selon les critères de l'Indice de facilité de faire des affaires 73
Tableau 4.5 Projets d'IED novateurs prévus dans les principales branches d'activité, 2012-2015 75
Tableau 4.6 Structure du système financier 77
Tableau 4.7 Nombre d'abonnés sur le marché des communications électroniques 81
Tableau 4.8 Transport de passagers et de marchandises par mode 83
Tableau 4.9 Plan d'action pour les transports 83
Tableau 4.10 Indicateurs du tourisme, diverses années 87

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Projet IDEAS (pour Investment Development and Export Advancement Support – Appui au développement de l'investissement et à la promotion des exportations) de l'USAID 50
Encadré 3.2 Étiquetage des produits alimentaires 55
Encadré 4.1 Politique de soutien direct 70

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012 90

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012 92

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2006-2012.....94

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2006-2012.....95

Tableau A1. 5 Investissement étranger direct 96

Tableau A3. 1 Droits non *ad valorem* dans le cadre des régimes NPF appliqués, par chapitre du SH 97

Tableau A3. 2 Contingents tarifaires établis dans le cadre d'ALE, 2012.....98

Tableau A4. 1 Moyennes des droits NPF appliqués par chapitre du SH, 2004 et 2013 99

RÉSUMÉ

1. L'ex-République yougoslave de Macédoine, petit pays sans littoral peuplé de 2 millions d'habitants et ayant un PIB d'environ 10 milliards de dollars EU, est ouverte au commerce, avec des exportations et des importations de biens et services représentant 127% du PIB en 2012. Malgré les désavantages inhérents à la petite taille du pays et à ses ressources limitées, le gouvernement a établi et maintenu un cadre politique qui a permis des réussites considérables dans plusieurs domaines: promotion de la croissance; stabilisation de l'environnement macroéconomique et financier face aux chocs extérieurs; mise en œuvre de réformes pour accélérer l'adhésion à l'Union européenne et faciliter l'exportation des produits macédoniens vers les marchés de l'UE; facilitation de l'accès à d'autres marchés importants grâce à l'accession à l'OMC et à la signature d'accords de libre-échange; et amélioration des conditions de l'activité des entreprises pour attirer l'investissement étranger direct.

2. Le pays, qui a obtenu le statut de candidat en 2005, est au seuil de l'adhésion à l'UE bien que les négociations formelles d'adhésion n'aient pas encore débuté, faute, entre autres choses, d'un règlement du contentieux relatif à la dénomination du pays. Les réformes dans le domaine de l'économie et du commerce ont été centrées sur l'adoption de l'acquis communautaire, des réglementations et des politiques communes qui définissent l'UE comme marché unique, avec des résultats considérables en ce qui concerne la circulation des marchandises, la libre prestation des services, les marchés publics, les services financiers, la réforme douanière, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les transports et l'agriculture.

Évolution économique

3. La croissance de la production a été vigoureuse entre 2006 et 2008, avec une moyenne de 5,3% par an. En raison de la crise économique internationale, la croissance a fléchi en 2009 mais moins que dans les autres pays de la région. La reprise qui a suivi a été relativement rapide, avec une croissance atteignant près de 3% en 2010 et en 2011. La crise de la zone euro et l'affaiblissement de la demande des produits exportés ont ensuite entraîné une contraction de l'économie, estimée à 0,2% en 2012. La politique monétaire a été ancrée pendant plus de 15 ans sur le rattachement de la monnaie nationale au deutsche mark, puis à l'euro. De ce fait, l'inflation a été faible et stable, la dette publique est tombée en dessous de 21% du PIB tandis que la dette extérieure est restée modérée, à environ 49% du PIB. Le pays a fait des progrès sur la voie de l'économie de marché et doit poursuivre les réformes afin de réduire encore le coût de l'activité des entreprises, y compris par des investissements dans les infrastructures et des réformes de la réglementation, ainsi que des réformes permettant d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et le niveau de qualification de la main-d'œuvre, étant donné la persistance d'un chômage élevé.

4. En ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires, le pays a investi dans des zones de développement technologique industriel (ZDTI), caractérisées par un bon accès aux infrastructures et aux incitations fiscales. Ces initiatives encouragent les entreprises à investir dans le pays, faisant de l'investissement étranger direct (IED) la pierre angulaire de la croissance future qui sera axée sur les exportations. Les autorités sont conscientes que l'application de politiques macroéconomiques favorables et la poursuite des réformes structurelles en vue d'améliorer la compétitivité sont essentielles pour accroître l'investissement et la productivité.

5. Étant donné que l'investissement national et l'investissement étranger sont essentiels pour la compétitivité future, les autorités sont résolues à rendre le climat de l'investissement plus stable et plus prévisible afin de stimuler des niveaux d'investissement accrus. Récemment, le pays a réussi à attirer d'importants IED dans de nouvelles capacités de production, en particulier dans le secteur des composants automobiles. Cette évolution vers des IED dans de nouvelles installations reflète les points forts du pays en ce qui concerne l'investissement: faibles coûts de main-d'œuvre et impôts peu élevés, proximité géographique des usines d'assemblage d'Europe centrale et orientale et de la Turquie, accès en franchise de droits au vaste marché européen et diverses incitations à l'investissement, y compris des exonérations temporaires d'impôt.

Cadre de la politique commerciale

6. Le Ministère de l'économie est la principale institution publique chargée de la formulation et de la mise en œuvre des politiques relatives au commerce extérieur. Il est chargé de conclure et de signer les traités commerciaux et autres accords liés au commerce avec d'autres pays. La politique de commerce extérieur est formulée en étroite consultation avec le Ministère des finances, qui est également chargé de la coopération avec les institutions financières internationales ainsi que des politiques concernant le secteur bancaire et le crédit, le régime de change et les douanes.

7. Les Accords de l'OMC et les relations commerciales actuelles et futures du pays avec l'UE sont les principaux facteurs qui influent sur le système commercial. Depuis son accession à l'OMC en 2003, l'ex-République yougoslave de Macédoine a réformé ses politiques relatives au commerce et aux domaines connexes dans l'objectif de mettre sa législation nationale en conformité avec les prescriptions de l'OMC et avec l'acquis communautaire de l'UE. Cela a entraîné un vaste réexamen et la mise à jour de presque tous les textes législatifs liés au commerce, processus qui se poursuit encore.

8. Le commerce du pays est fortement orienté vers ses partenaires d'ALE. À l'heure actuelle, 90% de ses exportations et près de 80% de ses importations se font dans le cadre d'un ALE, l'UE représentant 63% des exportations et 58% des importations. Environ 80% des échanges s'effectuent en franchise de droits et 7% bénéficient de droits de douane préférentiels. Les ALE permettent à l'ex-République yougoslave de Macédoine d'être incluse dans le système de cumul diagonal de l'origine des marchandises concernant l'UE, l'AELE, les pays d'Europe centrale et orientale, la Turquie et l'ALEEC (Zone de libre-échange d'Europe centrale).

9. Le gouvernement accorde une grande importance aux négociations dans le cadre du programme de Doha pour le développement. En tant que pays sans littoral, l'ex-République yougoslave de Macédoine suit de près la progression des négociations sur la facilitation des échanges. Dans le domaine de l'agriculture, elle souscrit à la position des Membres ayant accédé récemment selon laquelle ces Membres ne devraient pas être tenus de contracter des engagements de réduction pour tous les piliers. S'agissant de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, elle soutient la position selon laquelle elle devrait être exemptée de réductions tarifaires supplémentaires, compte tenu des nombreux engagements en matière d'accès aux marchés qu'elle a pris lors de son accession. De même, dans le domaine des services, le gouvernement est d'avis qu'il convient de prendre en considération les engagements de vaste portée qui ont été contractés en matière d'accès aux marchés.

Instruments et pratiques de la politique commerciale

10. Outre les engagements de grande portée liés au commerce qui ont été pris dans le cadre de l'OMC, les politiques en matière de commerce et d'investissement ont été orientées en faveur de l'objectif d'adhésion à l'UE. Le pays a fait des progrès dans l'adoption de l'acquis communautaire, conformément à son statut d'État candidat, et a commencé à adopter de nouvelles lois et à modifier les lois existantes dans plusieurs domaines dont l'enregistrement des entreprises, les douanes, les marchés publics, les normes et les mesures SPS, la politique de la concurrence et la propriété intellectuelle. Le cadre réglementaire général qui régit les échanges commerciaux s'est beaucoup amélioré ces dernières années et le gouvernement s'attache actuellement à codifier et mettre efficacement en œuvre les lois et règlements récemment adoptés et modifiés.

11. Les marchandises importées sont généralement assujetties à des droits de douane, à des droits d'accise et à la taxe sur la valeur ajoutée. En pourcentage du total des recettes fiscales, les droits de douane ont reculé constamment, tombant de 9,4% en 2006 à 5,7% en 2012, ce qui reflète la tendance à la libéralisation des échanges et à la réduction tarifaire. Malgré la diminution des recettes tirées des droits de douane, les taxes liées au commerce (droits de douane + TVA sur les importations + droits d'accise sur les importations) représentaient globalement 58% du total des recettes fiscales du pays en 2006 et 68,9% en 2012, en raison de l'importance grandissante de la TVA et des droits d'accise sur les importations.

12. La moyenne simple des droits NPF appliqués est tombée de 11,1% en 2004 à 8,5% en 2013. Bien que la moyenne des droits soit faible, la dispersion des taux est relativement élevée,

allant de 0 à 70%. Les préparations alimentaires, les chaussures et coiffures, les armes et les munitions et les produits végétaux se voient appliquer des taux de droits moyens supérieurs ou très supérieurs à la moyenne. Tous les partenaires non préférentiels sont soumis au traitement NPF. L'ex-République yougoslave de Macédoine a consolidé 79,4% de ses lignes tarifaires en 2003, jusqu'à atteindre 100% en 2012 et, avec l'adoption d'accords sectoriels d'harmonisation tarifaire, des milliers de lignes tarifaires ont fini par être consolidées à zéro. Les produits agricoles sont consolidés à 17,5% et les produits industriels à 6,2%.

13. Lors de son accession à l'OMC, le pays s'est engagé à éliminer et à ne pas réintroduire ou appliquer des restrictions quantitatives aux importations, ou d'autres mesures non tarifaires comme la délivrance de licences, les contingents, les interdictions, les permis, l'obligation d'obtenir des autorisations préalables, les prescriptions en matière de licences, et d'autres restrictions d'effet équivalent, qui ne peuvent pas se justifier en vertu des règles de l'OMC. Les autorités indiquent que le régime de licences d'importation en vigueur est entièrement conforme à ces règles.

14. Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que les obligations au titre de l'OMC soient respectées dans ses zones économiques franches (de l'époque), ce qui supposait la suppression de toutes les prescriptions en matière d'utilisation de produits locaux ou de résultats à l'exportation. En outre, les marchandises produites dans ces zones avec des produits et des intrants importés en franchise de droits de douane et de certaines taxes seraient assujetties aux formalités douanières ordinaires lorsqu'elles entreraient sur le restant du territoire national, y compris au paiement de droits de douane et de taxes. Ces principes fondamentaux continuent de s'appliquer aux ZDTI, créées pour offrir des conditions favorables au développement des activités commerciales en offrant des sites industriels aménagés dotés d'infrastructures physiques et juridiques dont les investisseurs puissent immédiatement se prévaloir, de services de soutien, et d'une palette d'incitations fiscales, douanières et autres. Ces zones ont pour but de développer les technologies modernes et d'utiliser efficacement les ressources en appliquant des normes environnementales élevées.

15. Le gouvernement a surtout harmonisé sa législation sur les normes techniques avec les directives pertinentes de l'UE et le pays a atteint un niveau élevé de transposition de la législation technique européenne dans la législation nationale pour ce qui concerne, entre autres choses, le cadre juridique horizontal relatif à la normalisation, à l'accréditation, à la métrologie, à l'évaluation de la conformité et à la surveillance du marché.

16. Dans le cadre de l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est engagée à modifier les lois existantes pour les harmoniser avec l'Accord SPS dans le domaine des mesures vétérinaires et phytosanitaires, en ce qui concerne les nouvelles règles concernant la protection des animaux fondées sur les recommandations et les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); les nouvelles règles sur la protection des végétaux conformes aux normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); l'examen des lois nationales et leur harmonisation avec les normes du Codex Alimentarius; la réorganisation d'un laboratoire national de référence en conformité avec les normes ISO/CEI; et la préparation d'un programme national de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Ces activités ont progressivement permis au pays d'accepter le principe d'équivalence, d'appliquer des procédures de contrôle, d'inspection et d'agrément conformes aux règles de l'OMC, et de tenir compte des techniques d'évaluation du risque mises au point par les organisations internationales compétentes.

17. Dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la politique vétérinaire, le pays a atteint un niveau élevé d'harmonisation de sa législation avec les normes SPS internationales. Pour ce qui est de la politique phytosanitaire, de nouveaux règlements sur la protection des végétaux conformes aux normes de la CIPV ont été adoptés et plusieurs autres devraient suivre en 2013/14. Les autorités reconnaissent que les organes pertinents ont besoin d'une formation à l'application des mesures SPS. Outre les efforts déployés pour se mettre en conformité avec les règles de l'OMC, le gouvernement s'est attaché ces dernières années à améliorer les moyens dont disposent les autorités compétentes pour mettre en œuvre l'acquis de l'UE concernant: les services d'inspection sur le terrain, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la sécurité des aliments pour animaux, la lutte contre les épizooties, les produits pour la santé et la protection des végétaux, le contrôle des médicaments vétérinaires et le renforcement du contrôle des importations aux postes frontière.

18. La privatisation des entreprises d'État a été relativement rapide et s'est achevée dans une large mesure pendant les années 1990, le plus souvent par des ventes à la direction et aux employés des entreprises. Sur près de 2 000 entreprises d'État, moins de 70 ne sont toujours pas privatisées; selon les autorités, le capital détenu par l'État dans ces entreprises est de 15% environ en pourcentage du PIB. La participation de l'État au capital reste concentrée dans le secteur énergétique (les entreprises de production et de transport d'électricité appartiennent à l'État), les services publics et les entreprises publiques associées aux chemins de fer. L'État détient aussi une part minoritaire dans une société de télécommunications rentable, Makedonski Telekom. La législation sur la concurrence est bien élaborée et l'accent est mis sur le renforcement de l'autorité chargée de la concurrence afin de mettre en œuvre cette législation.

19. L'ex-République yougoslave de Macédoine peut compter sur un cadre juridique relativement complet et récemment mis à jour en matière de protection de la propriété intellectuelle, comprenant notamment la Loi sur la propriété industrielle (qui vise les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels, les appellations d'origine et les indications géographiques) et la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, lesquelles sont conformes aux directives de l'UE dans ce domaine et aux conventions internationales pertinentes. Toutefois, les progrès accomplis dans la protection des droits de propriété intellectuelle ont été inégaux et sporadiques et des travaux supplémentaires sont nécessaires pour faire respecter ces droits d'une manière transparente et régulière. Bien que le pays doive encore faire ses preuves pour ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les procédures liées aux droits de propriété intellectuelle, une base prometteuse a été établie en 2012 avec l'adoption d'une méthode de collecte et de traitement de données statistiques pour faciliter la mise en œuvre de cette politique.

Politiques sectorielles

20. L'économie se caractérise par un secteur des services important, un secteur industriel de taille moyenne et un petit secteur agricole. Le secteur des services contribue pour plus de la moitié au PIB et emploie plus de la moitié de la population active occupée, tandis que le secteur industriel génère près d'un quart du PIB, grâce notamment au fer et à l'acier, aux vêtements, à la construction et aux industries extractives.

21. S'agissant de l'agriculture, le pays s'est engagé, en accédant à l'OMC, à supprimer les contingents (autres que les contingents tarifaires prévus par les accords de libre-échange existants), à éliminer les prélèvements variables et les subventions à l'exportation, à réduire progressivement les droits d'importation et à réformer l'Office national des réserves de produits de base. Le régime de protection à la frontière est plus restrictif pour les produits agricoles que pour les produits industriels, comme c'est le cas pour de nombreux pays. Les droits NPF sur les importations en provenance des autres partenaires préférentiels et non préférentiels restent relativement élevés. Le gouvernement a périodiquement mis en place des restrictions à l'exportation, y compris des interdictions temporaires à l'exportation de farine de blé pour éviter une pénurie grave sur le marché intérieur, du fait d'une production insuffisante de blé dans le pays. Les instruments utilisés pour le soutien interne sont en cours d'harmonisation avec ceux de l'UE, la plupart du financement étant dirigé vers des mesures de soutien du revenu.

22. Le secteur manufacturier représente la grande majorité des exportations et plus d'un sixième de l'emploi total si l'on inclut la production et la transformation des produits alimentaires. Ses points forts sont la métallurgie ferreuse et non ferreuse, l'industrie des machines, de l'automobile et du matériel électrique, l'industrie chimique, l'industrie textile, les boissons et les aliments transformés, et la construction. La stratégie visant à attirer l'IED commence à donner des résultats positifs, de nouveaux investissements dans les entreprises manufacturières situées dans les ZDTI étant en train de transformer le panier d'exportations du pays. Les produits chimiques sont devenus un produit d'exportation important (après les métaux et les vêtements), qui représentaient environ 10% des exportations totales en 2010. Cette situation découle directement des nouveaux investissements dans la production de catalyseurs destinés à réduire les émissions, qui contribuent à la diversification au profit de produits plus compétitifs.

23. Bien qu'elle ne représente qu'une petite part du commerce mondial des services, l'ex-République yougoslave de Macédoine a pris des engagements dans 115 secteurs de services sur 155 (le même nombre global que l'UE) au moment de son accession à l'OMC. Elle a inscrit des engagements de vaste portée, y compris en ce qui concerne les services financiers, les télécommunications, le transport, le tourisme et les services professionnels.

24. Par rapport à l'économie dans son ensemble, la taille du secteur financier est considérée comme étant à peu près conforme aux normes de la région des Balkans en termes de dépôts (53% du PIB en 2012), de capitalisation boursière (24% du PIB) et d'assurance (les primes d'assurance ont représenté 1,5% du PIB en 2012). Le ratio du crédit bancaire au PIB (47% en 2012) est inférieur à la moyenne régionale et il se situe loin derrière la région plus développée qu'est la zone euro, point de référence mondial. En 2012, le taux d'intermédiation (calculé comme le rapport des actifs totaux au PIB) s'est élevé à 86%, ce qui est assez faible par rapport aux autres pays de la région. L'accès aux services financiers est difficile et, à l'exception des banques, le secteur financier reste relativement peu évolué, et il joue un rôle limité comme moteur de la croissance économique. Le marché du crédit-bail est peu développé et la part des caisses d'épargne dans le total des actifs du système bancaire reste faible (environ 1%), tandis que les autres institutions fournissant des services financiers ont une part de marché totale d'environ 10%.

25. L'ex-République yougoslave de Macédoine cherche à se doter de services de transport et de services logistiques efficaces, qui sont essentiels pour un pays sans littoral. Toutefois, l'existence de problèmes sérieux, comme l'insuffisance de la sécurité routière, la faible compétitivité des opérations ferroviaires et les déficiences au niveau des infrastructures, montre que les progrès accomplis en matière de politique des transports ont été limités. Le petit secteur du transport aérien connaît une reprise progressive et le gouvernement a apporté d'importantes modifications au cadre institutionnel et a octroyé les aéroports en concession à un exploitant privé. Des vols plus fréquents et moins chers contribueraient à encourager le tourisme entrant, qui génère actuellement environ 6% des exportations de services du pays.

Perspectives

26. Pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, les perspectives à court terme sont incertaines du fait des turbulences actuelles dans le monde et des doutes concernant la reprise dans la zone euro. On s'attend à ce que la croissance revienne à environ 2% en 2013, et peut-être ensuite à des taux supérieurs à 3%, à condition que la situation mondiale s'améliore de façon significative et que les autorités continuent de mener des réformes structurelles et des politiques macroéconomiques favorables, et qu'elles concrétisent les IED en projet pour diversifier encore le panier d'exportations du pays. Les réformes destinées à améliorer la compétitivité seront essentielles pour stimuler encore l'investissement et accroître la productivité. Il sera également crucial pour la croissance future de poursuivre les réformes visant à réduire les coûts pour les entreprises, y compris au niveau des infrastructures et de la réglementation, ainsi que celles qui permettent d'améliorer le fonctionnement du marché du travail. Toutefois, les risques de voir se confirmer les prévisions pessimistes sont peut-être réels, car toute nouvelle détérioration de l'environnement extérieur est susceptible de se répercuter sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, principalement par le biais du commerce et de l'investissement, et d'entraîner une stagnation, voire un recul, de la production économique.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Introduction

1.1. L'ex-République yougoslave de Macédoine est un petit pays sans littoral et tributaire des échanges commerciaux, situé dans la péninsule des Balkans. Elle est entourée par la Grèce, la Bulgarie, l'Albanie et la Serbie, y compris le territoire du Kosovo.[1] Avec 2 millions d'habitants et un PIB d'environ 10 milliards de dollars EU, son marché n'est pas assez grand pour soutenir des taux de croissance élevés à moyen et à long terme. Le pays est relativement ouvert au commerce, avec des exportations et des importations de biens et services représentant 127% du PIB en 2012, et ses perspectives dans ce domaine sont étroitement liées à l'évolution des économies européennes, parmi lesquelles certains partenaires commerciaux clés, comme la Grèce, sont actuellement confrontés à des récessions prolongées. L'ex-République yougoslave de Macédoine étant dépourvue d'accès à la mer, ses exportations de marchandises dépendent de la qualité des infrastructures de ses voisins et non uniquement des siennes, d'où la difficulté de tirer parti de sa situation à la croisée de deux corridors de transit européens majeurs.

1.2. Le pays est devenu indépendant de la République socialiste fédérative de Yougoslavie en 1991 et a depuis subi une importante transformation pour le passage à l'économie de marché. Cette transformation a été marquée notamment par un processus de privatisation qui est aujourd'hui en grande partie achevé, la part du secteur privé dans le PIB ayant doublé au cours de ces 20 dernières années pour atteindre, selon les estimations, 83%. Toutefois, l'héritage des années de transition continue de restreindre la productivité car l'accès à des intrants essentiels, comme la terre, est limité par la structure du régime de propriété.

1.3. Malgré les désavantages inhérents à la petite taille du pays et à ses ressources limitées, le gouvernement macédonien a établi et maintenu un cadre politique qui a: favorisé la croissance; stabilisé l'environnement macroéconomique et financier face aux chocs extérieurs; permis des réformes pour accélérer l'adhésion à l'Union européenne et faciliter l'exportation des produits macédoniens vers les marchés de l'UE; facilité l'accès à d'autres marchés importants grâce à l'accession à l'OMC et à la signature d'accords de libre-échange; et amélioré les conditions de l'activité des entreprises, pour, entre autres choses, attirer l'investissement étranger direct.

1.4. Le pays, qui a obtenu le statut de candidat en 2005 est au seuil de l'adhésion à l'UE. Les réformes économiques, y compris dans le domaine du commerce, ont été centrées sur l'adoption de l'acquis communautaire, des réglementations et des politiques communes qui définissent l'UE comme marché unique. L'instrument d'aide de préadhésion a accru l'assistance financière destinée aux réformes préalables à l'adhésion, l'accent étant mis sur le renforcement des institutions, la coopération transfrontières et le développement régional et rural. La Commission européenne a recommandé l'ouverture des négociations formelles d'adhésion en 2009, mais celles-ci n'avaient pas encore débuté au milieu de 2013, faute d'un règlement du contentieux avec la Grèce relatif à la dénomination du pays.

1.2 Évolution économique récente

1.5. Les résultats économiques du pays se sont nettement améliorés avant la crise mondiale. Considérée, pour sa croissance économique, comme un pays à la traîne pendant la majeure partie de sa période de transition, l'ex-République yougoslave de Macédoine a vu sa production s'accroître vigoureusement entre 2006 et 2008, avec une moyenne annuelle de 5,3% par an, proche de la moyenne régionale (tableau 1.1). Les politiques macroéconomiques ont soutenu la stabilité et la croissance, et la politique monétaire a également bien répondu à l'évolution des prix et des changes. La politique monétaire a été ancrée pendant plus de 15 ans sur le rattachement de la monnaie nationale au deutsche mark, puis à l'euro. De ce fait, l'inflation a été faible et stable (malgré une poussée en 2008 due à la flambée des prix mondiaux des produits alimentaires et de l'énergie), la dette publique est tombée en dessous de 21% du PIB tandis que la dette extérieure est restée modérée, à environ 49% du PIB.

[1] La Résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU (1999) a autorisé une présence civile et militaire internationale au Kosovo. Elle est toujours en vigueur.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006-2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Divers[a]							
PIB aux prix courants (millions de Mden)	320 059	364 989	411 728	410 735	434 112	459 789	462 587
PIB aux prix courants (millions de $EU)	6 561	8 162	9 835	9 319	9 344	10 396	9 616
PIB aux prix courants (millions d'€)	5 231	5 965	6 720	6 703	7 057	7 473	7 486
Taux de croissance du PIB (aux prix constants de 2005, en %)	5,0	6,1	5,0	-0,9	2,9	2,8	-0,2
PIB par habitant aux prix courants du marché ($EU)	3 216	6 994	4 805	4 544	4 547	5 050	4 664
Taux de chômage (%)	36,0	34,9	33,8	32,2	32,0	31,4	31,0
Politique budgétaire (en % du PIB)[b]	**(en % du PIB aux prix courants, sauf indication contraire)**						
Recettes totales	32,5	32,8	33,1	31,3	30,4	29,8	30,0
Recettes fiscales	29,9	29,4	29,0	28,8	28,1	26,8	26,6
dont: TVA	8,5	9,0	8,8	8,6	8,7	9,1	8,3
Droits d'accise	3,6	3,4	3,3	3,4	3,3	2,9	3,4
Droits de douane	1,7	1,7	1,5	1,3	1,1	0,8	0,9
Dépenses totales	33,0	32,2	34,1	33,9	32,9	32,3	33,8
Solde budgétaire global	-0,5	0,6	-0,9	-2,7	-2,4	-2,5	-3,8
Dette brute du gouvernement central (en % du PIB)	32,0	24,0	20,6	23,9	24,2	27,8	33,8
Épargne et investissement							
Épargne nationale brute	21,9	18,5	14,8	20,3	24,3	24,8	..
Investissement intérieur brut	21,5	24,6	26,8	25,9	24,9	26,2	..
Écart entre l'épargne et l'investissement	+0,4	-6,1	-12,0	-5,6	-0,6	-1,4	..
PIB aux prix courants (millions de Mden)	320 059	364 989	411 728	410 735	434 112	461 730	462 783
PIB aux prix courants (millions de $EU)	6 558	8 160	9 834	9 314	9 339	10 439	9 663
PIB aux prix courants (millions d'€)	5 227	5 965	6 717	6 706	7 051	7 506	7 518
Taux de croissance du PIB (aux prix constants de 2005, en %)	5,0	6,1	5,0	-0,9	2,9	2,8	-0,3
PIB par habitant aux prix courants du marché ($EU)	3 210	3 984	4 791	4 528	4 532	5 058	..
Taux de chômage (%)	36,0	34,9	33,8	32,2	32,0	31,4	31,0
Politique budgétaire (en % du PIB)[b]	**(en % du PIB aux prix courants, sauf indication contraire)**						
Recettes totales	32,0	32,2	32,5	30,5	30,2	29,6	30,0
Recettes fiscales	27,9	27,8	27,4	26,0	25,7	25,6	25,5
dont: TVA	8,5	9,0	8,8	8,6	8,9	9,4	9,4
Droits d'accise	3,8	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5	3,4
Droits de douane	1,7	1,7	1,5	1,3	1,1	0,8	0,8
Dépenses totales	32,5	31,6	33,4	33,2	32,7	32,1	32,6
Solde budgétaire global	-0,5	0,6	-0,9	-2,7	-2,5	-2,6	-2,6
Dette brute du gouvernement central (en % du PIB)	32,0	24,0	20,6	23,8	24,8	28,6	32,3
Épargne et investissement							
Épargne nationale brute	..	17,6	14,0	19,1	21,5	22,7	..
Investissement intérieur brut	..	24,6	26,8	25,9	23,7	25,4	..
Écart entre l'épargne et l'investissement	..	-7,0	-12,8	-6,8	-2,2	-2,7	..
Prix, taux d'intérêt et taux de change							
Inflation (IPC, variation en %)	3,2	2,3	8,3	-0,8	1,6	3,9	3,3
Taux d'intérêt (taux d'escompte)	6,5	6,5	6,5	6,5	5,0	4,0	3,8
Taux d'intérêt (sur les dépôts)	4,7	4,9	5,9	7,0	7,1	5,9	5,1
Mden/$EU (moyenne annuelle)	48,8	44,7	41,9	44,1	46,5	44,2	47,9
Taux de change effectif réel (2005 = 100)[c]	100,1	100,8	101,9	103,9	102,2	103,7	102,5
Taux de change nominal (2005=100)[c]	99,8	99,9	103,0	102,9	100,4	102,1	98,1
Secteur extérieur	**(en % du PIB aux prix courants, sauf indication contraire)**						
Solde du compte courant	-0,4	-7,4	-12,6	-6,5	-2,1	-3,0	-4,0
Commerce de marchandises (net)	-19,2	-20,1	-26,3	-23,3	-20,5	-22,3	-23,8
Exportations de marchandises	36,8	41,6	40,5	29,0	35,8	42,4	41,1
Importations de marchandises	-56,0	-61,6	-66,8	-52,3	-56,4	-64,8	-64,9

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Balance du commerce des services	0,3	0,5	0,1	0,2	0,5	1,3	0,3
Exportations de services	9,2	10,0	10,3	9,2	9,7	10,7	11,0
Importations de services	-8,8	-9,5	-10,2	-9,0	-9,1	-9,4	-10,7
Réserves extérieures brutes (encours, fin de période, en millions d'€)	1 417	1 524	1 495	1 598	1 715	2 069	2 193
Couverture des importations (réserves extérieures brutes en €/importations f.a.b. plus paiements de l'exercice en cours pour les services), en mois	5,0	4,3	3,5	4,7	4,5	4,5	4,6
Dette extérieure brute (encours, fin de période, en millions d'€)	2 503,40	2 841,10	3 304,20	3 780,40	4 105,70	4 846,60	5 163,20
Dette extérieure brute (en % du PIB)	47,9	47,6	49,2	56,4	58,2	64,6	68,6
Envois de fonds des particuliers, entrants (en % du PIB)	4,1	4,2	4,1	4,1	4,2	4,2	..
Flux entrants d'IED (en % du PIB)	6,6	8,5	6,0	2,2	2,3	4,5	1,4

.. Non disponible.

a Données préliminaires pour 2011 et données estimatives pour 2012.
b Données prévisionnelles pour 2012.
c Sur la base de l'indice des prix à la consommation. Une hausse de l'indice signale une appréciation.

Source: Bureau de la statistique de la République de Macédoine. Adresse consultée: http://www.stat.gov.mk/Default_en.aspx (base de données consultée le 29 mai 2013); Banque nationale de la République de Macédoine; Statistiques financières internationales (SFI) du FMI. Adresse consultée: http://elibrary-data.imf.org/ [29 mai 2013]; et FMI (2011), *Country Report* n° 12/133.

1.6. En outre, des réformes structurelles ont été mises en œuvre. Les redevances et impositions ont été réduites, des procédures ont été éliminées et les relations du travail ont été réorganisées, tandis que des réformes du système judiciaire et du cadastre ont renforcé les droits des créanciers et les droits de propriété. La réforme de la politique fiscale et de l'administration de l'impôt a réduit la pression fiscale, une saine réglementation du secteur bancaire et sa surveillance ont contribué à maintenir les risques à un niveau gérable, et la concurrence accrue a réduit le coût du financement.

1.7. Sous l'effet de la crise économique internationale, la croissance a subi une brusque décélération à partir du début de 2009, suite à la baisse des recettes d'exportation et de l'investissement étranger direct (IED). Néanmoins, l'économie macédonienne a moins souffert de la crise économique et financière mondiale que nombre de ses voisins. En 2009, la production ne s'est contractée que de 0,9%, alors qu'en moyenne le PIB régional a diminué de plus de 5% dans les pays d'Europe du sud-est. En outre, la reprise qui a suivi a été plus robuste et rapide en ex-République yougoslave de Macédoine que dans la plupart des pays voisins. L'économie a enregistré une croissance proche de 3% en 2010 et en 2011 grâce à l'essor des exportations, à la reprise de la consommation des ménages, et à l'augmentation considérable des investissements en 2011. La bonne tenue de l'IED a été remarquable en 2011, notamment grâce aux concessions aéroportuaires, aux activités financières et aux assurances, à l'industrie automobile, aux industries extractives, à la transformation des produits agricoles et à l'immobilier, atteignant 4,5% du PIB.

1.8. Du fait de la crise de la zone euro, l'économie macédonienne s'est contractée, selon les estimations, de 0,2% en 2012. La croissance a été entravée par l'affaiblissement de la demande d'exportations, en particulier de la zone euro, principal débouché du pays, la baisse de l'IED, et la diminution de la demande intérieure. Le secteur bancaire est resté stable. Les banques ont utilisé principalement les dépôts nationaux pour financer les prêts, et ont donc été moins exposées que celles des autres pays de la région aux pressions causées par la crise financière mondiale et la crise de la zone euro. Dans l'ensemble, les déséquilibres extérieurs sont restés relativement faibles ces dernières années et ont été compensés en grande partie par l'IED et les envois de fonds réguliers des travailleurs émigrés. Le déficit du compte courant a diminué, tombant selon les estimations de 12,8% du PIB en 2008 à 3,9% en 2012. Les réserves internationales continuent de couvrir confortablement quatre à cinq mois d'importations de biens et services.

1.9. S'agissant des recettes fiscales, les entrées liées au commerce (droits de douane + droits d'accise sur les importations + TVA sur les importations) continuent de constituer plus de la moitié du total, passant de 58% en 2006 à 68,9% en 2012, d'après les chiffres du Ministère des finances. La TVA sur les importations représente la majeure partie, tandis que les recettes tirées des droits de douane ont baissé tant en termes absolus qu'en pourcentage du total des recettes fiscales (de 9,4% à 5,7% sur la même période), reflétant la libéralisation tarifaire significative opérée pendant la période à l'examen.

1.3 Réformes relatives au commerce et à l'investissement

1.10. Le cadre général mis en place par le gouvernement pour procéder aux réformes a été caractérisé, ces dernières années, par l'importance accordée à la promotion de la croissance, à la stabilité macroéconomique, à l'intégration économique régionale et la promotion des investissements. Parmi les réussites, on peut citer la stabilisation de l'environnement macroéconomique et financier face à des chocs extérieurs graves; la progression des réformes visant à accélérer l'adhésion à l'UE et à faciliter l'entrée des produits macédoniens sur les marchés européens; l'accession à l'OMC et la signature d'accords de libre-échange pour permettre l'accès à d'autres marchés; la création de conditions plus attractives pour les entreprises et l'aménagement de zones de développement technologique pour accroître l'investissement et pour moderniser et diversifier les exportations du pays.

1.11. Pendant la période à l'examen, l'adhésion à l'UE a été l'axe majeur des réformes dans presque tous les domaines de la politique des pouvoirs publics, y compris le commerce et l'investissement. Les autorités macédoniennes procèdent à l'harmonisation de la législation nationale avec l'acquis communautaire de l'UE avec des résultats concrets dans de nombreux domaines, notamment la circulation des marchandises, la libre prestation des services, les marchés publics, les services financiers, l'administration douanière, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la politique des transports et l'agriculture. Le rapport d'avancement 2012 rendu par la Commission européenne[2] relève que le pays continue de remplir les critères propres à un État candidat et qu'il a fait des progrès sur la voie de l'économie de marché. Toutefois, ce rapport souligne la nécessité de poursuivre les réformes pour remédier aux faiblesses structurelles, en particulier en ce qui concerne le niveau élevé du chômage.

1.12. Le pays affiche un faible niveau d'activité et un fort taux de chômage, estimé à 31,4% en 2011 et à 31,0% en 2012, l'un des plus élevés d'Europe. Ce chiffre est peut-être surévalué car il existe des emplois non déclarés dans le vaste secteur informel, qui représenterait 12% à 15% du PIB. Le chômage de longue durée touche surtout les jeunes, les populations rurales, les minorités ethniques et les personnes les moins qualifiées. Pour le pays, l'une des principales difficultés consiste à créer des emplois et à intégrer au marché de l'emploi officiel les jeunes, les femmes et les personnes travaillant dans le secteur informel. Compte tenu de la stagnation du marché du travail, il est peu probable que des progrès significatifs aient été accomplis ces dernières années dans la lutte contre la pauvreté. Celle-ci était persistante, même pendant les années de croissance accélérée qui ont précédé la crise, et touchait 30% de la population en 2011, d'après les chiffres du Bureau de la statistique.

1.13. Malgré ce contexte économique difficile, l'ex-République yougoslave de Macédoine a sensiblement amélioré le climat des affaires, d'où sa 23ème place au classement *Doing Business* 2013 (après une 94ème place en 2006), meilleur résultat d'Europe orientale.[3] Par exemple, grâce à la nouvelle Loi sur l'enregistrement des entreprises, le temps nécessaire pour enregistrer une entreprise est tombé de 48 jours en 2006 à 4 en 2009. La réglementation relative aux entreprises a également été allégée par l'introduction d'une procédure accélérée de suppression des règlements obsolètes dite "guillotine réglementaire", qui a permis de réviser plus de 2 000 lois et règlements, parmi lesquels 64 lois et 482 règlements ont été modifiés. Cette procédure accélérée se poursuit en vue de réduire encore les obstacles administratifs et de simplifier les procédures d'autorisation de l'exercice d'activités commerciales.

[2] Commission européenne (2012), *the former Yugoslav Republic of Macedonia 2012 Progress Report*, Commission Staff Working Document, SWD (2012) 332 final, Bruxelles. Adresse consultée: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/mk_rapport_2012_en.pdf.

[3] Banque mondiale (2013).

1.14. Toutefois, la Banque mondiale estime qu'il faudrait des réformes supplémentaires pour mieux préserver la règle de droit et maîtriser la corruption[4], qui reste un problème dans certains domaines, dont les marchés publics.[5] Les autorités ont réalisé quelques avancées dans la lutte contre la corruption, notamment en créant un guichet unique pour la création d'entreprises, en renforçant le cadre institutionnel et juridique, et en introduisant des réformes réglementaires. Ces progrès se reflètent dans le classement pour 2012 du *Corruption Perception Index* établi par Transparency International, qui place l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 69ème place sur 176 pays (après une 103ème place sur 159 pays en 2005), l'un des meilleurs résultats d'Europe du sud-est.[6] La Commission d'État pour la prévention de la corruption continue d'organiser et de promouvoir la coopération interinstitutions pour prévenir la corruption et les conflits d'intérêts. Néanmoins, selon la CNUCED, la corruption reste un problème important malgré les améliorations apportées au cadre institutionnel et l'adoption de la plupart des lois nécessaires.[7]

1.15. Outre l'amélioration du climat des affaires, le pays a investi dans des zones de développement technologique industriel (TIDZ), avec un bon accès aux infrastructures et aux incitations fiscales. Ces initiatives encouragent les entreprises à investir en ex-République yougoslave de Macédoine, faisant de l'IED la pierre angulaire de la croissance future qui sera axée sur les exportations. Un nouveau portail pour les brevets a été lancé, dans le but de stimuler l'enregistrement des brevets et de promouvoir l'innovation. Les autorités sont conscientes que l'application de politiques macroéconomiques favorables et la poursuite des réformes structurelles en vue d'améliorer la compétitivité sont essentielles pour accroître l'investissement et la productivité. La croissance future exige des réformes visant à réduire encore le coût de l'activité des entreprises, y compris par des investissements dans les infrastructures et des réformes de la réglementation, ainsi que des réformes permettant d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et le niveau de qualification de la main-d'œuvre.

1.16. L'ex-République yougoslave de Macédoine a réduit progressivement la protection commerciale dans le cadre de l'Accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'UE, signé en 2001; de l'Accord sur l'OMC, signé en 2003; et de l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale (ALEEC), signé en 2006. Plus de 90% des échanges se font dans le cadre d'accords de libre-échange, et le gouvernement a signé quelque 20 nouveaux accords bilatéraux sur la liberté de transit. Il a en outre accru le nombre des licences de transport individuelles bilatérales. La plupart des entreprises agro-industrielles ont été privatisées et environ 80% des terres cultivables appartiennent à des exploitants privés, bien que le fonctionnement du marché foncier soit insatisfaisant. Le processus de privatisation de l'industrie manufacturière et des services s'est ralenti et le niveau d'efficacité et de productivité de ces secteurs reste faible.

1.4 Commerce international

1.4.1 Marchandises

1.17. Petit pays relativement ouvert au commerce, l'ex-République yougoslave de Macédoine est très tributaire de l'économie internationale et vulnérable face aux chocs extérieurs. Entre 2006 et 2012, les exportations sont passées de 1,9 milliard à 3,1 milliards d'euros (41% du PIB) et les importations de 3 milliards à 5,1 milliards d'euros (65% du PIB) (graphique 1.1 et tableaux A1. 1 et A1. 2 de l'appendice). Le déficit considérable de la balance commerciale peut s'expliquer en partie par le poids des postes d'importation essentiels à la croissance économique: pétrole, fer et acier, fibres textiles, véhicules routiers et énergie électrique.

1.18. Le secteur manufacturier a dominé les exportations pendant la période à l'examen, avec environ 70% du total. Cependant, des changements importants se sont produits au sein de ce

[4] Banque mondiale (2012), *Country Partnership Strategy Progress Report for the Republic of Macedonia for the Period FY11-FY14*, page 5. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/11/16926571/macedonia-country-partnership-strategy-progress-report-period-fy11-14".

[5] Les autorités ont pris des mesures pour s'attaquer à ce problème, notamment par l'amélioration des prescriptions en matière de transparence, même pour les contrats de faible importance, et par la mise au point du système électronique national pour les marchés publics, utilisé pour la publication des avis, la présentation des soumissions en ligne et les enchères électroniques.

[6] Renseignements en ligne de Transparency International. Adresse consultée: www.transparency.org/country#MKD.

[7] CNUCED (2012), *Investment Policy Review of the former Yugoslav Republic of Macedonia*, page 57.

secteur. En 2006, les exportations de l'ex-République yougoslave de Macédoine étaient fortement concentrées, le fer et l'acier, les textiles et vêtements et les produits alimentaires et boissons représentant 67% du total; en 2012, cette part est tombée à 52%. Les vêtements, notamment les blouses, chemises et pantalons, sont les principaux produits d'exportation, reflétant la dépendance du pays à l'égard du commerce de perfectionnement passif. La part des produits chimiques, avec notamment les catalyseurs et préparations catalytiques, est passée de 4,2% à 17% entre 2006 et 2012, ce qui reflète les succès remportés récemment pour attirer l'IED dans l'industrie manufacturière.

Graphique 1.1 Composition des échanges des marchandises, 2006 et 2012

%

2006 **2012**

a) Exportations (f.a.b.)

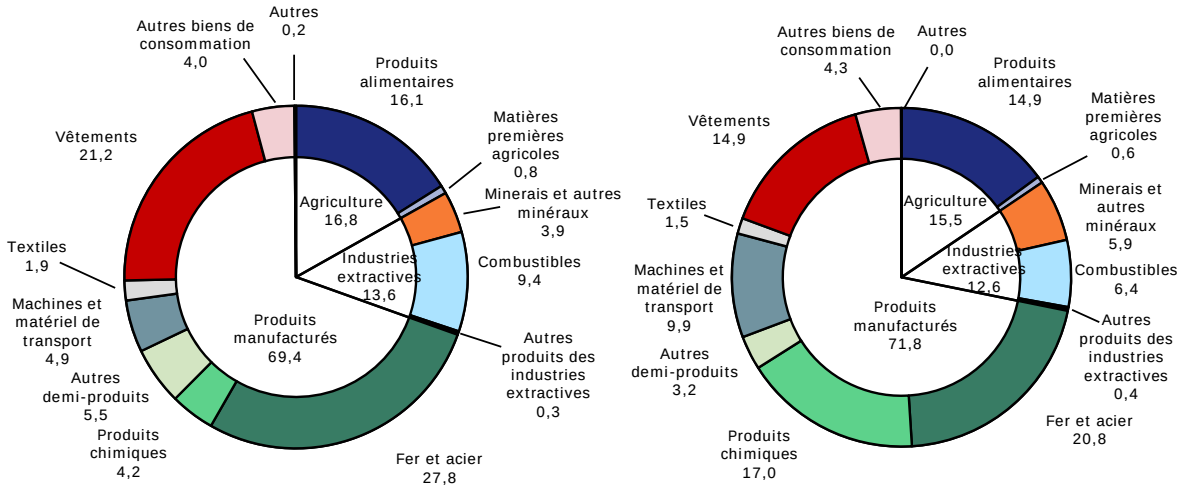

Total: 1,9 milliard d'€ **Total: 3,1 milliards d'€**

b) Importations (c.a.f.)

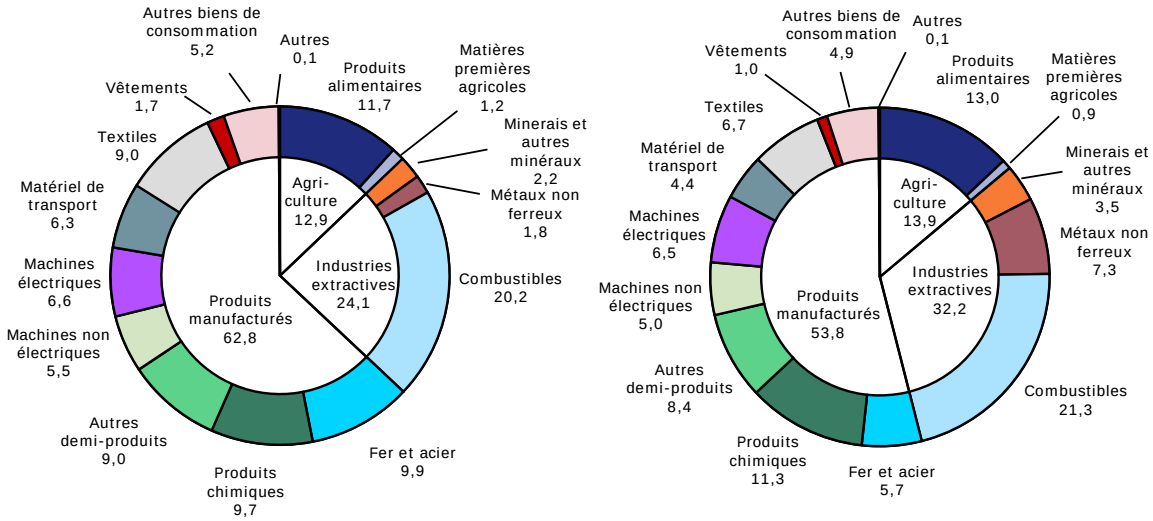

Total: 3,0 milliards d'€ **Total: 5,1 milliards d'€**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.19. Les marchés d'exportation les plus importants sont les États membres de l'UE, qui représentaient 63% des exportations en 2012, et les pays de l'ALEEC, qui en représentaient 24% (graphique 1.2 et tableaux A1. 3 et A1. 4 de l'appendice).

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges des marchandises, 2006 et 2012

%

2006 **2012**

a) Exportations (f.a.b.)

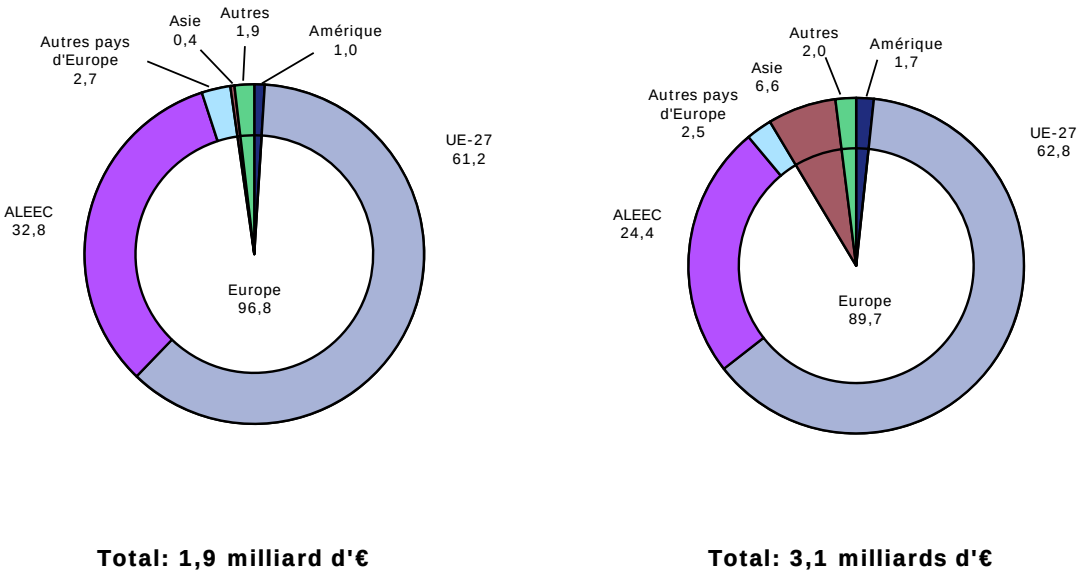

Total: 1,9 milliard d'€ **Total: 3,1 milliards d'€**

b) Importations (c.a.f.)[a]

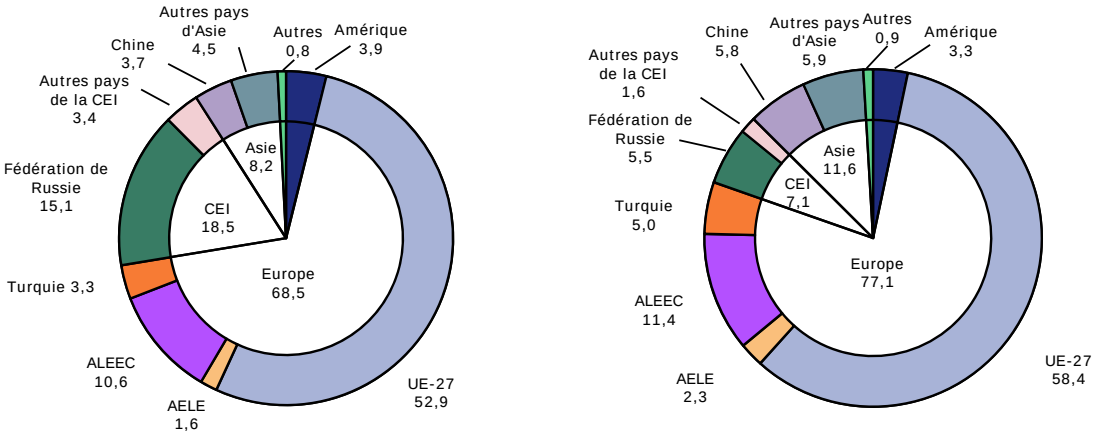

Total: 3,0 milliards d'€ **Total: 5,1 milliards d'€**

a La République de Moldova est incluse dans l'ALEEC aux fins des calculs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.20. Par conséquent, l'économie macédonienne est très dépendante de ce qui se passe dans les autres pays et particulièrement vulnérable face aux chocs extérieurs. Par exemple, la Grèce est un partenaire commercial important (représentant 12% des importations et 5% des exportations) et la récession que traverse ce pays pourrait, si elle venait à se prolonger, se répercuter négativement sur les perspectives de croissance. Jusqu'à présent, la contraction du commerce d'exportation avec la Grèce a été atténuée par l'accroissement des échanges avec d'autres pays. Par ailleurs, la Grèce constitue un couloir de première importance pour le transport de produits essentiels comme le pétrole, le fer et l'acier, qui passent principalement par le port de Thessalonique. Du côté des importations, les parts de l'UE et de la Chine se sont accrues, alors que celle de la Fédération de Russie, qui était autrefois la principale provenance des importations, a fortement baissé.

1.4.2 Services

1.21. Tant les exportations que les importations de services représentaient environ 11% du PIB en 2012 (graphique 1.3), les services de transport et les services de voyages constituant plus de la moitié des exportations. Le solde commercial déficitaire des services de transport a diminué pendant la période à l'examen et d'autres postes, comme les communications, l'informatique et les technologies de l'information, ont connu une croissance relativement rapide. Selon les autorités, l'objectif de la politique commerciale pour les services est de créer les conditions nécessaires à leur modernisation afin de garantir la compétitivité. Les activités de promotion des exportations sont importantes dans certains secteurs, comme le tourisme où le gouvernement offre des incitations, et les TIC, qui ont été identifiées comme secteur de croissance.

1.5 Investissement étranger direct

1.22. Les flux entrants d'IED étaient très faibles jusqu'en 1998. Ils ont été plus importants entre 1998 et 2006, principalement en raison de la privatisation d'entreprises d'État et de l'acquisition de banques et de grandes sociétés par des investisseurs étrangers. La vente de l'opérateur de télécommunications national à Magyar Telekom, société d'État hongroise affiliée à Deutsche Telekom en 2001, constitue à ce jour la plus grosse transaction d'IED. Pendant la période à l'examen, les flux entrants d'IED ont représenté, en moyenne annuelle, l'équivalent de 4,5% du PIB, avec toutefois d'importantes variations d'une année à l'autre (tableau 1.2 et tableau A1. 5 de l'appendice). Après un chiffre record de 506 millions d'euros de flux entrants en 2007, l'IED a chuté à nouveau, essentiellement à cause de la détérioration de l'environnement international.

1.23. En 2012, l'IED s'est effondré, tombant de 337 millions à seulement 105 millions d'euros; cette baisse est due en grande partie aux rapatriements de bénéfices par les entreprises à capitaux étrangers. Si la crise économique mondiale a sans aucun doute contribué à limiter les fonds disponibles pour l'investissement, la capacité d'attirer d'importants volumes d'IED a pâti des inquiétudes quant à la primauté du droit, des problèmes de gouvernance et du blocage du processus d'intégration à l'UE. D'importantes sorties ont été constatées dans le secteur des industries extractives et dans celui des denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac. La forte baisse de l'IED s'est produite malgré une campagne menée par le gouvernement, notamment une importante promotion dans les médias en 2012. Bien que la politique en matière d'IED ait été accompagnée d'une politique fiscale favorable (un taux d'imposition uniforme de 10%) et d'incitations supplémentaires à l'intention des investisseurs étrangers, il semble qu'un certain nombre de facteurs locaux aient affecté les entrées d'investissements. Selon les autorités, ces facteurs concernent la protection des droits de propriété des investisseurs étrangers, la stabilité de l'environnement juridique et l'application cohérente de la réglementation, la durée des procédures judiciaires et leur efficacité, ainsi que la transparence des procédures administratives.

1.24. Les prises de participation ont constitué l'élément principal des entrées d'IED pendant la période à l'examen, même si les bénéfices réinvestis et les autres flux de capitaux (prêts intragroupe) ont occupé ponctuellement une place importante certaines années. Par exemple, en 2012, les bénéfices réinvestis ont représenté les quatre cinquièmes du total, le reste étant réparti entre les prises de participation et les prêts. Entre 2006 et 2008, les entrées d'IED ont été concentrées dans le secteur des services, en particulier les services d'intermédiation financière, ainsi que dans la distribution d'électricité, de gaz et d'eau. La société de distribution d'électricité AD ESM a été vendue en 2006 à l'investisseur autrichien EVN.

Graphique 1.3 Commerce des services, 2006 et 2012

%

2006 **2012**

a) Exportations

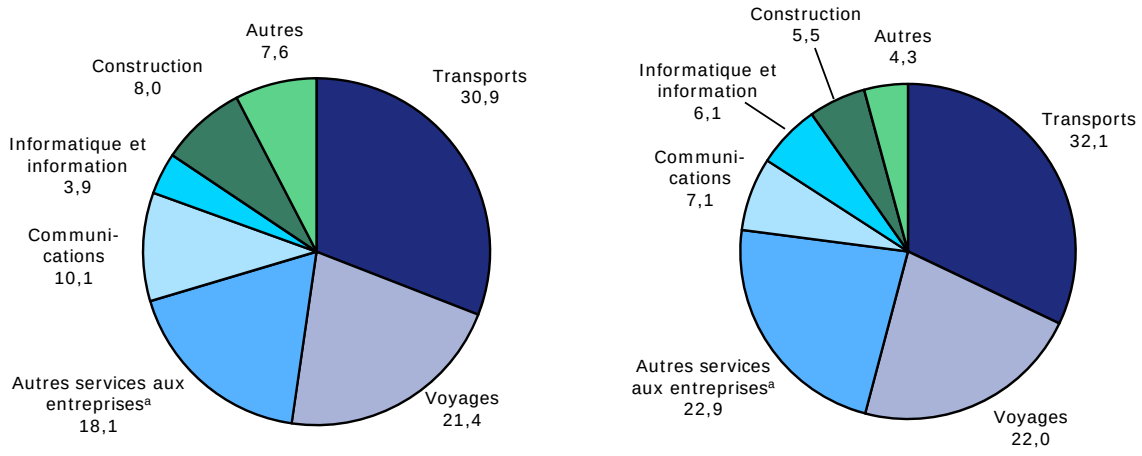

Total: 479,1 millions d'€ **Total: 828,9 millions d'€**

b) Importations

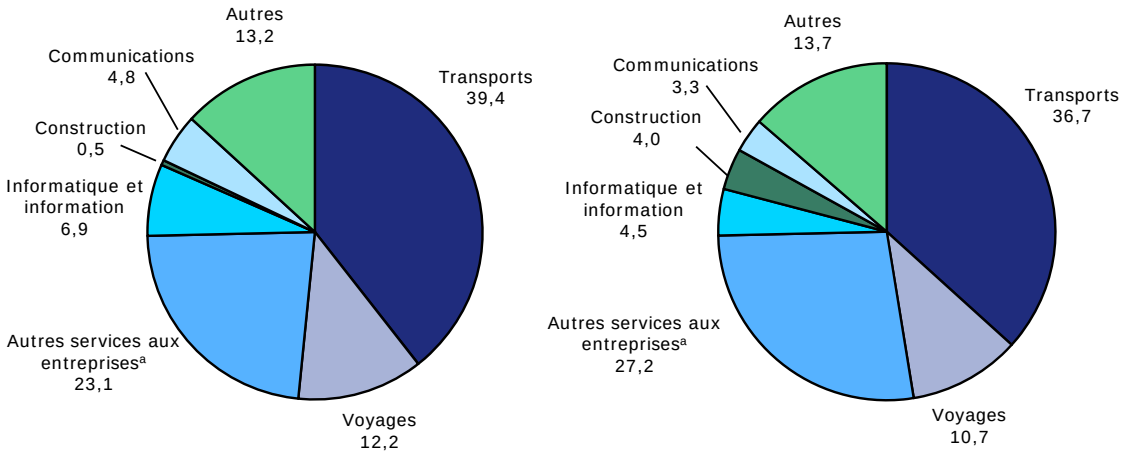

Total: 461,7 millions d'€ **Total: 806,3 millions d'€**

a Les autres services aux entreprises sont les suivants: services de négoce international et autres services liés au commerce, services de location-exploitation, divers services aux entreprises, spécialisés et techniques, et services personnels, récréatifs et culturels.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur des renseignements relatifs à la balance des paiements communiqués par la Banque nationale de la République de Macédoine.

Tableau 1.2 Flux d'investissement étranger direct par activité

(% du total)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	2,1	1,0	0,1	0,6	0,8	0,7
Industries extractives	0,2	1,8	17,6	-4,0	26,3	12,9	-64,5
Industries manufacturières	28,8	25,1	-3,9	33,4	53,2	61,9	40,6
Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac	1,6	4,3	..	23,5	8,5	14,4	-26,2
Métaux et machines	12,3	17,4	..	-32,6	-8,2	11,8	27,1
Véhicules et autres matériels de transport	0,3	0,1	..	37,7	43,2	26,4	-0,3
Autres industries manufacturières	14,6	3,3	0,0	4,6	9,8	9,4	40,0
Électricité, gaz et eau	34,6	-0,7	6,6	16,8	0,7	1,3	57,9
Construction	0,9	2,9	5,1	6,9	11,0	6,3	-3,7
Services	34,5	67,0	73,8	47,8	8,3	16,8	-10,8
Non attribué	0,4	1,9	0,0	-1,0	-0,1	0,0	0,9
Sous-total	99,6	98,1	100,2	101,0	100,0	100,0	21,4
Achats et ventes privés de biens immobiliers	..	..	-0,2	..	0,0	0,0	0,0
Bénéfices non distribués ou réinvestis et partie d'autres capitaux	..	..	..	..	..	..	78,6
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Total en millions d'€	**344,8**	**506,0**	**399,0**	**145,0**	**160,0**	**336,8**	**104,8**

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités et par la Banque nationale de la République de Macédoine. Adresse consultée: http://www.nbrm.mk/ [10 avril 2013].

1.25. Les pays d'origine des investisseurs étrangers sont en premier lieu ceux de l'UE, notamment la Grèce, les Pays-Bas, l'Autriche et la Hongrie (graphique 1.4). Dans certains cas toutefois, la nationalité de l'investisseur immédiat peut différer de celle de l'investisseur final. La plupart des investissements sont destinés à l'industrie manufacturière. Viennent ensuite les activités financières et d'assurance et le commerce de gros et de détail.

1.26. Le secteur des pièces automobiles a reçu un apport d'IED considérable entre 2009 et 2011, trois importantes sociétés transnationales (Johnson Matthey, Johnson Controls et TeknoHose) opérant dans les zones de développement technologique industriel (ZDTI). L'ex-République yougoslave de Macédoine est parvenue à attirer des investissements axés sur des activités entièrement nouvelles, en particulier dans le secteur des pièces automobiles. En 2011, l'IED s'est élevé à 337 millions d'euros, soit 4,5% du PIB, davantage qu'en 2009 et en 2010. La croissance de l'IED a été due principalement à l'augmentation des prises de participation et des bénéfices réinvestis. Selon le FMI, vu l'amélioration du climat des affaires et la mise en œuvre de nouvelles réformes structurelles, l'existence d'une importante réserve de projets en cours et de projets prévus devrait amener un accroissement continu de l'IED, pour atteindre les niveaux des années les plus favorables d'avant la crise.[8]

[8] FMI (2012), page 7.

Graphique 1.4 Entrées et stocks d'IED par secteur et par origine, 2011

%

Secteur **Origine**

a) Entrées

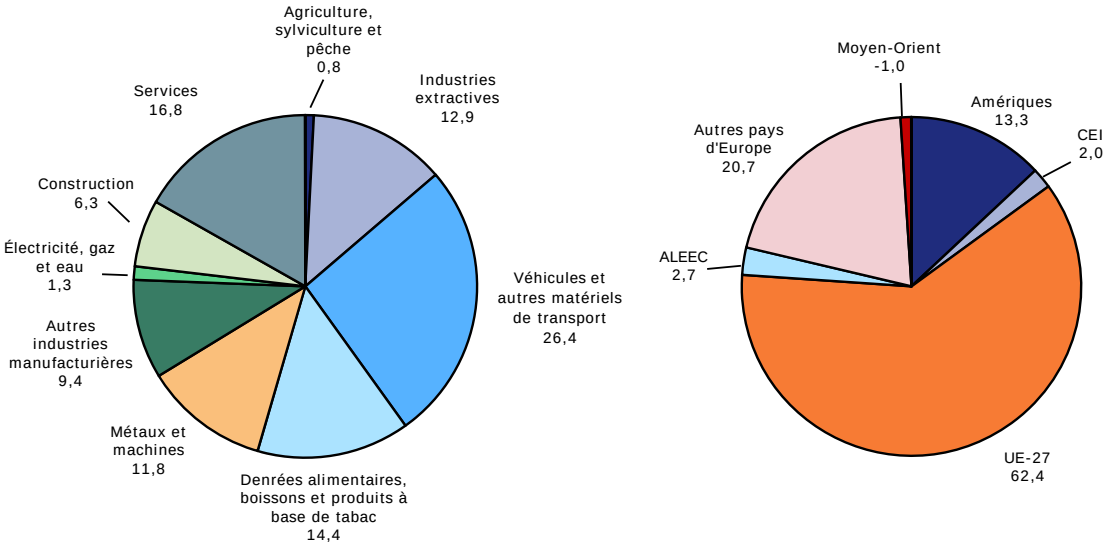

Total: 336,8 millions d'€

b) Stocks

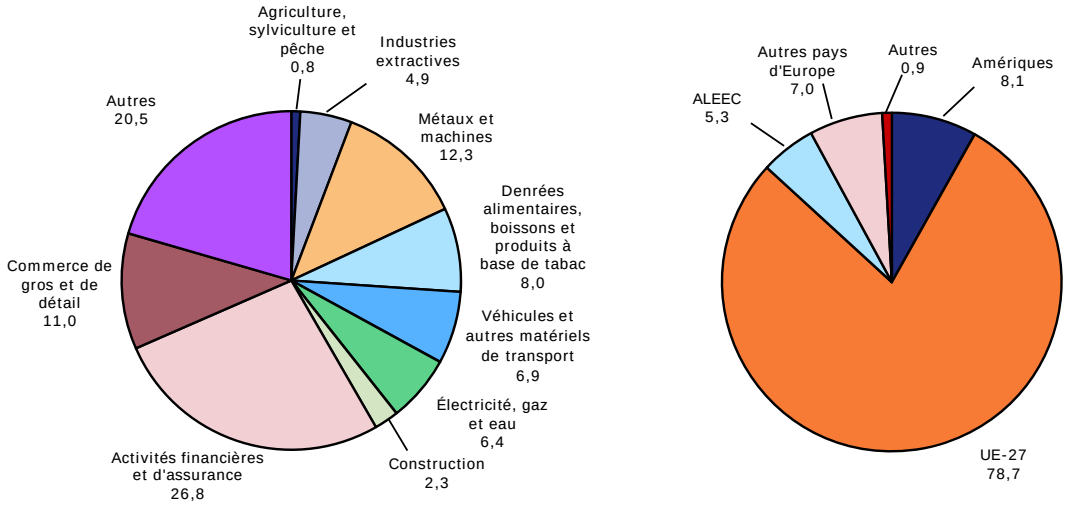

Total: 3 649,4 millions d'€

Source: Renseignements communiqués par les autorités et par la Banque nationale de la République de Macédoine. Adresse consultée: http://www.nbrm.mk/ [10 avril 2012].

1.6 Perspectives

1.27. Pour l'ex-République yougoslave de Macédoine (et pour les autres pays de la région), les perspectives à court terme sont incertaines du fait des turbulences actuelles dans le monde et des doutes concernant la reprise dans la zone euro. On s'attend à ce que la croissance revienne à environ 2% en 2013, et peut-être ensuite à des taux supérieurs à 3%, à condition que la situation mondiale s'améliore de façon significative et que les autorités continuent de mener des réformes structurelles et des politiques macroéconomiques favorables, et qu'elles concrétisent les IED en projet pour diversifier encore le panier d'exportations du pays. Dans son dernier rapport par pays, le FMI prévoit une remontée de l'activité économique à 2% environ, avec une inflation qui devrait ralentir à 2,5% en 2013.[9] Le FMI s'attend à un creusement du déficit du compte courant en 2013 en raison de la hausse des importations liées à l'IED, les exportations ne pouvant commencer à se développer progressivement.

1.28. Les réformes destinées à améliorer la compétitivité seront essentielles pour stimuler encore l'investissement et accroître la productivité. Il sera également crucial pour la croissance future de poursuivre les réformes visant à réduire les coûts pour les entreprises, y compris au niveau des infrastructures et de la réglementation, ainsi que celles qui permettent d'améliorer le fonctionnement du marché du travail. Toutefois, les risques de voir se confirmer les prévisions pessimistes sont réels, car toute nouvelle détérioration de l'environnement extérieur est susceptible de se répercuter sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, principalement par le biais du commerce et de l'investissement, et d'entraîner une stagnation, voire un recul, de la production économique.

[9] FMI (2013).

2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

2.1 Introduction

2.1. Pendant la décennie qui a suivi l'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'OMC, l'intégration dans l'UE a été le principal objectif du gouvernement. L'obtention du statut de candidat à l'adhésion à l'UE a fortement incité le pays à suivre les objectifs, orientations et priorités établis par le gouvernement dans le cadre du Plan national de développement pour 2008-2012, poursuivre les réformes en vue de remplir les conditions d'adhésion à l'UE, établir une structure de négociation efficace pour l'adhésion, élaborer une position de négociation et obtenir la fixation d'une date pour l'ouverture des négociations.

2.2. Le programme actuel du gouvernement pour 2011-2015 conserve les mêmes grandes priorités et met notamment l'accent sur la croissance économique et le développement du secteur privé, et l'intégration à l'UE.[1] À cette fin, les autorités harmonisent la législation nationale avec l'acquis communautaire de l'UE et ont obtenu des résultats importants en ce qui concerne les marchés publics, les douanes, la politique des transports, la fiscalité et différents aspects de la politique commerciale relative aux marchandises et aux services. Le rapport de suivi 2012 de la Commission européenne note que l'ex-République yougoslave de Macédoine continue de satisfaire aux critères applicables aux États candidats et souligne les progrès qu'elle a réalisés en vue de se transformer en économie de marché.

2.2 Cadre juridique et institutionnel général

2.3. L'ex-République yougoslave de Macédoine s'est déclarée indépendante de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie en 1991 et a adopté sa Constitution actuelle la même année. C'est une démocratie parlementaire dotée d'un pouvoir exécutif, le gouvernement, constitué d'une coalition de partis du parlement monocaméral (Sobranie), et d'un pouvoir judiciaire indépendant doté d'une cour constitutionnelle. Le Président est le chef de l'État, même si le pouvoir exécutif appartient au gouvernement, dirigé par le Premier Ministre. Le gouvernement propose les lois, le budget, et les autres réglementations pour adoption par le pouvoir législatif et adopte les décrets et autres règlements nécessaires à l'application des lois. Les ministères travaillent dans le cadre établi par la Constitution et la législation, et rendent compte au gouvernement.

2.4. Le Ministère de l'économie est la principale entité du gouvernement chargée de la formulation et de la mise en œuvre des politiques relatives au commerce extérieur. Il est chargé de conclure et de signer les traités commerciaux et autres accords liés au commerce avec d'autres pays. La politique de commerce extérieur est formulée en étroite consultation avec le Ministère des finances, qui est également chargé de la coopération avec les institutions financières internationales ainsi que des politiques concernant le secteur bancaire et le crédit, le régime de change et les douanes.

2.5. Le Bureau des douanes du Ministère des finances a compétence pour assurer la mise en œuvre du Code des douanes et des politiques tarifaires. L'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations est chargée de coordonner et mettre en œuvre la promotion des exportations pour les sociétés macédoniennes. Le Ministère de l'agriculture est chargé des mesures relatives à l'exportation et à l'importation des produits agricoles. Le tourisme et la restauration relèvent du Ministère de l'économie. Les administrations locales ne jouent pas de rôle direct dans les activités de commerce extérieur ou les relations économiques internationales, ni en ce qui concerne les impositions applicables aux importations, les subventions ou les investissements.

2.6. Le secteur privé et les ONG contribuent à la formulation de la politique commerciale, notamment par l'intermédiaire des chambres de commerce et des milieux d'affaires. Des conférences sur la façon de développer les exportations macédoniennes rassemblant le gouvernement et le secteur privé ont notamment été organisées régulièrement. Le Conseil national pour l'entreprenariat et la compétitivité rassemble le secteur privé, le secteur civil et le secteur public dans quatre comités axés sur les thèmes suivants: PME et activité entrepreneuriale;

[1] Adresse consultée: www.vlada.mk/.

développement technologique et innovation; ressources humaines; et investissement et exportation. L'Administration des douanes préside les réunions du Conseil consultatif, établi en 2009 et composé de représentants des chambres de commerce, des associations de transporteurs et de transitaires, différentes branches d'activité, et les douanes.

2.7. Le système judiciaire ne comprend pas de tribunaux spécialisés (par exemple tribunaux de commerce). Selon l'article 15 de la Constitution, le droit de faire appel d'une décision juridique rendue dans une procédure judiciaire ou administrative est garanti. Les appels administratifs des décisions douanières et autres décisions gouvernementales sur les questions traitées par les Accords de l'OMC se déroulent selon les règles énoncées dans la Loi sur la procédure administrative. Le Tribunal administratif, établi conformément à la Loi sur les tribunaux, est compétent, entre autres choses, pour les différends liés à la mise en œuvre et à l'application des dispositions des accords relatifs à des marchés publics ou à des concessions. Les parties nationales et étrangères sont assujetties au même traitement lors des procédures d'appel. Le Tribunal arbitral (arbitrage) et le Tribunal d'honneur font office d'organes indépendants au sein de la Chambre de commerce pour le règlement à l'amiable des différends commerciaux.

2.8. Il apparaît que d'autres améliorations concernant le système judiciaire et le fonctionnement des tribunaux sont en cours afin de mettre le pays en conformité avec les normes de l'UE et d'accroître son attrait en tant que destination des investissements. En outre, des progrès ont été réalisés en vue de pallier l'absence de protection claire des droits de propriété, qui entrave sérieusement le développement d'une croissance économique tirée par les investissements étrangers. Par exemple, conformément à la Loi sur les tribunaux, 27 tribunaux ont été établis, dont une douzaine à juridiction étendue compétents pour statuer, entre autres choses, sur des différends liés au commerce ainsi que sur les affaires concernant le droit d'auteur et les droits de propriété industrielle.

2.3 Principales lois liées au commerce

2.9. Au cours des 20 années qui ont suivi l'indépendance, les gouvernements successifs ont principalement maintenu un cadre macroéconomique prudent et favorable à la croissance et introduit d'importantes réformes structurelles. Le programme gouvernemental actuel vise de grands objectifs, parmi lesquels: renforcer la croissance économique et la compétitivité afin de générer des taux d'emploi plus élevés; intégrer l'ex-République yougoslave de Macédoine dans l'UE; renforcer l'administration publique et la transparence, ainsi que la primauté du droit. Outre ces grands objectifs nationaux, le pays a clairement défini la voie à suivre pour devenir membre de l'UE, en particulier par l'intermédiaire du Programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) qui est révisé chaque année et qui vise à satisfaire aux exigences de l'UE dans plusieurs domaines sur la base du partenariat européen, de l'accord de stabilisation et d'association et des rapports de suivi annuels de la Commission. Selon les autorités, le processus de rapprochement des législations est soutenu par 29 groupes de travail interministériels sur la base des chapitres de l'acquis communautaire analysés en détail.

2.10. Les Accords de l'OMC et les relations commerciales actuelles et futures de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec l'UE sont les principaux facteurs qui influent sur le système commercial. Depuis son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a réformé ses politiques relatives au commerce et aux domaines connexes dans l'objectif de mettre sa législation nationale en conformité avec les prescriptions de l'OMC et avec l'acquis communautaire de l'UE. Cela a entraîné un vaste réexamen et la mise à jour de presque tous les textes législatifs liés au commerce, processus qui se poursuit encore (tableau 2.1).

2.11. L'ex-République yougoslave de Macédoine est bien intégrée au système commercial multilatéral. Elle est Membre de l'OMC depuis 2003, a signé un Accord d'association (ASA) avec l'Union européenne et est membre de la Zone de libre-échange de l'Europe centrale. En outre, elle a signé un certain nombre d'accords commerciaux bilatéraux, y compris avec l'Ukraine et la Turquie. Dans le cadre du processus de libéralisation des échanges, des efforts considérables ont été déployés pour éliminer les obstacles non tarifaires au commerce. Le cadre régissant la réglementation, la normalisation, l'accréditation et l'évaluation de la conformité a été réformé afin de faciliter la transposition de l'acquis communautaire, et l'Institut de normalisation est membre à part entière des organisations européennes de normalisation. Selon les autorités, l'intégration économique de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'économie mondiale s'effectue simultanément par l'intermédiaire de trois processus mutuellement compatibles: intégration au

système commercial de l'OMC, intégration à l'Union européenne et intégration commerciale régionale.

Tableau 2.1 Principales lois liées au commerce, 2013

Domaine	Législation
Commerce extérieur	Loi sur le commerce (J.O. n° 16/04, 128/06, 63/07, 88/08, 159/08, 20/09, 99/09, 105/09, 115/10, 158/10, 36/11 et 53/11)
	Loi sur le contrôle des exportations des biens et technologies à double usage (J.O. n° 82/05, 84/07, 158/10 et 136/11)
	Décision sur la classification des marchandises pour l'importation et l'exportation (J.O. n° 42/13)
	Décision sur la procédure à suivre pour déterminer la liste des biens et technologies à double usage (J.O. n° 37/13)
Douanes	Loi sur le tarif douanier (J.O. n° 23/03, 69/04, 10/08, 160/08, 35/10 et 11/12)
	Loi douanière (J.O. n° 39/05, 4/08 48/10, 158/10, 44/11, 53/11, 11/12 et 171/12)
	Règlement d'application de la Loi douanière (J.O. n° 66/05, 73/06, 40/07, 62/07, 42/09, 48/09, 38/10, 46/10, 61/10, 141/11, 147/11, 158/11, 14/12 et 02/13)
	Ensemble de règles relatives à l'établissement de la déclaration en douane et liste des codes à utiliser (J.O. n° 97/05, 147/08, 55/09, 141/09, 62/10, 12/11, 8/12, 20/12, 61/12, 124/12 et 155/12)
	Règlement établissant les conditions dans lesquelles les marchandises peuvent être assujetties à des mesures autonomes de réduction ou de suspension des droits d'importation, la procédure relative à l'introduction de mesures autonomes et la manière de les répartir ou de les employer (J.O. n° 119/05)
Fiscalité	Loi sur l'impôt sur les bénéfices (J.O. n° 80/93..135/11)
	Loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (J.O. n° 0/93..166/12)
	Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (J.O. n° 44/99..155/12)
	Loi sur les droits d'accise (J.O. n° 32/01, 135/11 et 82/2013)
	Ensemble de règles d'application relatif à la Loi sur les droits d'accise (J.O. n° 40/01 à 106/12)
Mesures correctives commerciales contingentes	Loi sur le commerce (J.O. n° 16/04, 128/06, 63/07, 88/08, 159/08, 20/09, 99/09, 105/09, 115/10, 158/10, 36/11 et 53/11)
	Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer un droit antidumping (J.O. n° 109/07)
	Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer un droit compensateur (J.O. n° 28/05)
	Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer les mesures de sauvegarde contre l'accroissement des importations (J.O. n° 28/05)
Marchés publics	Loi sur les marchés publics (J.O. n° 136/07; 130/08; 97/10; 53/11; 185/11; 15/13)
	Loi sur les concessions et les partenariats public-privé (J.O. n° 6/12).
Aide publique	Loi sur le contrôle de l'aide publique (J.O n° 145/10)
Investissement	Loi sur les sociétés commerciales (J.O. n° 28/04, 84/05, 25/07, 87/08, 42/10, 47/10, 24/11 et 166/12)
	Loi sur la création de l'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations (J.O. n° 57/01 et 36/11)
Zones franches	Loi sur les zones de développement technologique industriel (J.O. n° 15/08.127/12)
SPS et OTC	Loi sur la santé vétérinaire (J.O. n° 113/07, 24/11, 136/11 et 123/12)
	Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (J.O. n° 157/10, 53/11, 1/2012)
	Loi sur la sécurité des aliments pour animaux (J.O. n° 145/10 et 53/11 et 1/12)
	Loi sur les produits médicaux vétérinaires (J.O. n° 42/2010 et 136/11)
	Loi sur les sous-produits animaux (J.O. n° 113/07)
	Loi sur la protection phytosanitaire (J.O. n° 29/05, 81/08, 20/09, 57/10, 17/11 et 148/11)
	Loi sur les engrais (J.O. n° 110/07, 20/09, 17/11 et 148/11)
	Loi sur les semences et le matériel de plantation des végétaux agricoles (J.O. n° 39/06, 89/08, 1/10 et 53/11)
	Loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (J.O. n° 106/07 et 88/10)
	Loi sur la protection de la nature (J.O. n° 67/04, 14/06, 84/07, 35/10 et 47/11)
Concurrence	Loi sur la protection de la concurrence (J.O. n° 145/10 et 136/11)
Droits de propriété intellectuelle	Loi sur la propriété industrielle (J.O. n° 21/09 et 4/11)
	Loi sur les topographies de circuits intégrés (J.O. n° 05/98, 33/06 et 136/11)

Domaine	Législation
	Loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle (J.O. n° 38/05, 107/07, 135/11 et 160/11)
	Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (J.O. n° 115/10; 51/11)
Établissement des sociétés	Loi sur les sociétés commerciales (J.O. n° 28/04, 84/05, 25/07, 87/08, 42/10, 47/10, 24/11 et 166/12)
	Loi sur le système de guichet unique et l'enregistrement des sociétés commerciales et autres entités juridiques (J.O. n° 84/05, 13/07, 150/07, 140/08, 17/11 et 53/12)
Agriculture et sylviculture	Loi sur l'agriculture et le développement rural (J.O. n° 49/10, 53/11, 126/02 et 15/13)
	Loi sur le vin (J.O. n° 50/10, 53/11, 06/12, 104/11, 64/12 et 23/13)
	Loi sur la qualité des produits agricoles (J.O. n° 140/10, 52/11 et 55/12)
	Loi sur la création d'un réseau de données sur la comptabilité des exploitations agricoles (J.O. n° 110/07 et 53/11)
	Loi sur l'agriculture biologique (J.O. n° 146/09, 53/11)
	Loi sur la création de l'Agence de paiement (J.O. n° 72/07, 5/09)
	Loi sur les forêts (J.O. n° 64/09, 24/11, 53/11 et 25/13)
Industries extractives	Loi sur les ressources minérales (J.O. n° 123/12 et 25/13)
Énergie	Loi sur l'énergie (J.O. n° 16/11 et 136/11)
Industries manufacturières	Loi sur la sécurité des produits (J.O. n° 33/06, 63/07, 24/11, 51/11 et 148/11)
	Loi sur les produits de construction (J.O. n° 39/06, 86/08, 47/11 et 136/11)
	Loi sur la normalisation (J.O. n° 54/2002 et 84/2012)
	Loi sur l'accréditation (J.O. n° 120/09 et 53/11)
	Loi sur la métrologie (J.O. n° 55/02, 84/07, 120/09, 136/11 et 06/12)
	Loi sur le contrôle des produits à base de métaux précieux (J.O. n° 23/95, 22/07 et 136/11)
	Loi sur la surveillance du marché (J.O. n° 48/10)
	Loi sur l'environnement (J.O. n° 53/05/81/05, 24/07, 159/08, 83/09, 48/10 et 124/10)
	Loi sur les produits de l'artisanat (J.O. n° 62/04, 55/07, 115/10, 36/11, 53/11)
	Loi sur les produits chimiques (J.O. n° 145/10 et 53/11)
	Loi sur la sécurité des produits cosmétiques (J.O. n° 55/07 et 47/11)
	Loi sur les précurseurs (J.O. n° 37/04, 40/07 et 53/11)
Télécommunications	Loi sur les communications électroniques (J.O. n° 13/05, 14/07, 55/07, 98/08, 83/10, 13/12, 59/12, 123/12 et 23/13)
Services postaux	Loi sur les services postaux (J.O. n° 158/10)
Services financiers	Loi sur la Banque nationale de la République de Macédoine (J.O. n° 158/10 et 123/12)
	Loi sur les banques (J.O. n° 67/07, 90/09, 67/10, 26/13)
	Loi sur les opérations de change (J.O. n° 34/01, 49/01, 103/01, 51/03, 81/08, 24/11 et 135/11)
	Loi sur la Banque macédonienne pour la promotion du développement (J.O. n° 105/2009)
	Loi sur la supervision de l'assurance (J.O. n° 27/02, 79/07, 88/08, 67/10, 44/11)
Transport	Loi sur l'aviation (J.O. n° 14/06, 24/07, 103/08, 67/10, 24/12, 80/12 et 155/12)
	Loi sur le réseau ferroviaire (J.O. n° 48/10, 23/11, 80/12 et 155/12)
	Loi sur l'interopérabilité du système ferroviaire (J.O. n° 17/11)
	Loi sur les routes publiques (J.O. n° 84/08, 52/09, 124/10, 23/11, 53/11, 44/12 et 168/12)
	Loi sur le transport routier (J.O. n° 68/04, 127/06, 114/09, 83/10, 140/10, 17/11, 53/11, 6/12, 23/13)
	Loi sur le transport des marchandises dangereuses par route et par rail (J.O. n° 92/07, 161/09, 17/11, 54/2011, 13/13)
Tourisme	Loi sur les activités touristiques (J.O. n° 62/04, 89/08, 12/09, 17/11, 47/11, 53/11 et 123/12)
	Loi sur les activités de restauration (J.O. n° 62/04, 89/08, 115/10, 53/11 et 14/12)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.4 Participation à l'OMC

2.12. L'ex-République yougoslave de Macédoine est devenue Membre de l'OMC le 4 avril 2003 et, à la suite de son accession, ses marchés de marchandises et de services ont été ouverts et libéralisés, y compris grâce à l'abrogation de l'ensemble des mesures non tarifaires. Selon les autorités, toutes les lois et réglementations régissant le droit d'échanger des marchandises, ainsi

que les redevances et impositions perçues à ce titre, sont conformes aux engagements du pays dans le cadre de l'OMC et mis en œuvre en conséquence. La taxe de 0,1% perçue pour financer la promotion des exportations a été éliminée en 2005 et le pays n'applique pas de droits ou impositions autres que les droits de douane. Les différents droits d'accise visant les produits du tabac importés et nationaux, qui, au cours du processus d'accession, avaient été signalés comme incompatibles avec les règles de l'OMC, ont été harmonisés au cours d'une période de transition de trois ans s'achevant en 2007. Le régime fiscal est compatible avec l'article III du GATT, et l'ex-République yougoslave de Macédoine a éliminé la dernière partie de ses licences d'importation incompatibles avec les règles de l'OMC (pétrole et produits pétroliers) à la fin de 2003. Le régime actuel de licences d'importation est considéré comme pleinement conforme aux règles de l'OMC. Les subventions à l'exportation de produits agricoles, telles qu'elles sont spécifiées dans la liste d'engagements annexée au protocole d'accession, ont aussi été éliminées. Le pays accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

2.13. À la suite des négociations sur l'accès aux marchés concernant les marchandises dans le contexte de l'accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a consolidé l'ensemble de ses droits de douane. Sa politique d'ouverture économique extérieure et de libéralisation s'est traduite par des réductions constantes des taux de droits et l'adoption du système douanier harmonisé. Les contingents d'importation ont été supprimés et les licences d'importation visant des produits spécifiques sont délivrées suivant le principe "premier arrivé, premier servi". Le contingent tarifaire inclus dans la Liste de concessions et d'engagements concernant les marchandises de l'ex-République yougoslave de Macédoine est distribué aux fournisseurs NPF, et l'attribution des parts de contingent suit l'ordre de présentation des demandes. Les parts des contingents tarifaires convenus avec les partenaires d'ALE sont également attribuées suivant le principe "premier arrivé, premier servi". La législation nationale existante a été mise en conformité avec les règles et principes de l'OMC, et les engagements pris lors de l'accession, y compris la réduction progressive des droits de douane, ont été pleinement mis en œuvre pendant la période de transition convenue, qui a pris fin en 2012. L'ex-République yougoslave de Macédoine est signataire de l'Accord sur le commerce des aéronefs civils et, en juin 2013, elle a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

2.14. S'agissant des prescriptions relatives à la transparence énoncées dans l'article X du GATT de 1994, l'article 3 de l'AGCS, et dans les Accords de l'OMC tels que l'Accord sur les procédures de licences d'importation, l'Accord sur l'évaluation en douane, l'Accord OTC et l'Accord SPS, les lois et autres réglementations sont publiées avant leur entrée en vigueur conformément à l'article 52 de la Constitution. Les lois et autres réglementations sont publiées au *Journal officiel* au plus tard sept jours après leur promulgation et entrent en vigueur au plus tôt le huitième jour suivant la publication. S'agissant des prescriptions en matière de notification, à la fin de juin 2013 un certain nombre de notifications étaient en cours d'élaboration.[2]

2.15. À ce jour, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a participé à aucune affaire dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

2.16. Le gouvernement accorde une grande importance aux négociations dans le cadre du programme de Doha pour le développement (PDD). L'ex-République yougoslave de Macédoine, en tant que pays sans littoral, suit de près la progression des négociations sur la facilitation des échanges. Dans le domaine de l'agriculture, elle soutient les réformes concernant les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne, subventions aux exportations), et souscrit à la position des Membres ayant accédé très récemment selon laquelle ces Membres ne devraient pas être tenus de contracter des engagements de réduction pour tous les piliers. Lors de son accession, l'ex-République yougoslave de Macédoine a pris l'engagement de respecter un niveau de soutien interne très faible, a mis en œuvre d'importants engagements en matière d'accès aux marchés, et s'est engagée à ne pas accorder de subventions à l'exportation. S'agissant de l'accès aux marchés des produits non agricoles, le pays soutient la position des Membres ayant accédé très récemment, selon laquelle il doit être exempté de réductions tarifaires supplémentaires, compte tenu des nombreux engagements en matière d'accès aux marchés pris pendant l'accession. De même, dans le domaine des services, le gouvernement est d'avis qu'il convient de prendre en considération les

[2] Accord sur l'agriculture: article 18:2, notification concernant le soutien interne, et articles 10 et 18:2, notification concernant les subventions à l'exportation. Aussi, dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC: notification des lois et réglementations au titre de l'article 63:2 des lois relatives à la propriété industrielle ainsi qu'aux droit d'auteur et droits connexes.

engagements de vaste portée contractés en matière d'accès aux marchés pendant l'accession. S'agissant des ADPIC, le pays suit les négociations sur la santé publique, la possibilité d'étendre la liste des brevets en ce qui concerne la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, et l'obtention d'un niveau de protection plus élevé pour les produits bénéficiant d'une indication géographique. Il a ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

2.17. Les fonctionnaires macédoniens bénéficient de l'assistance technique de l'OMC pour le renforcement des capacités et participent aux cours de formation et cours en ligne, séminaires et ateliers.

2.5 Accords et arrangements commerciaux préférentiels

2.18. Depuis son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a conclu cinq ALE. Trois d'entre eux sont des accords plurilatéraux, conclus avec les pays de l'UE, de l'ALEEC, et de l'AELE; deux autres sont des accords bilatéraux conclus avec la Turquie et l'Ukraine. Les accords de libre-échange constituent le cadre général qui permet de développer la coopération régionale et d'encourager la poursuite de l'intégration aux processus économiques et politiques européens.

2.19. Le commerce du pays est fortement orienté vers ses partenaires d'ALE. À l'heure actuelle, 90% de ses exportations macédoniennes et près de 80% de ses importations se font dans le cadre d'un ALE (tableau 2.2). Selon les estimations des autorités, environ 80% des échanges s'effectuent en franchise de droits et 7% bénéficient de droits de douane préférentiels. Les ALE permettent à l'ex-République yougoslave de Macédoine d'être incluse dans le système de cumul diagonal de l'origine des marchandises concernant l'UE, l'AELE, les pays d'Europe centrale et orientale, la Turquie, l'ALEEC et les autres pays PSA (processus de stabilisation et d'association).

Tableau 2.2 Échanges dans le cadre des accords préférentiels, 2012

(% des échanges totaux)

ALE	Entrée en vigueur	Exportations	Importations
UE	2001	62,8	58,4
ALEEC	2007	24,4	11,4
AELE	2001	0,8	2,3
Turquie	2000	1,7	5,0
Ukraine	2001	1,5	1,3
Total ALE		**91,2**	**78,3**

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.5.1 Accord de stabilisation et d'association (ASA)

2.20. Le Conseil européen a accordé le statut de pays candidat à l'ex-République yougoslave de Macédoine en 2005. L'ASA conclu entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'UE, qui est entré en vigueur en 2004, demeure au centre des relations bilatérales. L'ASA a établi deux étapes pour parvenir à une association complète, qu'il est prévu de réaliser en dix ans. L'harmonisation de la législation régissant le marché intérieur (y compris la concurrence, l'aide publique, les marchés publics, et la protection de la propriété intellectuelle) était une priorité au cours de la première phase d'association, et on considère qu'elle est à un stade avancé.

2.21. Le processus de rapprochement des législations est appuyé par 29 groupes de travail interministériels sur la base de l'acquis communautaire. Le processus d'harmonisation se déroule par le biais d'un programme national pour l'adoption de l'acquis de l'UE, de l'ASA, et des rapports de suivi de la Commission. À la suite des rapports de suivi de 2009-2012, la Commission européenne a recommandé au Conseil d'ouvrir les négociations en vue de l'adhésion. En juin 2013, le Conseil n'avait pas encore statué sur les propositions de la Commission. Un dialogue de haut niveau sur l'adhésion a été lancé par le gouvernement et la Commission en mars 2012, afin d'insuffler un nouveau dynamisme au processus de réforme en vue de l'adhésion à l'UE, ce qui a renforcé la confiance et amélioré les perspectives européennes du pays. Il ne remplace pas les procédures standard préalables à l'accession.

2.22. La partie commerciale de l'ASA – l'Accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement – est entré en vigueur en juin 2001. Cet accord a établi une zone de libre-échange concernant les marchandises entre les deux parties. La libéralisation a été

asymétrique, l'UE libéralisant à un rythme plus rapide. Ainsi, tous les contingents tarifaires et restrictions quantitatives visant les exportations macédoniennes de produits industriels et de produits agricoles à destination du marché de l'UE ont été abrogés d'emblée. Seuls quatre produits alimentaires agricoles sont soumis à des contingents annuels (le vin, la viande de bouvillon, le sucre et le poisson). Les exportations des États membres de l'UE à destination de l'ex-République yougoslave de Macédoine étaient régies par l'application d'une période de transition de dix ans en vue de la réduction progressive des droits de douane pour tous les produits industriels et la plupart des produits agricoles. Les autorités macédoniennes notent que l'Accord intérimaire est compatible avec l'Accord de stabilisation et d'association, applicable à compter du 1er avril 2004, trois ans après l'entrée en vigueur effective de l'Accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement. Le traitement préférentiel des droits de douane applicable dans le cadre de l'Accord intérimaire est resté applicable dans le cadre de l'ASA.

2.23. La libéralisation totale du commerce des produits industriels a été réalisée le 1er janvier 2011, donnant lieu à l'établissement d'une zone de libre-échange dans le secteur industriel. S'agissant du commerce des produits agricoles, en 2012 les produits originaires de l'UE correspondant à environ 1 615 lignes tarifaires étaient importés en ex-République yougoslave de Macédoine sans que des droits de douane ne soient appliqués (69,4% des 2 326 lignes tarifaires). Dans la plupart des cas, les 30,6% restants sont assujettis à des contingents sans droits de douane ou à des droits réduits.

2.5.2 Zone de libre-échange de l'Europe centrale (ALEEC) de 2006

2.24. L'ALEEC, accord commercial préférentiel, est entré en vigueur en 2007. Ces signataires actuels sont: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). L'Accord vise à établir progressivement une zone de libre-échange visant le commerce des produits agricoles et industriels ainsi que les services. Le commerce des produits industriels a été libéralisé à la fin de décembre 2008 et, en ce qui concerne les produits agricoles, des concessions préférentielles spéciales sont accordées par chacune des parties.

2.25. L'ex-République yougoslave de Macédoine a établi une zone de libre-échange pour les secteurs industriel et agricole avec la République de Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine avant l'entrée en vigueur de l'ALEEC en 2007 dans le cadre des accords de libre-échange bilatéraux préexistants. Le libre-échange a été institué avec la République du Kosovo le 1er janvier 2008, et avec la République d'Albanie le 16 novembre 2011. Un protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 15 novembre 2011 avec l'Albanie et le 13 janvier 2012 avec Moldova, a fait bénéficier de la franchise de droits les produits agricoles qui étaient assujettis à des contingents ou à des droits de douane ordinaires. Cependant, en ce qui concerne Moldova, les deux parties appliquent des contingents réciproques en franchise de droits de 100 tonnes pour le vin; au-delà du contingent, le traitement NPF s'applique.

2.5.3 Accord de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (AELE)

2.26. L'Accord de libre-échange AELE-ex-République yougoslave de Macédoine est entré en vigueur en 2002 et vise le commerce des produits industriels, y compris le poisson et autres produits de la mer. La libéralisation, asymétrique, favorise les exportations macédoniennes de produits industriels, qui ont obtenu la franchise de droits dès 2002. Le secteur industriel a été pleinement libéralisé à compter du 1er janvier 2011, après une période transitoire de dix ans. Le secteur agricole est régi par des protocoles bilatéraux distincts. Depuis le 1er janvier 2012, le cumul diagonal pour les marchandises originaires a commencé à s'appliquer entre certains membres de l'ALEEC (ex-République yougoslave de Macédoine, République d'Albanie, République de Croatie et République de Serbie) d'une part, et les États de l'AELE (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande).

2.5.4 Accords bilatéraux de libre-échange

Turquie

2.27. L'ex-République yougoslave de Macédoine a conclu un accord de libre-échange avec la Turquie en 1999, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2000. Cet accord était asymétrique: la

Turquie a éliminé d'emblée les droits de douane visant les exportations macédoniennes de produits industriels à destination du marché turc, alors que l'ex-République yougoslave de Macédoine a achevé l'élimination de ses droits de douane visant les exportations turques en 2007, à l'issue de la période de transition. Le libre-échange dans le secteur industriel a donc été établi le 1er janvier 2008. Pour les produits agricoles, des concessions préférentielles spéciales sont accordées par les deux parties sous la forme de contingents tarifaires.

Ukraine

2.28. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signé un accord de libre-échange avec l'Ukraine en 2001, qui est entré en vigueur la même année. Les autorités notent que l'application de cet accord est symétrique, les deux pays éliminant progressivement les droits de douane.

2.29. Le secteur industriel a été pleinement libéralisé le 1er janvier 2009 à la suite d'une période transitoire de cinq ans pour les produits industriels sensibles, et de sept ans pour les produits industriels les plus sensibles. Une Décision, signée le 30 mai 2009, a proposé la libéralisation totale pour les produits agricoles soumis à des contingents dans le cadre de l'ALE. Les produits agricoles restants seront assujettis à des droits de douane ordinaires. Le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a adopté cette décision en octobre 2009, mais la procédure de ratification n'est pas encore achevée du côté ukrainien.

2.5.5 Autres arrangements

2.30. En tant que pays en développement, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'accorde pas de préférences autonomes pour les marchandises originaires d'un autre pays. Elle est membre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGP) qui est entré en vigueur en 1989 et qui a été notifié au titre de la Clause d'habilitation.

2.6 Régime d'investissement

2.31. Conformément au programme gouvernemental pour la période 2011-2015, le principal objectif est toujours d'attirer l'investissement étranger direct (IED) pour réaliser la priorité stratégique du gouvernement qui est de parvenir à une croissance économique plus élevée et de réduire durablement le chômage. Le (quatrième) Programme de stimulation de l'investissement 2011-2014[3] vise à élaborer des politiques et à engager des réformes en vue d'accroître la croissance et le développement conformément aux objectifs stratégiques globaux du gouvernement. Étant donné que l'investissement national et l'investissement étranger sont essentiels pour la compétitivité future, le gouvernement est résolu à rendre le climat de l'investissement plus stable et plus prévisible afin de stimuler des niveaux d'investissement accrus. Récemment, le pays a réussi à attirer d'importants IED dans de nouvelles capacités de production, en particulier dans le secteur des composants automobiles. Cette évolution vers des IED dans de nouvelles installations reflète les points forts du pays en ce qui concerne l'investissement: faibles coûts de main-d'œuvre et impôts peu élevés; proximité géographique des usines d'assemblage d'Europe centrale et orientale et de la Turquie; accès en franchise de droits au vaste marché européen et diverses incitations à l'investissement, y compris des exonérations temporaires d'impôt.

2.32. En tant que petite économie ouverte, l'ex-République yougoslave de Macédoine continue à prendre des mesures en vue d'attirer les IED. Elle a promulgué une législation qui garantit des conditions d'égalité entre les investisseurs étrangers et leurs homologues nationaux et accorde de nombreuses incitations en vue d'attirer des investissements de ce type. Elle a aussi conclu un certain nombre d'accords bilatéraux d'investissement et autres conventions multilatérales qui imposent des critères de protection plus stricts à l'égard des investisseurs étrangers. D'une manière générale, le régime d'investissement est ouvert aux IED et prévoit très peu de restrictions (radiodiffusion, assurance et jeux de hasard) à l'entrée ou à l'établissement de sociétés étrangères.

[3] Ministère de l'économie (2011). Adopté en 2011, le programme a été élaboré avec l'aide de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED et le soutien de la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusamenarbeit).

2.33. S'agissant de la mise en œuvre sur le plan institutionnel, trois ministres sans portefeuille sont chargés d'attirer l'IED, en ciblant des secteurs prioritaires tels que l'industrie manufacturière sur des sites entièrement nouveaux, généralement en rapport avec les zones de développement technologique industriel (ZDTI). En outre, un Comité de l'investissement de niveau ministériel se réunit régulièrement pour examiner les progrès de l'investissement et s'assurer que les obstacles à l'investissement soient éliminés. Le Ministère de l'économie (en particulier le Département de la stimulation des investissements et de la responsabilité sociale) est chargé d'élaborer une politique d'investissement, tandis que l'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations (Invest Macedonia) se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre des meilleures pratiques et des stratégies permettant d'attirer l'IED et de fournir des services aux investisseurs intéressés et aux exportateurs macédoniens. La loi établissant l'Agence a été promulguée en 2010 lorsque la promotion des exportations a été ajoutée à ses activités.[4] L'Agence est devenue le point de contact principal, voire le seul, pour les investisseurs potentiels, en particulier les investisseurs dans de nouvelles capacités intéressés par les ZDTI.

2.34. Il n'existe pas de loi unique régissant l'investissement étranger. Le cadre juridique applicable aux investisseurs étrangers est plutôt constitué de différentes lois, y compris les suivantes: la Constitution, la Loi sur les sociétés commerciales, la Loi sur les valeurs mobilières, la Loi sur l'impôt sur les bénéfices, la Loi sur les prises de contrôle, et la Loi sur les opérations de change. La Constitution macédonienne dispose que les personnes étrangères, y compris les entités juridiques, devraient bénéficier des mêmes droits que les personnes locales lorsqu'elles mènent des activités économiques en ex-République yougoslave de Macédoine, à moins que la loi n'en dispose autrement. Ce principe s'applique à l'ensemble des formes économiques et juridiques utilisées pour mener des activités commerciales.

2.35. D'après la Loi sur les sociétés commerciales, les sociétés étrangères et les entreprises individuelles étrangères exercent leurs activités conformément aux modalités et conditions établies par la loi et reçoivent à cet égard le même traitement que celui dont bénéficient les personnes physiques et morales nationales sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, sauf si en dispose autrement un accord international et/ou une loi régissant des types particuliers de sociétés étrangères et d'entreprises individuelles étrangères dont les activités ont une certaine envergure.

2.36. S'agissant des incitations, le pays applique un taux de taxation uniforme de 10% aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui est actuellement l'un des plus faibles de la région. La Loi sur les zones de développement technologique industriel (ZDTI) prévoit un traitement fiscal spécial pour tout investisseur qui investit dans les zones désignées. En règle générale, ces incitations incluent: une exonération temporaire, pendant dix ans, de l'impôt sur les bénéfices pour les entités qui exercent leurs activités commerciales dans ces zones; certaines exonérations de TVA pour les échanges réalisés dans la zone et pour les importations et exportations en provenance et à destination de ces zones; une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux salaires de tous les travailleurs employés par des entités menant des activités commerciales dans les zones pendant dix ans à compter du mois au cours duquel le premier salaire est versé. Cette loi prévoit aussi certaines exonérations douanières, l'exonération des redevances pour la préparation d'un site de construction, et d'autres incitations.

2.37. S'agissant des formes d'IED, la Loi sur les opérations de change définit les investissements directs comme les investissements d'un investisseur dans le but d'établir des liens économiques durables et/ou d'exercer le droit de gérer une société commerciale ou autre personne morale dans laquelle l'investisseur a investi. La Loi énumère les types d'investissements ci-après: création d'une société commerciale ou augmentation du capital d'une société commerciale entièrement contrôlée par l'investisseur, établissement de succursales, ou prise de contrôle total d'une société existante; prise de participation dans une société commerciale nouvelle ou existante si l'investisseur détient ou acquiert plus de 10% des parts du capital de cette société, c'est-à-dire plus de 10% des droits de vote; prêt à long terme sur cinq ans ou plus lorsqu'il s'agit d'un prêt de l'investisseur destiné à une société commerciale qu'il contrôle entièrement; prêt à long terme sur cinq ans ou plus lorsqu'il s'agit d'un prêt destiné à établir des liens économiques durables et si ce prêt a été accordé entre des entités associées sur le plan économique.

[4] L'Agence a étendu son domaine de compétence en 2010 dans le cadre de la Loi sur la création de l'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations, J.O. n° 57/10.

2.38. En vertu de cette loi, les investisseurs étrangers sont libres de transférer les bénéfices, les produits tirés de la cession et de la vente de leurs parts de capital dans des investissements directs, ainsi que le reliquat de la liquidation d'un investissement, à condition d'avoir enregistré leurs investissements directs conformément à cette loi et de s'être acquittés de toutes leurs obligations légales en matière d'impôts et de contributions en ex-République yougoslave de Macédoine.

2.39. Si un traité bilatéral signé et ratifié par l'ex-République yougoslave de Macédoine prévoit des conditions d'investissement plus favorables pour les investisseurs internationaux, les citoyens ou personnes morales du pays contractant concerné bénéficieront du traitement préférentiel accordé aux investisseurs. L'ex-République yougoslave de Macédoine est partie à 38 accords bilatéraux relatifs à la protection et à l'encouragement mutuel de l'investissement étranger[5], et a conclu des traités visant à éviter la double imposition avec 32 pays. Le pays est également partie à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

[5] Dont 17 avec des États membres de l'UE et avec des États qui sont des investisseurs importants, y compris la Suisse, la Russie, la Chine, l'Inde et la Turquie.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Introduction

3.1. Outre le fait qu'elle a pris des engagements de grande portée liés au commerce lors de son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a orienté ses politiques en matière de commerce et d'investissement en faveur de l'objectif d'adhésion à l'UE. Elle a fait des progrès dans l'adoption de l'acquis communautaire, conformément à son statut d'État candidat, et a commencé à adopter de nouvelles lois et à modifier les lois existantes dans plusieurs domaines dont l'enregistrement des entreprises, les douanes, les marchés publics, les normes et les mesures SPS, la politique de la concurrence et la propriété intellectuelle. Le cadre réglementaire général qui régit les échanges commerciaux s'est beaucoup amélioré ces dernières années et le gouvernement s'attache actuellement à codifier et mettre efficacement en œuvre les lois et règlements récemment adoptés et modifiés.

3.2 Mesures agissant directement sur les importations

3.2.1 Procédures douanières

3.2. Parmi les principales lois concernant le régime douanier figurent la Loi douanière et les règlements d'application connexes. Ces dernières années, l'Administration des douanes a exécuté de nombreux projets visant à moderniser le fonctionnement des douanes et à renforcer les capacités administratives. L'évolution du régime douanier s'est faite en fonction du statut de Membre de l'OMC et de candidat à l'adhésion à l'UE. Entre autres objectifs stratégiques de l'Administration figurent les priorités suivantes[1]: élaboration d'un cadre juridique et harmonisation avec la législation européenne; recouvrement efficace des droits d'importation et autres taxes et mise en œuvre de mesures commerciales; modernisation des douanes et renforcement de la coopération internationale; enfin, protection des citoyens et lutte contre la criminalité organisée.

3.3. L'établissement de listes au titre de la libéralisation commerciale avec les partenaires de l'UE et de l'ALEEC et le maintien de régimes douaniers distincts avec les pays tiers se sont traduits par de fortes disparités dans la structure et le niveau des droits de douane et des obstacles non tarifaires de chaque pays. Le statut de candidat à l'adhésion à l'UE a contraint l'ex-République yougoslave de Macédoine à engager un programme ambitieux de réforme douanière. La Loi sur le tarif douanier s'est alignée sur le Système harmonisé de l'OMD et la Nomenclature combinée de l'UE. Dans son rapport de suivi de 2012, la Commission de l'UE note que le tarif douanier de 2012 a été adopté conformément aux dernières modifications apportées à la Nomenclature combinée de l'UE. Les procédures douanières sont harmonisées avec l'acquis communautaire sauf pour ce qui concerne le transit. Une harmonisation complète à cet effet supposerait l'adoption de la Convention relative à un régime de transit commun de l'UE et de l'AELE; le processus a démarré avec l'installation du nouveau système de transit informatisé (NSTI) de l'UE.[2]

3.4. L'ex-République yougoslave de Macédoine a ratifié le protocole portant modification de la Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) et a pris les premières mesures en vue de l'application intégrale du Plan d'action de la Convention de Kyoto révisée. Elle a supprimé un certain nombre de redevances douanières mais des restrictions subsistent sous la forme de licences à l'exportation pour certains produits. Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour protéger la production nationale dans les cas d'accroissements notables des importations, de prix de dumping et de prix à l'importation subventionnés. De telles mesures peuvent être appliquées à l'issue d'une enquête de la Commission des mesures de protection conformément à la Loi sur le commerce et aux règlements pertinents régissant la procédure et la méthode de détermination des mesures correctives commerciales contingentes.

3.5. L'Administration des douanes a mis en œuvre une série de mesures visant à rendre l'importation et l'exportation plus rapides et plus efficientes. Il y a environ une dizaine d'années,

[1] Administration des douanes (2012).

[2] Dans son rapport, la Commission indique que, dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis pour ce qui est des capacités administratives et opérationnelles et que les préparatifs dans le domaine de l'union douanière sont "en bonne voie". Voir: Commission européenne (2012).

elle a mis en place un système d'inspection fondé sur le risque pour réduire au minimum le temps nécessaire pour le traitement des déclarations en douane et diminuer les retards inutiles dans les terminaux douaniers. Les douanes appliquent le système automatisé de traitement des déclarations en douane SYDONIA qui est utilisé tant sur le plan interne qu'externe (par les déclarants et les autorités chargées des audits et inspections). Ce système permet d'appliquer les procédures douanières en usage et les droits de douane en vigueur et de faire respecter les lois nécessaires à la mise en œuvre des procédures douanières, notamment par la mise en place de lignes directrices sur la gestion des risques dans le contrôle douanier.

3.6. Les douanes sont en train de mettre en service un système en ligne de gestion des risques dans le contrôle à la frontière qui doit remplacer la gestion des données sur support papier, en mettant l'accent sur les prescriptions d'ordre technique à suivre pour la publication d'indicateurs et de profils de risque sur un Intranet afin d'améliorer la gestion des risques aux frontières et de réduire le contrôle matériel. En optant pour l'élaboration d'un profil de risques, les systèmes d'inspection fondés sur le risque font qu'il est moins souvent nécessaire de procéder à une inspection matérielle et permettent à la plupart des négociants de faire dédouaner plus rapidement leurs marchandises. Après avoir étudié les facteurs de risques potentiels, ces systèmes orientent les conteneurs vers une filière rouge (où ils subiront une inspection matérielle), une filière jaune (qui ne prévoit que l'inspection des documents) ou une filière verte (qui ne donne lieu à aucune autre inspection). Depuis 2009, les douanes macédoniennes ont aussi une filière bleue permettant aux marchandises d'être dédouanées sans être inspectées mais de subir à la place un contrôle après dédouanement. Les autorités douanières indiquent que les importations qui passent par la filière jaune sont dédouanées en 101 minutes et les exportations en 63 minutes en moyenne.

3.7. La première étape du dédouanement des marchandises, qui s'opère aux frontières terrestres une fois effectués les contrôles commerciaux et fiscaux, est le dépôt de la déclaration en douane. La déclaration peut être présentée sous la forme d'un document administratif unique (DAU), électroniquement ou manuellement. Les documents requis pour l'identification des marchandises et les licences d'importation obligatoires accompagnent la déclaration en douane, suivant des procédures ordinaires ou simplifiées (les procédures communément suivies par les douanes sont effectuées par l'importateur, une fois obtenue l'autorisation nécessaire). Avant d'accepter la déclaration d'importation, il faut procéder à une évaluation des risques pour déterminer le niveau de contrôle à appliquer et la filière à choisir.

3.8. En 2008, l'Administration des douanes a mis en place un système de guichet unique électronique (un guichet unique pour les licences d'exportation/d'importation et les contingents dit EXIM) pour la délivrance des licences requises dans l'application des procédures douanières. Ce système, qui relie 16 administrations publiques, permet aux négociants de présenter les documents douaniers en ligne pour l'importation, l'exportation et le transit. Le système EXIM, qui est disponible 24 heures/24, permet aux agents économiques de demander et de recevoir sous forme électronique tous les documents requis pour les licences d'importation et d'exportation et les contingents tarifaires. Les contingents sont attribués dans l'ordre de présentation des demandes. Le système permet aussi le suivi électronique du paiement des taxes administratives et autres redevances. Selon les autorités, le système a permis de réduire les coûts d'importation et d'exportation et de faciliter et accélérer considérablement le processus d'obtention d'autorisations ou de contingents. Sur les 34 855 demandes de licence présentées en 2009 (première année complète de fonctionnement du système EXIM), 69% l'ont été sous forme électronique contre 87% des 52 211 demandes soumises en 2010. En 2012, plus de 71 000 licences ont été délivrées par le biais du système EXIM, à 99% sous forme électronique.

3.9. Les institutions reliées par le système EXIM reconnaissent qu'il est possible de le perfectionner encore et de simplifier davantage les procédures. Pendant la phase suivante, il est prévu d'intégrer ce système dans le système informatique vétérinaire (Veterinary IT-System), le système informatique des transports (Transport IT-System) et le nouveau système de traitement des données douanières (CDPS), de sorte que la nouvelle configuration prenne en charge les autres certificats d'importation/d'exportation requis et permette la présentation de documents douaniers dématérialisés dans le cadre du CDPS. Le CDPS constituera un point de départ vers la compatibilité et l'interconnectivité avec l'UE.

3.2.2 Évaluation en douane et inspection avant expédition (IAE)

3.10. La détermination de la valeur en douane est effectuée conformément aux articles 28 à 39 de la Loi douanière et au Règlement concernant l'évaluation en douane. La législation du pays prescrit la valeur transactionnelle comme principale méthode d'évaluation en douane et hiérarchise les autres méthodes d'évaluation comme il est énoncé dans l'Accord sur l'évaluation en douane. La méthode transactionnelle se fonde sur le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il pourrait être nécessaire d'ajuster ce prix. Si l'on ne peut pas déterminer la valeur en douane par la méthode de la valeur transactionnelle, on utilise les méthodes d'évaluation qui viennent ensuite dans l'ordre dans lequel elles sont préconisées. La Loi douanière interdit expressément l'utilisation de valeurs minimales d'importation. Les autorités confirment qu'aucune valeur minimale d'importation, aucun prix de référence ou barème d'évaluation uniforme des importations n'est utilisé pour déterminer la valeur d'importation à des fins douanières.

3.11. Les autorités douanières préviennent les importateurs qu'elles risquent de rejeter la valeur qu'ils ont déclarée et, sur demande, expliquent par écrit les raisons pour lesquelles elles ont des doutes. Une possibilité raisonnable de répondre est ménagée avant qu'une détermination finale ne soit faite. Le droit des importateurs et d'autres parties intéressées d'interjeter appel des décisions des douanes auprès des autorités judiciaires est régi par la Constitution, la Loi sur les procédures administratives générales et la Loi douanière.

3.12. L'ex-République yougoslave de Macédoine ne possède pas de loi ou de règlement concernant l'inspection avant expédition (IAE) et ne recourt pas à des services de ce type.

3.2.3 Règles d'origine

3.13. L'ex-République yougoslave de Macédoine applique des règles d'origine non préférentielles et préférentielles. Lors de l'accession à l'OMC, le pays d'origine des marchandises a été déterminé conformément à la Loi douanière, la Décision sur les modalités de détermination de l'origine, et les protocoles sur les règles d'origine se rapportant aux accords de libre-échange signés par l'ex-République yougoslave de Macédoine. Une preuve d'origine était exigée seulement pour les biens importés en vertu d'accords préférentiels. En vertu des règles non préférentielles, l'origine d'un produit est celle du pays où il a été entièrement obtenu ou du pays où a eu lieu sa dernière transformation substantielle.

3.14. Une Convention euroméditerranéenne sur les règles d'origine préférentielles, approuvée par le Conseil de l'UE en mars 2012[3], fournit un ensemble unique de règles d'origine préférentielles aux pays ou territoires de la zone euroméditerranéenne. Elle remplace le système de cumul d'origine euroméditerranéen qui se fonde sur 60 protocoles individuels applicables entre deux pays partenaires, et offre la possibilité d'intégrer les pays participants (y compris l'ex-République yougoslave de Macédoine) au processus de l'ASA de l'UE au système paneuroméditerranéen de cumul d'origine.

3.2.4 Droits de douane

3.15. Les biens importés peuvent être assujettis à des droits de douane, à des droits d'accise et à la taxe à la valeur ajoutée. Selon les autorités, les importations ne sont soumises à aucune autre imposition. En pourcentage des recettes fiscales totales, les droits de douane ont régulièrement baissé, passant de 9,4% en 2006 à 7,7% en 2009 et à 5,7% en 2012, conformément à la tendance à la libéralisation des échanges et à la réduction tarifaire. Bien que les recettes tirées des droits de douane aient diminué, les taxes en rapport avec le commerce (droits de douane + TVA sur les importations + droits d'accise sur les importations) ont compté globalement pour 58% et 68,9% des recettes fiscales totales du pays en 2006 et 2012, respectivement, par suite de l'importance croissante de la TVA et des droits d'accise sur les importations.

[3] Le 26 février 2013, le *Journal officiel* a publié la Décision du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (2013/94/EU) ainsi que le texte de la convention régionale.

3.16. Le tarif applicable, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013, et comprend 9 629 lignes, se fonde sur la Nomenclature combinée (NC) de l'UE et sur le Système harmonisé (SH) international. La classification des marchandises détermine le taux de droit applicable aux biens importés et la disponibilité ou non d'un traitement préférentiel. Les droits de douane sont principalement prélevés sur la valeur en douane c.a.f. des marchandises (près de 97% des lignes totales sont *ad valorem*), bien qu'un certain nombre de produits agricoles soient aussi assujettis à des droits spécifiques évalués en fonction du poids ou de la quantité. Sur ces derniers, 2 lignes tarifaires sont assujetties à des droits composés et 310 lignes (3,2% des lignes tarifaires totales) à des droits mixtes (tableau A3. 1 de l'appendice). La TVA est aussi appliquée à l'importation et peut être récupérée sous la forme de crédits d'impôt sur intrants dès lors que les conditions ci-après sont réunies: i) l'importateur est enregistré aux fins de la TVA dans l'ex-République yougoslave de Macédoine; ii) les produits sont utilisés dans son domaine d'activité; iii) l'importateur peut produire une déclaration en douane à l'importation en bonne et due forme déposée en son nom et dûment enregistrée dans ses livres comptables et iv) la TVA est acquittée.

Structure des droits NPF appliqués

3.17. Depuis son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a réduit son droit NPF appliqué. La moyenne simple des droits NPF est tombée de 11,1% en 2004 à 8,5% en 2013. Bien que la moyenne des droits soit faible, la dispersion des taux est relativement élevée, allant de zéro à 70% (tableaux 3.1 et 3.2, et graphique 3.1). Les préparations alimentaires, les chaussures et coiffures, les armes et les munitions et les produits végétaux se voient appliquer des taux de droits moyens supérieurs ou très supérieurs à la moyenne de 8,5% (graphique 3.1). Tous les partenaires non préférentiels sont soumis au traitement NPF.

Tableau 3.1 Structure des droits NPF, 2013

(%)

		Droit NPF appliqué		Droit consolidé final[b]
		2004[a]	2013[b]	
1.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0
2.	Moyenne simple des taux de droits	11,1	8,5	8,5
	Produits agricoles (définition de l'OMC)	20,2	17,4	17,5
	Produits non agricoles (définition de l'OMC)	8,7	5,9	6,2
	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	12,4	10,7	11,1
	Industries extractives (CITI 2)	4,5	3,3	3,7
	Industries manufacturières (CITI 3)	11,1	8,4	8,4
3.	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	23,3	40,0	36,8
4.	Moyenne simple des droits uniquement pour les lignes passibles de droits	14,5	14,1	13,5
5.	Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0[c]
6.	Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	3,1	3,2	3,0
7.	Droits non *ad valorem* sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,9	1,0	1,2
8.	Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[d]	6,3	6,3	s.o.
9.	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[e]	26,0	16,3	s.o.
10.	Écart type global des taux appliqués	12,1	11,0	s.o.
11.	Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[f]	5,4	1,5	s.o.

s.o. Sans objet.

a Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2004 au niveau des positions à dix chiffres.
Quand les données sur les importations de 2004 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2003.
Lorsque les données ne sont pas disponibles, on emploie la composante *ad valorem* des droits composites et des droits alternatifs.

b Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2012 au niveau des positions à dix chiffres.
Quand les données sur les importations de 2012 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2011.
Lorsque les données ne sont pas disponibles, on emploie la composante *ad valorem* des droits composites et des droits alternatifs.

c L'ex-République yougoslave de Macédoine conserve un contingent tarifaire pour le froment (blé) et le méteil (SH 1001909900) conformément aux engagements pris dans le Protocole d'accession.
d Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
e Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
f Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent. Le tarif douanier de 2004 est fondé sur la nomenclature du SH2002 qui compte 10 360 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Le tarif douanier de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 qui compte 9 629 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres).

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données tarifaires et commerciales communiquées par les autorités et de la base de données LTC de l'OMC.

Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2013

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	Écart type	Proportion des lignes en franchise de droits (%)	Proportion des droits non *ad valorem* (%)
Total	9 629	8,5	0-70	11,0	40,0	3,2
SH 01-24	2 540	15,1	0-70	16,5	35,4	12,3
SH 25-97	7 089	6,1	0-25	6,6	41,7	0,0
Selon la définition OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	2 165	17,4	0-70	16,6	25,1	13,7
Animaux et produits du règne animal	360	14,7	0-66	9,9	10,0	18,6
Produits laitiers	154	18,4	0-53.1	10,7	0,7	30,5
Fruits, légumes et plantes	553	22,0	0-65	15,1	12,1	4,9
Café et thé, cacao et ses préparations	47	18,1	0-34.9	9,2	10,6	23,4
Céréales et préparations à base de céréales	240	19,1	0-63	14,9	10,8	14,2
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	174	2,4	0-40	6,2	75,3	4,6
Sucres et sucreries	44	10,4	0-30	9,7	18,2	20,5
Boissons, spiritueux et tabacs	326	31,6	0-70	21,8	24,2	27,9
Coton	6	0,0	0-0	0,0	100,0	0,0
Autres produits agricoles, n.s.a.	261	2,7	0-45	6,5	70,5	0,8
Produits non agricoles (définition OMC)	7 464	5,9	0-62	6,8	44,3	0,2
Poissons et produits de la pêche	494	1,8	0-62	7,1	91,7	3,2
Minéraux et métaux	1 462	5,1	0-23	6,4	49,3	0,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 284	3,0	0-25	3,3	44,4	0,0
Bois, pâte, papier et meubles	433	2,6	0-18	5,0	77,1	0,0
Textiles	850	8,1	0-25	5,5	25,1	0,0
Vêtements	341	17,5	17,5	0,0	0,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	275	12,6	0-25	8,8	15,3	0,0
Machines non électriques	906	4,4	0-16	5,8	54,6	0,0
Machines électriques	459	8,0	0-25	6,5	32,0	0,0
Matériel de transport	264	6,6	0-20	5,7	24,2	0,0
Produits non agricoles, non spécifiés ailleurs	646	6,3	0-25	6,5	41,3	0,0
Pétrole	50	15,3	0-20	6,4	6,0	0,0
Par secteur de la CITI[a]						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	671	10,7	0-66	15,9	53,1	7,6
CITI 2 – Industries extractives	116	3,3	0-15	5,2	58,6	0,0

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	Écart type	Proportion des lignes en franchise de droits (%)	Proportion des droits non *ad valorem* (%)
CITI 3 – Industries manufacturières	8 841	8,4	0-70	10,5	38,8	3,0
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	1 233	8,0	0-66	13,5	58,0	4,5
Produits semi-finis	2 789	3,7	0-52	5,4	54,3	0,1
Produits finis	5 607	11,0	0-70	11,6	29,0	4,5

a Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (une ligne tarifaire).

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent. Le tarif douanier de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 qui compte 9 629 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2012 au niveau des positions à 10 chiffres. Quand les données sur les importations de 2012 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2011. Lorsque les données ne sont pas disponibles, on emploie la composante *ad valorem* des droits composites et des droits alternatifs.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données tarifaires communiquées par les autorités.

Graphique 3.1 Taux moyens de droits NPF appliqués par section du SH, 2004 et 2013

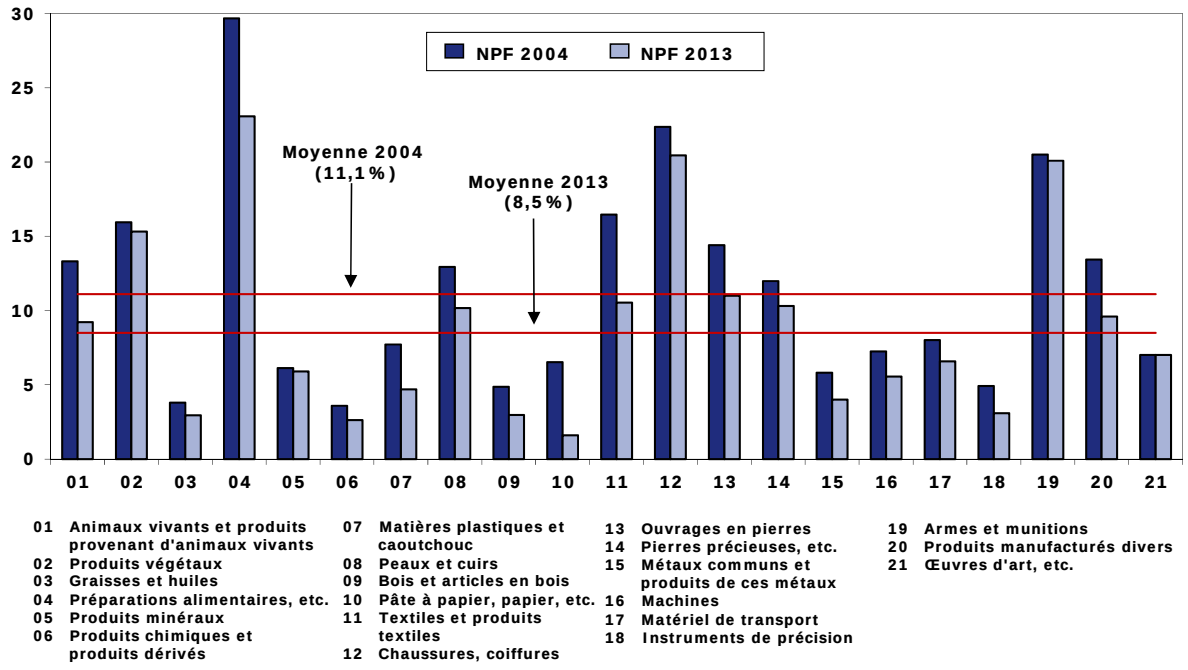

Note: Les calculs incluent les EAV estimés pour les droits non *ad valorem*.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les autorités.

3.18. Si l'on utilise la définition de l'OMC, la moyenne des droits NPF appliqués est de 17,4% sur les produits agricoles et de 5,9% sur les produits non agricoles. Le nombre de lignes en franchise de droits est passé de 23,3% sur toutes les lignes tarifaires en 2004 à 40% en 2013. Le taux le plus fréquent est maintenant le droit nul (graphique 3.2). Au total, le droit NPF appliqué affiche une progressivité mixte: il est négatif entre le premier stade de transformation (taux de droit moyen de 8%) et les produits semi-finis (3,7%) et positif entre ces derniers et les produits finis (11%). Lors de son accession ultérieure à l'UE, l'ex-République yougoslave de Macédoine devra adopter le tarif extérieur commun de l'UE et ses taux consolidés.

Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2013

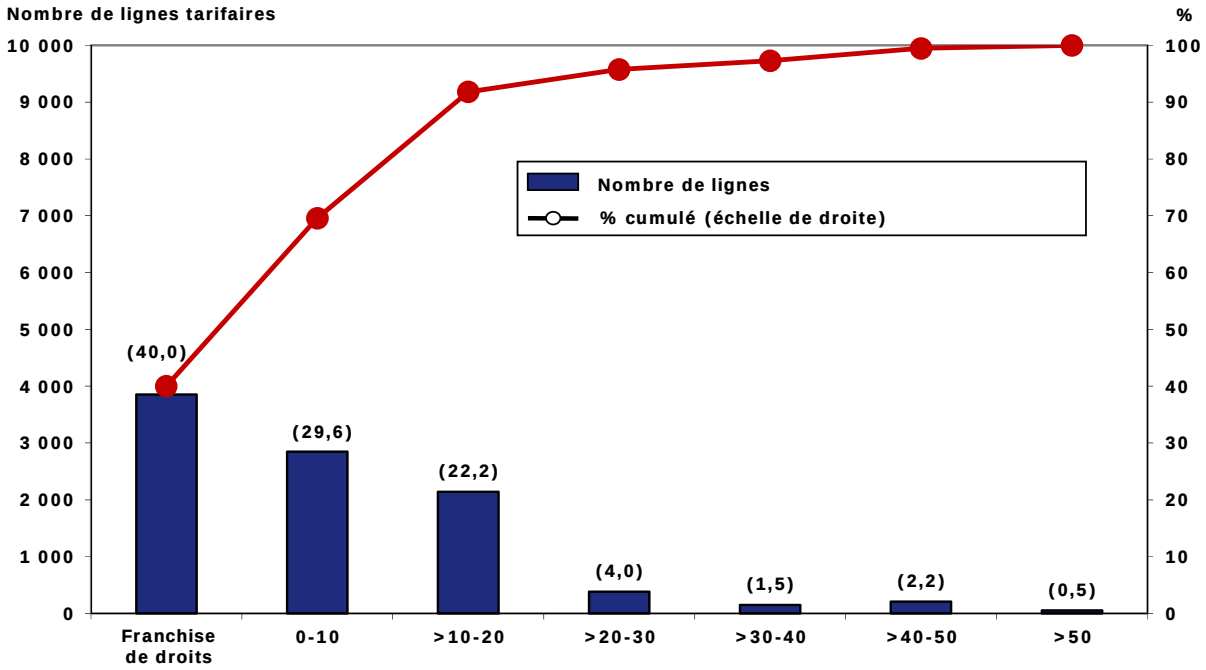

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la proportion du total des lignes. Les taux contingentaires ne sont pas inclus.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données tarifaires communiquées par les autorités.

Droits NPF consolidés

3.19. Lors de son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a consolidé 79,4% de ses lignes tarifaires en 2003, jusqu'à atteindre 100% en 2012 avec une moyenne simple des taux de 8,5%. Avec l'adoption de l'Accord sur les technologies de l'information, le Programme d'harmonisation des produits chimiques et l'Accord sur le commerce des aéronefs civils, parmi d'autres accords sectoriels d'harmonisation tarifaire, des milliers de lignes tarifaires ont fini par être consolidées à zéro (tableaux 3.3 et 3.4). Les produits agricoles sont consolidés à 17,5% et les produits industriels à 6,2%.

Tableau 3.3 Consolidation des lignes tarifaires, 2003-2012

(%)

Année de la fin de la mise en œuvre	Nombre de lignes tarifaires	Consolidations cumulées	
		Nombre de lignes	%
2003-2005	8 393	8 393	79,4
2006	57	8 450	80,0
2007	1 682	10 132	95,9
2010	399	10 531	99,7
2012	36	10 567	100,0

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de la base de données LTC.

Tableau 3.4 Droits consolidés NPF

(%)

		Droit consolidé final
1.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	100,0
2.	Moyenne simple des taux de droits[a]	8,5
3.	Produits agricoles (définition OMC)	17,5
4.	Produits non agricoles (définition OMC)	6,2
5.	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	36,8
6.	Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	3,0

a Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2012 au niveau des positions à dix chiffres. Quand les données sur les importations de 2012 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2011. Lorsque les données ne sont pas disponibles, on emploie la composante *ad valorem* des droits composites et des droits alternatifs.

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent. Les calculs se fondent sur la nomenclature du SH2002 qui compte 10 567 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres).

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de la base de données LTC.

Préférences tarifaires

3.20. L'ex-République yougoslave de Macédoine a conclu des accords commerciaux préférentiels avec 40 partenaires: l'UE-28, les autres six parties de l'ALEEC de 2006, les quatre États de l'AELE et la Turquie et l'Ukraine. En 2012, les échanges opérés dans le cadre de ces accords préférentiels représentaient près de 90% des exportations et 77% des importations. Pour ce qui est des importations, les produits non agricoles (définition de l'OMC) se voient généralement accorder la franchise de droits, et les produits agricoles sont principalement importés sous ce régime (pour les pays de l'ALEEC) ou sont frappés de taux de droits réduits (pour l'UE et l'AELE). Le droit préférentiel moyen qui s'applique à l'ensemble des produits dans le cadre de ces accords va de zéro (avec l'ALEEC) à 4% (avec la Turquie et l'Ukraine) (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Moyenne simple des droits NPF et préférentiels, 2013

	NPF	UE	AELE	ALEEC[a]	Croatie	Moldova	Turquie	Ukraine
Lignes en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	40,0	90,6	83,8	100,0	98,4	98,9	83,0	82,9
Taux de droits > 15% (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	16,3	7,7	8,9	0,0	0,8	1,1	10,0	10,0
Taux moyens (%)								
Total	8,5	2,9	3,7	0,0	0,2	0,5	4,0	4,0
SH 01-24	15,1	11,0	14,1	0,0	0,9	2,0	15,1	15,1
SH 25-97	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Selon la définition OMC								
Produits agricoles (définition OMC)	17,4	12,6	16,5	0,0	1,1	2,3	17,4	17,4
Animaux et produits du règne animal	14,7	6,2	14,7	0,0	1,9	0,0	14,7	14,7
Produits laitiers	18,4	13,1	17,6	0,0	3,2	0,0	18,4	18,4
Fruits, légumes et plantes	22,0	16,7	21,4	0,0	0,0	0,0	22,0	22,0
Café et thé, cacao et ses préparations	18,1	5,0	9,1	0,0	0,0	0,0	18,1	18,1
Céréales et préparations à base de céréales	19,1	13,1	15,9	0,0	0,8	0,1	19,1	19,1
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	2,4	1,2	2,2	0,0	0,2	0,0	2,2	2,2
Sucres et sucreries	10,4	7,0	8,0	0,0	0,3	0,0	10,4	10,4
Boissons, spiritueux et tabacs	31,6	30,0	31,3	2,6	2,6	15,4	31,6	31,6
Coton	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits agricoles, n.s.a.	2,7	0,5	2,5	0,0	0,0	0,0	2,5	2,5

	NPF	UE	AELE	ALEEC[a]	Croatie	Moldova	Turquie	Ukraine
Produits non agricoles (définition OMC)	5,9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Poissons et produits de la pêche	1,8	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0	1,8	1,8
Minéraux et métaux	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois, pâte, papier et meubles	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Textiles	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vêtements	17,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines non électriques	4,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines électriques	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel de transport	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits non agricoles, non spécifiés ailleurs	6,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pétrole	15,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Par secteur de la CITI[b]								
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	10,7	7,2	10,0	0,0	0,3	0,0	10,6	10,6
CITI 2 – Industries extractives	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CITI 3 – Industries manufacturières	8,4	2,6	3,3	0,0	0,2	0,6	3,5	3,6
Par stade de transformation								
Premier stade de transformation	8,0	5,1	6,6	0,0	0,2	0,0	7,3	7,4
Produits semi-finis	3,7	0,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6
Produits finis	11,0	3,7	4,6	0,0	0,4	0,9	4,9	4,9

a Les membres de l'ALEEC inclus sont les suivants: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et le Kosovo.

b Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (une ligne tarifaire).

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent. Le tarif douanier de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 qui compte 9 629 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2012 au niveau des positions à dix chiffres. Quand les données sur les importations de 2012 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2011. Lorsque les données ne sont pas disponibles, on emploie la composante *ad valorem* des droits composites et des droits alternatifs.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données tarifaires communiquées par les autorités.

3.21. Lors de l'accession, les autorités ont indiqué que les contingents tarifaires étaient utilisés afin de réglementer l'accès aux marchés pour certains produits agricoles et produits alimentaires, dont certains étaient attribués dans l'ordre de présentation des demandes. Les contingents tarifaires sont importants pour les importations en provenance de Croatie (ils représentaient plus de 17% des importations totales en 2012) et dans une moindre mesure pour les échanges commerciaux avec Moldova (tableau A3. 2 de l'appendice).

3.22. L'ex-République yougoslave de Macédoine applique des contingents tarifaires préférentiels aux produits agricoles conformément aux dispositions de ses accords de libre-échange et un contingent tarifaire OMC sur le blé. Les contingents tarifaires sont attribués dans l'ordre de présentation des demandes; les demandes sont présentées par le biais du système EXIM à l'Administration des douanes. L'ex-République yougoslave de Macédoine n'applique pas de contingents tarifaires préférentiels aux produits non agricoles.

3.2.5 Autres droits et taxes

3.23. Le régime de la TVA s'aligne partiellement sur celui de l'UE.[4] Les fournitures de marchandises ou de services qui s'opèrent sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'importation de marchandises dans le pays sont généralement assujetties à la TVA. Le taux général de TVA s'élève à 18%; un taux préférentiel de 5% s'applique à un certain nombre de marchandises et de services y compris les produits alimentaires destinés à la consommation humaine, les produits pharmaceutiques et les publications. Pour ce qui est des importations, la TVA est payée par l'importateur aux autorités douanières. Elle est calculée par les autorités douanières chargées de la procédure de dédouanement. Les exportations de marchandises ainsi que de services liés aux exportations (par exemple les transports internationaux) se voient appliquer un taux zéro pour la TVA. Les exportateurs peuvent se faire rembourser la TVA acquittée sur leurs intrants.

3.24. La TVA s'applique aussi bien aux produits importés qu'à ceux fabriqués dans le pays, et les exemptions de TVA s'appliquent autant aux produits et services importés qu'aux produits et services nationaux. La TVA est calculée en fonction du prix total, droit d'accise compris le cas échéant. Les procédures d'appel pour les décisions concernant la TVA et les droits d'accise sont identiques et relèvent de la Loi sur la procédure.

3.25. Les droits d'accise sont prélevés sur les produits dont la liste figure dans la Loi sur les droits d'accise parmi lesquels on peut citer les produits pétroliers, les produits du tabac, l'alcool et les boissons alcooliques et les véhicules de transport de voyageurs (tableau 3.6). Les droits d'accise peuvent être déterminés sous forme de pourcentage (droit d'accise proportionnel), en valeur absolue par unité de produit (droit d'accise spécifique) ou en combinant les deux méthodes. Les droits d'accise étaient administrés par le Bureau des recettes publiques jusqu'en 2010, lorsque cette responsabilité a été transférée à l'Administration des douanes. Les taux des droits d'accise sont identiques pour les produits importés et ceux fabriqués dans le pays. Les autorités confirment que les droits d'accise sur les produits du tabac sont conformes aux prescriptions de l'article III du GATT.

Tableau 3.6. Droits d'accise, 2013

Produits	Droits d'accise
Huiles minérales	
Carburant pour moteur:	
- dont la teneur en plomb est supérieure à 0,013 g/l	24,396 Mden/l
- essence sans plomb dont la teneur en plomb est inférieure ou égale à 0,013 g/l	21,692 Mden/l
Gasoil:	
- utilisé comme carburant pour moteur	12,121 Mden/l
- utilisé comme combustible de chauffage	3,136 Mden/l
Gaz de pétrole liquéfié:	
- utilisé comme carburant pour moteur	4,900 Mden/l
- utilisé comme combustible de chauffage	4,876 Mden/l
Kérosène:	
- utilisé comme carburant pour moteur	9,000 Mden/l
- utilisé comme combustible de chauffage	1,800 Mden/l
Pétrole de chauffage	0,100 Mden/kg
Lubrifiants:	
- huiles minérales	7 Mden/kg
- préparations	22 Mden/kg
Alcool et boissons alcooliques	
Bière	4 Mden par l/degré d'alcool ou 1,65 Mden par l/degré d'extrait
Bière pétillante	0 Mden/l
Vin	0 Mden/l
Autres boissons pétillantes	0 Mden/l
Autres boissons non pétillantes	0 Mden/l
Produits semi-finis	340 Mden/l
Alcool éthylique	340 Mden/l

[4] Suivant le dernier rapport de la Commission, la législation sur la TVA et les accises n'est que partiellement alignée sur l'acquis communautaire dans la mesure où certains taux d'accise restent inférieurs au minimum prescrit par ce dernier.

Produits	Droits d'accise
Produits du tabac	
Cigares et cigarillos	21,37 Mden/unité + 0% du prix de détail
Cigarettes	1,30 Mden/unité + 9% du prix de détail 1,50 Mden/unité (droit d'accise minimal)
Tabac à fumer, du type finement haché	1 500 Mden/kg + 0% du prix de détail
Tabac à fumer, d'autres types	1 350 Mden/kg + 0% du prix de détail
Véhicules de transport de voyageurs (suivant la valeur exprimée en €)	
0-3 000	0,0%
3 001-4 000	0,5%
4 001-5 000	1,0%
5 001-6 000	1,5%
6 001-8 500	2,0%
8 501-12 000	3,0%
12 001-14 000	4,0%
14 001-16 000	6,0%
16 001-18 000	9,0%
18 001-22 000	11,5%
22 001-25 000	13,5%
25 001-30 000	15,5%
> 30 001	18,0%

Source: Administration des douanes.

3.26. Plusieurs autres redevances ou impositions sont prélevées par les douanes pour services rendus en rapport avec l'importation/l'exportation. Il s'agit notamment du contrôle douanier des marchandises en certains lieux ou en dehors des horaires de travail, de certains essais et échantillonnages en laboratoire et de la notification des impayés des douanes.

3.27. Conformément à la Loi sur l'environnement, une contribution financière est acquittée pour obtenir un permis d'importer des produits usagés (comme les pneus) et des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les autorités soutiennent que le niveau de contribution fixé pour les produits usagés est destiné à couvrir les coûts de délivrance du permis d'importation et à s'assurer que les déchets seront bien éliminés, alors que pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la contribution vise à permettre la réduction progressive de ces substances en vertu des obligations qu'impose le Protocole de Montréal. Certains des fonds recueillis sont utilisés dans le cadre du programme annuel d'investissements environnementaux.

3.28. Jusqu'en juin 2013, des redevances étaient perçues sur le tabac/les produits du tabac conformément à la Loi sur la protection sanitaire, la Loi sur l'environnement et la Loi sur le tabac et les produits du tabac. Les modifications apportées à la Loi sur les accises se sont traduites par une augmentation des droits d'accise sur le tabac/les produits du tabac, d'autres hausses étant programmées afin de mieux aligner les droits d'accise sur l'acquis communautaire. Conformément à la Loi sur les réserves obligatoires de pétrole et de produits pétroliers, des redevances sont versées par les producteurs et les importateurs de produits pétroliers; les recettes tirées de ces redevances sont la principale source de financement de la Direction des réserves obligatoires de pétrole et de produits pétroliers. Plusieurs redevances ou impositions ont été abolies ou modifiées depuis l'accession, y compris une redevance visant la promotion des exportations de 0,1% prélevée sur les importations et les exportations, qui a été supprimée en 2005.

3.2.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences d'importation

3.29. Lors de son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est engagée à éliminer et à ne pas réintroduire ou appliquer des restrictions quantitatives aux importations, ou d'autres mesures non tarifaires comme la délivrance de licences, les contingents, les interdictions, les permis, l'obligation d'obtenir des autorisations préalables, les prescriptions en matière de licences, et d'autres restrictions d'effet équivalent, qui ne peuvent pas se justifier en vertu des règles de l'OMC. Les autorités indiquent que le régime de licences d'importation en vigueur est entièrement conforme à ces règles.

3.30. L'importation de certains produits (par exemple certains animaux et oiseaux, plantes, engrais, stupéfiants, armes et substances qui appauvrissent la couche d'ozone) est interdite au motif de la protection sanitaire, de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la morale publiques et de la préservation du patrimoine culturel ou du respect des obligations en vertu de

conventions internationales. Selon les autorités, les interdictions temporaires à l'importation sont conformes à la législation pertinente de l'UE.

3.31. Le régime de licences d'importation est régi par la Décision sur la classification des marchandises pour l'importation et l'exportation qui relève de la Loi sur le commerce (et qui a été adoptée en 2013).[5] Les importations de produits figurant dans la Décision sont soumises à licence non automatique. Le régime s'applique aux produits provenant de tous les pays. Les licences et autres documents pertinents pour l'importation/l'exportation sont délivrés par les ministères/autorités compétents (tableau 3.7). Dans pratiquement tous les cas, le régime de licences d'importation est appliqué conformément à l'article XX du GATT de 1994, et, dans le cas du Ministère de l'intérieur, l'article XXI; le Bureau de la métrologie a appliqué certaines licences en faveur de la sécurité des consommateurs conformément à l'Accord OTC jusqu'en 2010 (supprimées en 2011). Le champ d'application est défini dans la Décision et n'est pas laissé à l'appréciation de l'administration. Le régime ne peut être supprimé sans l'accord du législatif.

Tableau 3.7 Principaux produits assujettis à licence d'importation

Ministère/administration délivrant la licence	Produit
Ministère de la santé **Agence des produits alimentaires et vétérinaires**	Produits alimentaires, animaux vivants, préparations à usage vétérinaire et médical, produits d'origine animale, produits destinés à l'alimentation des animaux, médicaments, matériels médicaux, stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et autres produits chimiques
Agriculture, sylviculture et gestion des ressources en eau	Produits de protection phytosanitaire, semences et matériels de multiplication, matériels de reproduction des essences forestières, grumes, bois de chauffage et autres produits forestiers, et filets pour la pêche commerciale
Direction de la radioprotection	Matières radioactives et autres produits spécifiques connexes
Environnement	Produits chimiques, déchets, minerais de molybdène, plantes, animaux et champignons sauvages menacés d'extinction et protégés, et importation de produits techniques d'occasion qui contiennent des dispositifs de réfrigération et de pneus d'occasion
Économie	Or, pièces de monnaie, billets de banque et autres produits
Culture	Biens considérés comme appartenant au patrimoine culturel et biens culturels protégés
Intérieur	Armes, munitions et explosifs, et autres produits
Banque nationale de la République de Macédoine	Or monétaire

Source: Administration des douanes.

3.32. Les autorités soutiennent que le régime de licences d'importation ne vise pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations mais est utilisé afin de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux, de protéger l'environnement contre les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que pour des raisons de sécurité nationale. La quantité ou la valeur des importations ne font l'objet d'aucune restriction et il n'existe aucune limitation quantitative frappant l'importation d'un produit en provenance d'un pays en particulier. Un droit de licence de 600 denar doit être versé pour couvrir les frais administratifs conformément à la Loi sur les redevances administratives; aucun dépôt ni paiement préalable n'est demandé pour la délivrance de la licence.

3.33. Comme il est indiqué plus haut, il existe un système de guichet unique, baptisé EXIM, pour les licences d'importation, d'exportation et de transit. Un portail Internet spécial géré par l'Administration des douanes (www.exim.gov.mk) permet aux agents économiques de demander et d'obtenir des licences d'importation et d'exportation et des contingents tarifaires auprès des institutions publiques pertinentes. Une licence est valable pendant six mois à compter de la date de délivrance et aucune sanction ne s'applique si elle n'est pas utilisée. Les demandes de permis

[5] Voir le document de l'OMC G/LIC/N/3/MKD/1 du 17 avril 2009: Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation.

d'importer des produits agricoles qui sont assujettis à des contingents tarifaires en vertu d'accords commerciaux préférentiels sont soumises aux douanes. Le système EXIM permet aux importateurs de soumettre leurs demandes de contingents tarifaires sous forme électronique. Les contingents tarifaires sont répartis selon le principe du "premier arrivé, premier servi" par le système EXIM.

3.2.7 Mesures commerciales contingentes

3.34. Les mesures commerciales contingentes sont régies par la Loi sur le commerce. Depuis son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a ni imposé ni entrepris de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. Comme suite à l'ouverture d'une enquête en novembre 2006, un droit antidumping définitif a été imposé par l'UE en février 2008 sur les importations de ferrosilicium en provenance, entre autres pays, d'ex-République yougoslave de Macédoine, confirmant ainsi la mesure provisoire imposée depuis août 2007.[6]

3.35. Lors de l'accession à l'OMC, le gouvernement a commencé à revoir la législation sur le commerce extérieur en examinant notamment la faisabilité et la nécessité d'une législation plus détaillée sur les mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. En 2004, il a notifié à l'OMC qu'il ne disposait d'aucune loi ni de règlement se rapportant aux mesures antidumping.[7] La Loi sur le commerce a été ensuite modifiée pour l'harmoniser avec l'Accord antidumping[8], et un règlement d'application (Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer un droit antidumping) a été promulgué en 2007.[9]

3.36. La Commission des mesures de protection, établie conformément à l'article 35 de la Loi sur le commerce, est l'autorité habilitée à décider de l'ouverture d'une enquête antidumping et chargée de la détermination du dommage. La Commission est nommée par le gouvernement sur la base de propositions du Ministère de l'économie. Selon les autorités, le gouvernement peut imposer des droits antidumping si un produit est importé à un prix inférieur à sa valeur normale et s'il a été déterminé, par une enquête ouverte et menée par la Commission, que ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale ou un retard important dans la création d'une branche de production nationale. Une demande en rapport avec le dumping pourra être présentée par écrit par des personnes physiques ou morales ou des groupements professionnels agissant au nom de la branche de production nationale.

3.37. Les mesures compensatoires et les sauvegardes sont aussi régies par la Loi sur le commerce et par les décisions d'application pertinentes.[10] Sur la base d'une proposition de la Commission des mesures de protection, le gouvernement peut imposer un droit compensateur sur les produits importés s'il est déterminé, à la suite d'une enquête, que le produit est subventionné, qu'un dommage a été causé à la branche de production nationale et qu'il existe un lien de causalité entre la subvention et le dommage. Des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées à la suite d'une enquête de la Commission des mesures de protection si celle-ci a déterminé qu'un produit est importé en quantités tellement accrues, dans l'absolu ou par rapport à la production nationale, et à des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents.

3.2.8 Marchés publics

3.38. Pendant la période à l'examen, la valeur des marchés publics est passée, selon les estimations, de 6% du PIB (en 2006) à 12% du PIB (en 2012). Selon les autorités, elle équivalait à 13% du PIB en 2011, et les 23 862 marchés publics ont été conclus comme suit: 46,6% des marchés ont été adjugés en suivant une procédure d'appel d'offres simplifiée sans publication au

[6] Règlement (CE) n° 172/2008 du Conseil. En mars 2012, la Commission européenne a ouvert une enquête antidumping concernant les importations de tubes, tuyaux et profilés creux soudés en fer en provenance, entre autres pays, d'ex-République yougoslave de Macédoine. L'affaire a pris fin avec le retrait de la plainte déposée en novembre 2012 par l'UE concernant les tubes d'acier soudés.

[7] Document de l'OMC G/ADP/N/1/MKD/1 du 28 septembre 2004.

[8] Document de l'OMC G/ADP/N/1/MKD/2/Suppl.1 du 1er août 2008.

[9] Document de l'OMC G/ADP/N/1/MKD/2 du 2 novembre 2007.

[10] Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer un droit compensateur, notifiée dans le document de l'OMC G/SCM/N/1/MKD/1/Suppl.1 du 28 septembre 2005; et Décision sur la procédure à suivre et la méthode à appliquer pour déterminer les mesures de sauvegarde contre l'accroissement des importations, notifiée dans le document de l'OMC G/SG/N/1/MKD/1/Suppl.1 du 28 juin 2005.

préalable d'un avis; 28,4% en appliquant une procédure d'appel d'offres ouverte; 15,2% des marchés ont été adjugés en appliquant une procédure simplifiée sans publication au préalable d'un avis; le restant a été adjugé par appel d'offres restreint ou par procédure négociée avec ou sans publication préalable d'un avis. En 2011, des entreprises étrangères ont participé aux procédures d'adjudication des marchés dans 14% des cas.

3.39. Conformément aux prescriptions de l'UE, le Parlement a adopté une nouvelle Loi sur les marchés publics en 2007, qui vise à la fois les marchés publics nationaux et locaux, et le gouvernement a établi une commission d'appel indépendante et un Bureau des marchés publics indépendant (http://www.bjn.gov.mk/) qui relève du Ministère des finances. Celui-ci opère comme une autorité du gouvernement central, chargé de mettre en œuvre la loi et de fournir des lignes directrices pour l'amélioration du système.

3.40. Le champ d'application des marchés publics est fixé par la loi et divisé en trois domaines: exécution d'ouvrages; livraison de fournitures; et prestation de services. Concernant les seuils, l'autorité contractante peut recourir à une procédure d'appel d'offres simplifiée sans publier d'avis si la valeur estimée du marché public, hors TVA, est inférieure à un montant en denar équivalant à 5 000 euros, ou en publiant un avis si la valeur estimée du marché public est inférieure à un montant en denar équivalant à 20 000 euros pour les fournitures et les services et à 50 000 euros pour les ouvrages. Si la valeur estimée du marché, hors TVA, est supérieure à un montant en denar équivalant à 500 000 euros pour les fournitures et les services et à 2 millions d'euros pour les ouvrages, l'avis de marché est publié au *Journal officiel* de l'UE ou dans la revue économique ou technique pertinente bénéficiant d'une large diffusion auprès des experts internationaux.

3.41. Les autorités ont publié un manuel détaillé qui explique la loi et établi en outre un système électronique de marchés publics qui permet de sécuriser les échanges entre les autorités contractantes et les opérateurs locaux et internationaux (soumissionnaires). Ces améliorations du système de passation des marchés publics ont contribué à offrir une égalité de chances aux investisseurs nationaux et étrangers, et la Commission de l'UE indique que "dans l'ensemble, les préparatifs dans le domaine des marchés publics ont bien progressé"[11], bien que les capacités administratives en matière de mesures correctives commerciales et de concessions et de partenariats public-privé soient considérées comme encore faibles.

3.42. La Loi sur les concessions et les partenariats public-privé, promulguée en 2012, suit principalement les procédures de l'UE pour adjuger les marchés publics, qu'il s'agisse d'ouvrages, de fournitures ou de services. Elle établit un cadre juridique qui assure des procédures transparentes pour l'entrée de capital privé dans la construction d'infrastructures et la fourniture de services publics. Le règlement d'application a été adopté mais les lois sectorielles prévalent généralement sur lui. Le Ministère de l'économie, qui est l'autorité responsable en l'espèce, remplit la fonction de coordonnateur dans certaines juridictions.

3.43. Lors de l'accession à l'OMC, le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a dit qu'il envisageait très sérieusement d'ouvrir des négociations en vue de devenir membre de l'Accord sur les marchés publics. Le pays a obtenu le statut d'observateur au Comité des marchés publics en juin 2013.

3.2.9 Entreprises commerciales d'État

3.44. L'ex-République yougoslave de Macédoine ne maintient aucune entreprise commerciale d'État comme elle l'a notifié à l'OMC en 2005.[12]

3.2.10 Transit

3.45. Le transit des marchandises sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine est régi par la Loi douanière. En règle générale, les licences de transit sont délivrées automatiquement par les autorités douanières au poste frontière d'entrée. Les marchandises en transit sont placées sous sceau de douane et l'entité qui organise le transit est responsable du transport jusqu'au poste frontière de sortie. Les autorités douanières de ce poste frontière, après avoir vérifié la

[11] Commission européenne (2012), page 31.
[12] Voir le document de l'OMC G/STR/N/10/MKD.

documentation délivrée lors de l'entrée des marchandises ainsi que d'autres documents d'accompagnement, autorisent les marchandises en transit à quitter le territoire.

3.46. Si les marchandises en transit exigent une licence (par exemple une licence délivrée par l'Agence des produits alimentaires et vétérinaires du Ministère de l'intérieur), celle-ci est délivrée électroniquement par le système EXIM. Les licences de transport sont délivrées par le Ministère des transports sur la base d'accords bilatéraux ou de l'accord de la CEMT (Conférence européenne des Ministres des transports). Le transit des marchandises nuisibles pour l'environnement, la santé des personnes ou celle des animaux s'effectue conformément aux procédures énoncées dans la Convention de Bâle (sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination). En vertu de la Loi sur la gestion des déchets, toutes les exportations de déchets doivent être notifiées à l'Inspection nationale de l'environnement et ne peuvent s'effectuer qu'à quatre postes frontière désignés.

3.3 Mesures agissant directement sur les exportations

3.3.1 Procédures et taxes à l'exportation

3.47. Les agents économiques qui souhaitent pratiquer le commerce extérieur doivent se faire enregistrer simultanément comme exportateurs et importateurs. Les conditions applicables aux particuliers et entreprises qui pratiquent l'exportation des biens et des services sont aussi valables pour l'importation conformément à la Loi sur les sociétés commerciales. La déclaration d'exportation s'accompagne de la facture pour les marchandises, du document de transport et, si nécessaire, d'une licence ou d'un certificat délivrés par l'autorité compétente.

3.48. L'ex-République yougoslave de Macédoine n'applique pas de droits d'exportation. Comme il est indiqué précédemment, la redevance visant la promotion des exportations a été supprimée en 2005.

3.3.2 Restrictions à l'exportation

3.49. Des prohibitions à l'exportation sont en place pour protéger la sécurité nationale et la morale publique; la santé humaine, la flore, la faune, les espèces menacées d'extinction et l'environnement; et le patrimoine culturel national. Les produits dont la liste figure au chapitre 38 du SH qui contiennent des substances dangereuses sont assujettis à une prohibition à l'exportation.

3.50. Aucune restriction ne s'applique à l'exportation de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets conformément à la Loi sur la protection phytosanitaire. Les exportations de produits d'origine végétale exigent un certificat phytosanitaire délivré par le service d'inspection phytosanitaire de l'Inspection nationale de l'agriculture du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau. Aucune restriction ne s'applique à l'exportation d'engrais, conformément aux prescriptions en matière de qualité du chapitre VII de la Loi sur les engrais. L'exportation de certains produits est assujettie à l'approbation de l'autorité pertinente pour des raisons stratégiques ou dans le contexte des conventions des Nations Unies (tableau 3.8). Par exemple, le Bureau des médicaments délivre des licences d'exportation pour les stupéfiants et les précurseurs. En vertu de la Loi sur la protection du patrimoine culturel, le Ministère de la culture délivre des licences d'exportation pour les biens culturels et le Ministère de l'intérieur peut restreindre l'exportation, l'importation ou le transit d'armes et de munitions. Afin de mieux s'aligner sur l'acquis communautaire, la Loi de 2005 sur le contrôle des exportations des biens et technologies à double usage (telle que modifiée en 2010)[13] régit l'exportation et le transfert de ces biens; la licence d'exportation est délivrée par le Ministère de l'économie.

[13] La Décision sur la procédure à suivre pour déterminer la liste des biens et des technologies à double usage (*Journal officiel* n° 37/13) transpose le Règlement n° 388/12 du Conseil.

Tableau 3.8 Permis et autorisations requis à l'exportation

Bureau des médicaments
Permis d'exporter des stupéfiants et des substances psychotropes
Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau
Autorisation d'exporter des semences et des plantules
Autorisation d'exporter des grumes de noyer, de cerisier et de châtaignier
Autorisation d'exporter des grumes, du bois de chauffage et d'autres produits forestiers
Ministère de la culture
Permis d'exporter des biens culturels
Certificat d'exportation et de mouvement de biens culturels protégés
Ministère de la défense
Autorisation de transporter des armes et des munitions à l'exportation
Ministère de l'économie
Licence d'exportation de biens à double usage
Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Permis d'exporter des minerais et des concentrés de molybdène
Permis d'exporter des plantes, des champignons et des animaux menacés d'extinction et protégés, ainsi que leurs parties
Permis d'exporter des déchets
Ministère de la santé
Permis d'exporter des précurseurs
Permis d'exporter divers produits chimiques, des sels de peroxyde, des acides et des métaux inorganiques
Autorisation d'exporter des produits chimiques dangereux et d'autres types de produits chimiques
Autorisation d'exporter des appareils médicaux
Autorisation d'exporter des médicaments
Ministère de l'intérieur
Autorisation de transférer des armes et des munitions à l'exportation
Autorisation de transporter des matériels explosifs à l'exportation

Source: Administration des douanes.

3.3.3 Subventions à l'exportation et perfectionnement actif

3.51. Selon les autorités, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'accorde pas de subventions à l'exportation aux produits industriels ou agricoles.[14]

3.52. Le gouvernement met en œuvre un régime de perfectionnement actif qui permet à un fabricant macédonien d'importer, de transformer et d'exporter des marchandises en franchise de droits de douane et de TVA. Ce régime prévoit deux modalités: a) en vertu du système de ristourne de droits, les droits de douane et la TVA à l'importation sont acquittés à l'avance et remboursés lorsque les marchandises sont exportées et la documentation voulue produite; et b) en vertu du système de suspension, les droits de douane et la TVA sont suspendus (et assurés par le biais d'une garantie bancaire ou d'un dépôt en espèces) lorsque les marchandises entrent sur le territoire.

3.3.4 Financement et promotion des exportations

3.53. La Banque macédonienne pour la promotion du développement est une banque de développement et d'exportation qui accorde des financements à de petites et moyennes entreprises et des entreprises à vocation exportatrice par le biais de banques intermédiaires ou par voie directe. Cette banque a été établie par une loi spéciale en 1998, et une nouvelle loi a été adoptée en 2009 pour renforcer son rôle en tant que banque de développement.[15] C'est une société par actions dont l'État est le seul actionnaire. La banque accorde des financements en empruntant des fonds dans le pays et à l'étranger et en émettant des titres de créance conformément à la loi. La banque remplit les fonctions ci-après dans l'accomplissement de ses

[14] Comme il l'a été notifié au Comité de l'agriculture dans les documents de l'OMC G/AG/N/MKD/2 du 8 juillet 2004 et G/AG/N/MKD/9 du 24 janvier 2011.

[15] Loi de 1998 établissant la Banque macédonienne pour la promotion du développement, et *Journal officiel* n° 105/2009.

objectifs: accorder des prêts dans le pays, en finançant notamment les transactions commerciales; émettre des garanties de paiement, endosser les garanties et autres formes de nantissement; amortir, vendre et recouvrer les montants à percevoir; effectuer les opérations de paiement nationales et internationales, y compris la vente de devises; procéder à l'affacturage et à l'affacturage à forfait pour le compte de clients; procéder aux échanges de titres; fournir une assurance-crédit export aux produits et services macédoniens contre les risques commerciaux et politiques[16]; et promouvoir les exportations.

3.54. Les entreprises à vocation exportatrice peuvent avoir besoin de financements pour investir dans des machines plus modernes ou la création de produits et pour se constituer un fonds de roulement pour se procurer des intrants et s'ouvrir aux marchés d'exportation lorsque le délai de 90 jours entre la livraison et le paiement est pratique courante. La Banque macédonienne pour la promotion du développement a mis en place une ligne de crédit pour la promotion des exportations et le financement des crédits à l'exportation pour assurer un fonds de roulement au financement des exportations avant expédition ou assurer la transition entre l'exportation et le recouvrement des paiements de l'acheteur étranger; la période de remboursement peut atteindre deux ans et le montant du prêt 2 millions d'euros (financements accordés par le biais des banques commerciales) ou 1 million d'euros si le prêt est accordé directement par la Banque macédonienne pour la promotion du développement à un taux d'intérêt de 6%. Une ligne de crédit pour la promotion des exportations de produits agricoles prévoit une période de remboursement d'une durée maximale de 18 mois, un montant de prêt pouvant atteindre 300 000 euros et un taux d'intérêt annuel fixe de 3%. Depuis 2012, la Banque macédonienne pour la promotion du développement a aussi mis en place un instrument d'affacturage export[17], qui permet de vendre des marchandises et des services avec un report de paiement n'excédant pas 180 jours, une partie de la valeur facturée étant reçue à l'avance. La Banque achète les factures et effectue un paiement anticipé correspondant à 80% de la valeur facturée à un taux d'intérêt de 7%.

3.55. Le pays s'attache à développer un secteur des entreprises plus concurrentiel et davantage axé sur l'exportation car les petites entreprises d'une petite économie ouverte, où la demande intérieure est faible, se voient contraintes de se tourner vers les marchés d'exportation pour pouvoir croître. La Banque mondiale a estimé que 5% seulement des entreprises du pays sont exportatrices, mais que celles-ci produisent 55% des recettes totales, 85% des recettes manufacturières, et emploient un tiers de la main-d'œuvre.[18] Jusqu'à présent, le panier des exportations se composait principalement de produits de base (métaux et minéraux) pour lesquels la valeur ajoutée est faible et les prix exposés aux aléas économiques mondiaux. Il ressort de l'étude de la Banque mondiale que la majorité des exportateurs sont des petites entreprises (qui emploient moins de six salariés en moyenne) qui ont du mal à affronter la concurrence sur les marchés d'exportation et à effectuer les investissements nécessaires dans l'innovation, les compétences et la qualité. La Banque mondiale a fait un certain nombre de recommandations pour promouvoir les exportations, notamment: i) cibler les efforts de façon à attirer l'IED dans des secteurs à vocation exportatrice où l'ex-République yougoslave de Macédoine possède de nets avantages concurrentiels; ii) renforcer l'organisation institutionnelle pour la promotion des exportations en adoptant une stratégie et un plan d'action appropriés et en élaborant un programme de développement des entreprises exportatrices pour les PME; et iii) remédier aux lacunes en matière de compétences, d'innovation et de qualité en favorisant, entre autres choses, la conformité aux normes de qualité régionales et mondiales pour faciliter l'intégration dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

3.56. Le potentiel du pays en matière d'investissement suscitant un intérêt croissant, plusieurs entreprises internationales ont lancé des activités à la fois dans le cadre de projets entièrement nouveaux et par le biais de diverses formes d'acquisition et de privatisation d'actifs.[19] Les autorités

[16] On encourt un risque commercial en cas de défaut de paiement de l'acheteur par suite d'une insolvabilité ou d'une faillite et un risque politique lorsque le défaut de paiement résulte d'événements comme une guerre, une révolution, l'annulation d'une licence et le non-respect d'un accord.

[17] Le Macedonia Competitiveness Project (MCP), qui est financé par l'USAID, a aidé la Banque macédonienne pour la promotion du développement à acheter les logiciels nécessaires pour l'administration d'un programme d'affacturage et le partage des coûts de promotion. Voir USAID (2012a), page 38.

[18] Banque mondiale (2009).

[19] Parmi les principaux investisseurs figurent Johnson Matthey et le QBE Insurance Group (Royaume-Uni); Mobilkom et EVN (Autriche); Deutsche Telkom, Kromberg & Schubert et le Dräximaier Group (Allemagne); Johnson Controls et la KEMET Corporation (États-Unis); la Banque nationale de Grèce,

soulignent que des efforts spéciaux ont été faits pour attirer les investisseurs étrangers dans les zones de développement technologique industriel pour produire des exportations de valeur élevée comme les pièces automobiles, l'électronique, les TIC et les textiles.

3.57. Plusieurs institutions publiques prennent part à la promotion des exportations (Ministère de l'économie, Agence de l'entreprise, Banque macédonienne pour la promotion du développement). L'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations ("Invest Macedonia"), créée en 2005, est la principale institution de soutien de l'investissement étranger dans le pays. En 2010, son mandat a été étendu aux activités de promotion des exportations, et son financement annuel par l'État est passé de 100 000 euros en 2006 à 6,8 millions d'euros en 2010 pour englober la promotion internationale en prenant en charge les demandes d'aides à l'investissement et d'autres coûts opérationnels.[20] Selon les autorités, le budget de l'Agence pour 2013 est d'environ 6,7 millions d'euros. Certaines de ses activités sont appuyées par des organisations donatrices, notamment l'USAID et la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit).

3.58. Les principales activités de l'Agence sont les suivantes: développement des entreprises (organisation de manifestations promotionnelles sur les marchés étrangers telles que des foires commerciales, des manifestations interentreprises et des missions commerciales, et activités de soutien connexes; fourniture d'informations commerciales et réalisation d'études de marchés de base; et mise en relation d'entreprises macédoniennes avec des partenaires commerciaux potentiels sur les marchés étrangers. Deux documents stratégiques aident l'Agence à mettre en œuvre ses activités de promotion des exportations: la stratégie nationale de promotion des exportations établie par la Banque mondiale (qui vise à obtenir une augmentation de 30% de la valeur des exportations d'ici à 2014) et le cadre stratégique mis au point par le projet IDEAS de l'USAID (encadré 3.1). La promotion des exportations vise aussi à modifier la structure des exportations en favorisant l'exportation de produits de valeur élevée dont les textiles, les produits agro-industriels et agroalimentaires, les métaux industriels et la mécanique de précision y compris les pièces automobiles et les TIC.

Encadré 3.1 Projet IDEAS (pour Investment Development and Export Advancement Support – Appui au développement de l'investissement et à la promotion des exportations) de l'USAID

Budget du projet: 4,8 millions de dollars sur 4 ans (décembre 2010 à décembre 2014)

Entité chargée de l'exécution: Booz Allen Hamilton Inc.

Objectifs

Améliorer les conditions offertes à la politique d'entreprise pour accroître l'investissement dans le secteur privé et favoriser l'accroissement des exportations de produits macédoniens.

Approche

Améliorer l'investissement étranger direct (IED), l'investissement direct (ID), la facilitation des exportations et le suivi de l'investissement: appuyer la mise en œuvre de la politique industrielle du gouvernement macédonien pour une plus grande coordination interministérielle et rationaliser les IED, l'ID et le suivi; établir et promouvoir une stratégie globale de promotion des exportations et des politiques commerciales à l'appui des exportations et continuer à accroître les compétences et les connaissances des professionnels des marchés publics.

Renforcer le dialogue public-privé (DPP): établir et institutionnaliser des mécanismes renforcés de DPP en mettant en place des procédures, en suivant la progression des problématiques et en faisant plus largement appel aux applications électroniques pour les communications.

Résultats/impact escomptés

Les capacités et les mécanismes de coordination dont le gouvernement dispose pour accroître l'investissement intérieur et attirer un plus gros volume d'investissement étranger dans le cadre de la nouvelle politique industrielle seront améliorés. Une stratégie globale et efficace de promotion des exportations sera mise en œuvre. Les capacités en matière de marchés publics seront rehaussées. Des mécanismes renforcés de dialogue public-privé seront établis et institutionnalisés.

Source: http://www.ideas.org.mk/.

l'Hellenic Bottling Company et le Titan Group (Grèce); la Société générale (France); Van Hool (Belgique); et Duferco (Suisse).

[20] Loi sur la création de l'agence pour les investissements étrangers et la promotion des exportations, *Journal officiel* n° 57/10. Les chiffres sont extraits du Ministère de l'économie (2011), page 22.

3.3.5 Zones de développement technologique industriel (ZDTI)

3.59. Lors de l'accession à l'OMC, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que les obligations au titre de l'OMC soient respectées dans ses zones économiques franches (de l'époque), ce qui supposait la suppression de toutes les prescriptions en matière d'utilisation de produits locaux ou de résultats à l'exportation. En outre, les marchandises produites dans ces zones avec des produits et des intrants importés en franchise de droits de douane et de certaines taxes seraient assujetties aux formalités douanières ordinaires lorsqu'elles entreraient sur le restant du territoire national, y compris au paiement de droits de douane et de taxes. Ces principes fondamentaux continuent de s'appliquer aux ZDTI.

3.60. Les ZDTI ont été créées pour offrir des conditions favorables au développement des activités commerciales en offrant des sites industriels aménagés dotés d'infrastructures physiques et juridiques dont les investisseurs puissent immédiatement se prévaloir, de services de soutien, et d'une palette d'incitations fiscales, douanières et autres. La Loi sur les zones de développement technologique industriel encadre la création de zones dont le but est de développer les technologies modernes et d'utiliser efficacement les ressources en appliquant des normes environnementales élevées. Les changements et les modifications apportés à la loi en 2008, auxquels la Commission pour la protection de la concurrence a pris part, ont mis la loi en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aide publique. Les autorités affirment que la Loi sur les ZDTI est entièrement compatible avec les règles de l'UE en matière d'aide publique, comme l'a confirmé la Commission européenne dans son rapport de suivi de 2010. La Loi sur les ZDTI ouvre officiellement les ZDTI aux personnes physiques et morales tant étrangères que nationales mais, dans la pratique, les ZDTI s'adressent principalement aux investisseurs étrangers, dont un producteur de pièces automobiles américain (Johnson Controls) et un autre fournisseur de l'industrie automobile (Johnson Matthey). Il existe actuellement neuf ZDTI: deux à Skopje, et une à Tetovo, Shtip, Kichevo, Rankovce, Strumica, Prilep et Gevgelija. Trois sont prêtes à accueillir des investissements: la ZDTI Skopje 1, qui s'étend sur environ 140 hectares, la ZDTI Skopje 2 et la ZDTI Shtip (tableau 3.9) et d'autres sont en projet. En 2011, les exportations des ZDTI représentaient 16,2% du volume total des exportations, en 2012 ce pourcentage devrait être passé à 19% et une nouvelle augmentation de 24% est prévue avant 2013. Selon les autorités, le nombre d'employés dans des ZDTI est légèrement supérieur à 2 000 à l'heure actuelle, contre 634 en 2011. Les autorités indiquent qu'il n'a pas été effectué d'analyse coûts-avantages des incitations fiscales qu'offrent les ZDTI pour attirer l'IED dans un pays qui bénéficie déjà d'un des taux d'impôt sur les sociétés les plus bas de la région.

Tableau 3.9 Principales ZDTI, 2013

ZDTI	Skopje 1	Skopje 2	Shtip	Tetovo
Superficie	139 ha	97 ha	206 ha	97 ha
Propriétaire	État	État	État	État
% utilisé[a]	Environ 35%	25%	6%	0%
Principaux investisseurs	Johnson Controls Skopje, Johnson Matthey Vitek Macedonia, Kermet Electronics Macedonia, Prodis SMR Automotive Systems Macedonia	Van Hool Macedonia	Johnson Controls Shtip	Néant
Infrastructures	Prêtes à accueillir des investissements	Prêtes à accueillir des investissements	Prêtes à accueillir des investissements	En 2013, la Direction des ZDTI a signé un accord de partenariat public-privé (PPP) pour le développement, le financement, le transfert et l'exploitation de la ZDTI

a Il s'agit du pourcentage de parcelles en location qui sont louées par les entreprises.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements en ligne de la Direction des ZDTI. Adresse consultée: www.fez.gov.mk; et renseignements communiqués par les autorités.

3.61. La Direction des ZDTI, créée par la Loi sur les zones de développement technologique industriel, est chargée de promouvoir l'établissement et le développement des ZDTI ainsi que de réglementer les activités des utilisateurs. Elle sert aussi de guichet unique et délivre à ce titre des permis de construction et d'exploitation tout en fournissant des services de suivi complets aux utilisateurs des zones. Son domaine de compétence est énoncé dans la Loi sur les ZDTI. Le gouvernement a pour but d'attirer des entreprises opérant principalement dans les secteurs de l'industrie manufacturière, des technologies de l'information, de la recherche scientifique et des nouvelles technologies, en appliquant des normes environnementales élevées. Les avantages ci-après sont accordés:

- Fiscalité: les agents qui investissent dans des ZDTI bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans (le taux de l'impôt passe à 10% ensuite) et d'un impôt à taux zéro sur le revenu des personnes physiques (10% ensuite); les investisseurs sont exonérés de la TVA pour la fourniture de marchandises et de services dans une ZDTI, sauf pour les ventes aux fins de consommation finale, et les importations de marchandises dans la ZDTI, sous réserve que les marchandises ne soient pas mises en circulation; ils sont aussi exonérés de droits de douane sur les intrants importés en vue d'une production réexportée conformément à la législation douanière nationale. Le taux de droit de douane dans la zone est de 0% pour le matériel relevant des positions tarifaires 84 à 90 et les pièces de rechange y relatives. Les matières premières sont importées conformément à la Loi douanière ordinaire.

- Biens fonciers: les agents qui investissent dans les ZDTI peuvent négocier des baux à long terme d'une durée maximale de 99 ans.

- Infrastructures: exonération des taxes sur les services publics, à savoir sur le gaz naturel, l'eau, l'assainissement et l'électricité, et raccordement gratuit aux services publics, exception faite de l'électricité.

- Redevances et inscription: les investisseurs sont exonérés du paiement des redevances afférentes aux demandes de permis de construire sur les terrains de la ZDTI et des procédures accélérées ont été mises en place pour l'inscription au registre du commerce afin de réduire encore les frais d'établissement. La Direction des ZDTI délivre les permis de construction et d'exploitation, inscrit les installations au registre public et accorde son soutien dans d'autres domaines.

- Subventions: le gouvernement peut participer à hauteur de 500 000 euros aux coûts de construction et aux programmes de formation généraux ou conçus spécialement à l'intention des employés des entreprises opérant dans une ZDTI (selon les critères déterminés par l'article 8 de la Loi sur les ZDTI).

3.4 Politiques et mesures internes agissant sur la production et le commerce

3.4.1 Enregistrement

3.62. Il est obligatoire de s'enregistrer pour exercer une activité commerciale dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Une société de commerce peut être établie par des personnes physiques et morales nationales et étrangères conformément à la Loi sur les sociétés commerciales. Comme les investisseurs étrangers se voient accorder les mêmes droits et privilèges que les nationaux macédoniens, ils sont autorisés à constituer et exploiter tous les types d'entreprises privées individuelles ou sociétés par actions. Les principaux statuts juridiques des entreprises sont conformes aux normes internationales et généralement compatibles avec l'acquis communautaire.

3.63. L'inscription au registre du commerce est régie par la Loi sur les sociétés commerciales; la Loi sur le système de guichet unique; la Loi sur l'administration du registre du commerce et du registre des autres entités juridiques et la Loi sur le Registre central. Le Registre central de la République de Macédoine administre le registre du commerce qui répertorie toutes les personnes morales dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

3.64. Pour commencer à simplifier l'inscription au registre du commerce, l'ex-République yougoslave de Macédoine a créé un registre central en 2006 après qu'une loi adoptée en 2005 a

retiré aux tribunaux – où la procédure était lente et trop complexe – leur compétence en matière d'enregistrement des entreprises et a fait du registre le seul organe national habilité à enregistrer les entreprises. Le gouvernement a créé un guichet unique au registre central en unifiant et en simplifiant les procédures d'inscription d'une entreprise et de ses employés. Cela a réduit de manière radicale le nombre de formalités et fait passer de 48 jours en 2004 à trois jours le temps nécessaire pour s'inscrire, selon les calculs effectués par la Banque mondiale. En 2011, le gouvernement a encore rationalisé et réduit le coût de l'inscription des entreprises au registre du commerce par le biais d'un système en ligne qui ne rend plus obligatoire de faire certifier les documents d'entreprise et les signatures. Grâce à cette amélioration des modalités de fonctionnement du registre, pour ce qui est de la création d'entreprise, le pays se classe à la sixième place dans le rapport *Doing Business 2012* de la Banque mondiale alors qu'il occupait la 76ème en 2007. Le nouveau registre ainsi que certaines modifications juridiques, comme l'abolition des prescriptions en matière de capital minimal, ont permis à l'ex-République yougoslave de Macédoine de se joindre aux pays qui ont fait le plus de réformes dans ce domaine d'activité dans le monde. Selon les autorités, le pourcentage des demandes d'inscription au registre du commerce reçues par le biais du système en ligne est encore limité.

3.4.2 Normes, essais et certification, et étiquetage

3.65. Le gouvernement a surtout harmonisé sa législation sur les normes techniques avec les directives pertinentes de l'UE[21], car c'est une obligation importante que l'ex-République yougoslave de Macédoine doit remplir dans l'optique des négociations sur son adhésion à l'UE. Selon les autorités, sur la base d'une stratégie adoptée en 2009, le pays a atteint un niveau élevé de transposition de la législation technique européenne dans la législation nationale pour ce qui concerne, entre autres choses, le cadre juridique horizontal définissant les compétences entre le législateur et les secteurs de la normalisation, de l'accréditation, de la métrologie, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché. Le dernier rapport de suivi de la Commission européenne a confirmé que "le pays a beaucoup progressé, en particulier en matière de normalisation, d'accréditation et de métrologie".[22] Les principaux éléments du cadre juridique applicable aux normes et aux règlements techniques sont les suivants: la Loi sur la normalisation (révisée en 2012), la Loi sur la sécurité des produits de 2006, la Loi sur l'accréditation de 2009, la Loi sur la métrologie de 2012 et la Loi sur la surveillance du marché, ainsi que diverses décisions d'application.[23]

3.66. Outre le Ministère de l'économie, qui est chargé de la coordination et de la transposition de l'acquis communautaire dans le cadre juridique national, entre autres, dans ce domaine, les autres grandes institutions responsables du cadre régissant les infrastructures de la qualité dans le pays sont les suivants: i) l'Institut de normalisation de la République de Macédoine (ISRM), qui établit et adopte des normes nationales volontaires et remplit les fonctions de point d'information de l'OMC; ii) l'Institut d'accréditation de la République de Macédoine, qui, à ce jour, a accrédité plus de 100 organismes d'évaluation de la conformité (y compris des laboratoires d'essai et d'étalonnage et des organisations qui assurent la certification des produits); et iii) le Bureau de la métrologie, une personne morale relevant du Ministère de l'économie qui a été renforcée par des modifications apportées à la Loi sur la métrologie pour simplifier la délivrance des certificats et assurer une base juridique pour l'inspection et la supervision des instruments de mesure. Jusqu'en 2011, c'était le Bureau de la métrologie qui délivrait les permis d'importer des instruments de mesure.

3.67. L'ISRM a adopté au total 18 000 normes européennes, à 96% sous forme de normes nationales, dont 4 000 sont des normes européennes harmonisées au sens des directives reposant sur les principes de la "nouvelle approche", qui simplifient l'harmonisation technique et l'établissement de normes visant les prescriptions essentielles en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Plus de 4 000 normes internationales (ISO et CEI) ont aussi été adoptées. Toutes les normes yougoslaves et les normes incompatibles ont été supprimées. L'ISRM est un membre à part entière du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de

[21] L'UE adopte des directives et publie des références aux normes harmonisées que chaque État membre, et un membre prospectif comme l'ex-République yougoslave de Macédoine, est tenu de transposer dans sa propre législation et son système national de normalisation.

[22] Commission européenne (2012), page 27.

[23] Lois modifiées notifiées à l'OMC dans le document G/TBT/2/Add.84/Rev.1 du 9 novembre 2012. Le Ministère de l'économie est l'autorité responsable des notifications en vertu de l'Accord OTC.

normalisation électrotechnique (CENELEC), et il a été certifié conformément à la norme EN ISO 9001:2009.

3.68. La certification des produits en est à ses débuts. La Loi sur la sécurité des produits (qui doit être mieux alignée sur l'acquis communautaire selon la Commission) établit des exigences générales concernant cette sécurité, les modalités de détermination des prescriptions techniques et les principes régissant la reconnaissance mutuelle des documents, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité et les marques de conformité. Selon les autorités, en vertu du système en vigueur, la conformité aux prescriptions techniques peut être certifiée au moyen d'une déclaration de conformité du fournisseur (première partie) ou d'un certificat de conformité délivré par une tierce partie. Des progrès ont été réalisés en 2012 par la voie d'un Décret[24] relatif à un cadre commun pour la commercialisation des produits et la notification des organismes d'évaluation de la conformité à la Commission européenne. Le Décret énonce les obligations générales qui s'imposent aux agents économiques et diverses procédures d'évaluation de la conformité parmi lesquelles on peut choisir l'approche la mieux indiquée.

3.69. Le Décret dispose aussi que les organismes d'évaluation de la conformité sont notifiés à la Commission de l'UE comme étant aptes à appliquer les procédures voulues. Le Ministère de l'économie a désigné de tels organismes, entre autres, dans les domaines suivants: équipement sous pression, équipement transportable, ascenseurs, installation de téléphériques, essais de produits chimiques en laboratoire, jouets pour enfants et pièces en rapport avec la sécurité des machines. Les autres ministères responsables de la désignation des organismes d'évaluation de la conformité sont le Ministère des transports et des communications pour les aéronefs et le matériel de télécommunications; le Ministère de la santé pour les dispositifs médicaux; et le Ministère de l'environnement pour les bruits émis.

3.70. L'Institut d'accréditation de la République de Macédoine (IARM) est l'institution publique qui accrédite officiellement les laboratoires du secteur privé, les entreprises et les personnes physiques de Macédoine qui satisfont aux normes requises pour prendre part à la procédure d'évaluation de la conformité. L'IARM a accrédité à ce jour 107 organismes d'évaluation de la conformité, et la Commission européenne estime que ses moyens sont suffisants pour le champ d'application actuel des accréditations. L'IARM est membre de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), et, en 2012, il a signé l'accord multilatéral EA-MLA (pour les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de contrôle et les organismes de certification des produits) pour faciliter les échanges bilatéraux; il a aussi signé un accord de reconnaissance mutuelle avec la Coopération européenne pour l'accréditation (ILAC-MRA).

3.71. La Loi sur la surveillance du marché de 2010 contient des dispositions sur la coordination de la surveillance des produits sur les marchés, le contrôle des produits qui entrent sur le marché et la mise en œuvre des principes généraux de commercialisation des CE. Il existe plusieurs autorités publiques chargées de l'inspection dont l'Inspection nationale des marchés, qui supervise la plupart des normes liées à la sécurité des consommateurs (par exemple les produits techniques, les produits à faible tension, les textiles, la chaussure) dans lesquelles la plupart des directives reposant sur les principes de la "nouvelle approche" ont été transposées. L'Inspection publique des affaires sanitaires et sociales, conformément aux lois sur l'inspection sanitaire et sociale et la sécurité des produits cosmétiques, contrôle la sécurité des jouets, des cosmétiques et des produits d'utilisation générale aux étapes d'importation, de commerce de gros et de détail. Les autorités chargées de la surveillance du marché et les douanes coopèrent pour identifier et contrôler les produits spécifiques qui entrent sur le marché.

3.72. Les dispositions de la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires concernant l'étiquetage des produits alimentaires sont alignées sur la législation de l'UE, selon les autorités. Les prescriptions en matière d'étiquetage (encadré 3.2) sont les mêmes pour les produits alimentaires nationaux et importés si ce n'est que les étiquettes des produits importés doivent porter l'adresse de l'importateur, le lieu d'origine, et le pays d'où le produit est importé. Les autorités prévoient de publier avant la fin de 2013 un nouveau corpus de règles qui devrait transposer le Règlement n° 1169/2011 de l'UE.

[24] Le Décret OG n° 56/2012 transpose la Décision n° 768/2008 de l'UE.

Encadré 3.2 Étiquetage des produits alimentaires

Les renseignements ci-après doivent être obligatoirement apposés sur l'étiquette des produits alimentaires:

- nom sous lequel le produit est vendu;
- liste des ingrédients utilisés dans le processus de fabrication;
- quantité de certains ingrédients ou catégories d'ingrédients utilisés dans le processus de fabrication;
- quantité nette;
- date de durabilité minimale ou, pour les denrées très périssables du point de vue microbiologique, date limite de consommation;
- conditions de conservation ou d'utilisation spéciales, le cas échéant;
- n° de lot;
- nom ou raison sociale et adresse commerciale du fabricant ou conditionneur, ou d'un vendeur; l'étiquette des produits importés doit aussi faire mention de l'adresse de l'importateur, du lieu d'origine, et du pays d'où le produit est importé;
- précisions sur le lieu d'origine ou de provenance, dans les cas où le fait de ne pas fournir ces renseignements risque de gravement tromper le consommateur quant à la véritable origine ou provenance des denrées alimentaires;
- directives d'utilisation dans les cas où sans elles il est impossible de bien utiliser les denrées alimentaires;
- pour les boissons contenant plus de 1,2% d'alcool par volume, titre alcoométrique volumique effectif.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.4.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

3.73. Lors de son accession à l'OMC, en 2003, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est engagée à modifier les lois existantes pour les harmoniser avec l'Accord SPS dans le domaine des mesures vétérinaires et phytosanitaires. Parmi les travaux qu'elle envisageait pour se mettre en conformité figuraient les suivants: de nouvelles règles concernant la protection des animaux fondées sur les recommandations et les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); de nouvelles règles sur la protection des végétaux conformes aux normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); l'examen des lois nationales et leur harmonisation avec les normes du Codex Alimentarius; la réorganisation d'un laboratoire national de référence en conformité avec les normes ISO/CEI; et la préparation d'un programme national de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Ces activités permettraient au pays d'accepter le principe d'équivalence, d'appliquer des procédures de contrôle, d'inspection et d'agrément conformes aux règles de l'OMC, et de tenir compte des techniques d'évaluation du risque mises au point par les organisations internationales compétentes.

3.74. Les autorités indiquent que dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la politique vétérinaire, par l'adoption des recommandations de l'Administration des douanes et de l'OIE et de 118 arrêtés, le pays a atteint un niveau élevé d'harmonisation de sa législation avec les normes SPS internationales. Pour ce qui est de la politique phytosanitaire, de nouveaux règlements (19 actes juridiques) sur la protection des végétaux conformes aux normes de la CIPV ont été adoptés et 17 devraient suivre en 2013/14. Les autorités reconnaissent que les organes pertinents ont besoin d'une formation à l'application des mesures SPS.

3.75. Outre les efforts déployés pour se mettre en conformité avec les règles de l'OMC, le gouvernement s'est attaché ces dernières années à améliorer les moyens dont disposent les autorités compétentes nationales pour mettre en œuvre l'acquis de l'UE concernant: les services d'inspection sur le terrain, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la sécurité des aliments pour animaux, la lutte contre les épizooties, les produits pour la santé et la protection des végétaux, le contrôle des médicaments vétérinaires et le renforcement du contrôle des importations aux postes frontière.

3.76. Le point d'information national de l'OMC a été établi à l'Institut de santé publique, qui relève du Ministère de la santé, et l'autorité nationale chargée des notifications est le Ministère de l'économie. Le pays est membre de la Commission du Codex Alimentarius et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

3.77. Les questions entourant la protection de la santé humaine en général et, en particulier, de la protection contre les risques d'origine alimentaire qui relèvent de l'Accord SPS sont traitées dans plusieurs lois, elles-mêmes complétées par de nombreux règlements d'application, notamment:

- La Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (telle que modifiée en 2012) régit des questions fondamentales, dont les suivantes: délimitation claire des compétences, procédures fondées sur le risque, principe de précaution et contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires à tous les stades (production, transformation, entreposage, transport, distribution, vente au détail et services de traiteur). La loi impose des obligations aux agents du secteur alimentaire, qu'il s'agisse de leur inscription et de leur agrément, des conditions d'importation et d'exportation des produits alimentaires d'origine animale et non animale, et contrôles officiels et leurs financement, y compris le suivi des résidus et des substances interdites.

- La Loi sur la santé vétérinaire (telle que modifiée en 2012) définit les compétences du service vétérinaire et fixe les dispositions et les procédures liées à la protection des personnes et des animaux contre les maladies transmises par les animaux et les produits d'origine animale. La loi régit aussi les inspections et le contrôle vétérinaires-sanitaires et les activités dans le domaine de la médecine vétérinaire.

- La Loi sur les produits médicaux vétérinaires de 2011 énonce les prescriptions et les procédures afférentes à l'agrément des produits médicaux vétérinaires, leur mise sur le marché, leur fabrication, leur importation, leur régime de propriété, leur commerce, leur utilisation et leur contrôle.

3.78. En outre, la Loi sur la sécurité des aliments pour animaux (telle que modifiée en 2012) vise toutes les phases de la production, de la transformation et de la distribution de ces aliments, ainsi que leur utilisation. La Loi sur les sous-produits animaux de 2007 contient des dispositions relatives à la classification, la collecte, le transport, l'élimination, la transformation, l'utilisation et l'entreposage des sous-produits animaux du point de vue de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

3.79. L'Agence des produits alimentaires et vétérinaires est responsable des contrôles en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection de la santé des consommateurs et de la mise en œuvre des activités vétérinaires. Elle a été établie en 2011 par fusion de la Direction vétérinaire du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau et de la Direction des produits alimentaires du Ministère de la santé. L'Agence des produits alimentaires et vétérinaires (FVA) harmonise la législation nationale avec les normes internationales en adoptant des recommandations du Codex Alimentarius et de l'OIE. La Commission de l'UE a noté dans son dernier rapport de suivi que des progrès importants avaient été réalisés de façon générale concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires. En principe, l'industrie alimentaire s'est mise en conformité avec les normes de l'OMC et de l'UE et le système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) est obligatoire depuis 2009.

3.80. L'Agence des produits alimentaires et vétérinaires (FVA) a adopté un plan de contrôle national pluriannuel unique de surveillance publique des mouvements de produits alimentaires, un cadre stratégique pour la santé vétérinaire et phytosanitaire, et un programme de formation pluriannuel. Des travaux préparatoires ont aussi démarré sur une nouvelle stratégie de sécurité sanitaire des produits alimentaires (2013-2015) et un plan général de gestion de crise.[25] Un système interne de contrôle et d'audit a été établi dans le cadre de la FVA et l'Agence est chargée de fournir des informations sur tous les risques directs ou indirects liés à l'alimentation auxquels s'expose la santé de la population. La Commission de l'UE indique aussi que le pays a beaucoup progressé pour ce qui est des mesures de contrôle des maladies des animaux comme la rage et la fièvre porcine.

3.81. La FVA est chargée de contrôler l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits et sous-produits d'origine animale aux postes frontière. Actuellement, dix postes d'inspection à la frontière sont en place aux frontières avec l'Albanie, la Bulgarie, la Serbie et la Grèce et il existe un poste d'inspection à la frontière international à l'aéroport de Skopje. Afin de garantir un contrôle efficace, pendant la période précédant l'adhésion à l'UE, le gouvernement envisage de mettre ces postes en conformité avec les normes de l'UE. Les attributions et responsabilités en rapport avec les contrôles vétérinaires officiels aux frontières sont énoncées dans la législation en vigueur, en particulier les lois sur la santé vétérinaire, les sous-produits animaux, la protection des animaux, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'identification et l'enregistrement des animaux. Les produits alimentaires et les produits connexes

[25] Ministère des finances (2012), page 83.

et les produits d'origine animale ne peuvent pas être importés tant que l'inspection vétérinaire n'a pas été effectuée et la cargaison autorisée aux postes frontière désignés. La Commission de l'UE fait observer que le système tendant à réduire les contrôles matériels des expéditions aux postes d'inspection à la frontière n'est pas encore mis en œuvre.

3.82. Suivant le système actuel, l'importation d'animaux et de sous-produits animaux n'est autorisée qu'aux postes frontière. Lors de l'importation, l'expédition subit un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle matériel par un vétérinaire fonctionnaire qui doit être avisé par l'importateur au moins 24 heures avant la date d'arrivée prévue de l'envoi.

3.83. La Direction phytosanitaire du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau est l'autorité compétente pour la préservation et la protection générale des végétaux et la production, l'utilisation et la commercialisation des engrais. Suivant l'article 69 de la Loi sur la protection phytosanitaire, la Direction incorpore les normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires dans la législation nationale; la Commission de l'UE a noté que les normes internationales (par exemple pour ce qui concerne la surveillance, la délivrance de certificats d'exportation et la détermination du statut phytosanitaire vis-à-vis des organismes nuisibles) n'ont pas été mises en œuvre, bien que la Direction soit en train d'établir un certain nombre de programmes de suivi. Les autres institutions impliquées dans la politique phytosanitaire sont la Direction du matériel d'ensemencement et de propagation et le Laboratoire national phytosanitaire qui relèvent l'une et l'autre du Ministère de l'agriculture.

3.84. Les objectifs de la politique phytosanitaire pour 2012-2014 sont d'améliorer la qualité des semences et du matériel de plantation, de renforcer le système de suivi interne des maladies des végétaux et de contrôler la qualité des préparations destinées à la protection des végétaux et utilisées comme engrais. Dans son rapport de 2012, la Commission de l'UE a dit que peu de progrès avaient été accomplis en matière de politique phytosanitaire, du fait en partie d'une coordination insuffisante entre les diverses autorités et les capacités administratives limitées de la Direction et a conclu que les préparatifs en étaient encore à leurs débuts. En réponse, les autorités ont noté que la coopération établie en 2012 entre l'Administration phytosanitaire et l'Inspection nationale de l'agriculture a été améliorée pour ce qui est des échanges de données et d'autres activités liées à l'importation et à l'exportation.

3.85. Les dispositions relatives à la pratique des contrôles officiels à l'importation et à l'exportation pour la protection phytosanitaire sont énoncées dans la Loi sur la protection phytosanitaire et la Loi sur les produits de protection phytosanitaire qui se fondent sur la Directive 91/414/CE de l'UE, la Loi sur les engrais, la Loi sur les semences et le matériel de propagation et la Loi sur la protection des obtentions végétales. Le contrôle des expéditions de végétaux à l'importation/l'exportation relève de la compétence des inspecteurs phytosanitaires qui vérifient si l'expédition s'accompagne du certificat requis, si elle n'est pas contaminée par des organismes nuisibles, satisfait aux prescriptions phytosanitaires spéciales, etc.

3.4.4 Politique industrielle, y compris les subventions

3.86. En 2009, le gouvernement a adopté la Politique industrielle 2009-2020, un document stratégique qui définit les principales orientations générales à même d'accroître la compétitivité de l'industrie macédonienne.[26] D'après cette stratégie, d'ici à 2020, le gouvernement compte mettre en place un ensemble dynamique d'industries durables, dont les suivantes: vins et aliments biologiques, acier fabriqué selon des procédés écologiques, construction respectueuse de l'environnement, TIC, composants électroniques spécialisés, production d'énergies renouvelables, industries créatives, matériel médical, et services et tourisme.

3.87. La politique industrielle est une composante fondamentale du programme de réforme structurelle du pays pour la période 2012-2014.[27] Ce programme prévoit, entre autres choses, l'amélioration continue des conditions de l'activité des entreprises; l'appui à l'activité entrepreneuriale et aux PME qui sont les agents qui contribuent le plus à la croissance économique et à la réduction du chômage; et des efforts accrus de soutien et de promotion des exportations, et ce en vue de la création d'une économie davantage tournée vers l'exportation et plus concurrentielle. Dans son rapport de suivi, en 2012, la Commission européenne fait état de

[26] Ministère de l'économie (2008).
[27] Ministère des finances (2012), page 58.

certains progrès dans la politique de l'entreprise et la politique industrielle, surtout pour ce qui concerne les conditions de l'activité des entreprises, mais il semble que la mise en œuvre de mesures en faveur du développement des PME "relève d'un certain nombre d'organismes dispersés et mal financés".[28] Il ne fait aucun doute que l'activité commerciale, l'investissement et l'environnement commercial se sont beaucoup améliorés depuis l'accession à l'OMC et le pays est considéré comme l'un de ceux qui engagent les réformes les plus rapides dans le monde. De grands progrès ont aussi été faits concernant l'adoption de l'acquis communautaire, une étape importante pour un petit pays sans littoral dont l'attrait pour les investisseurs étrangers peut résider dans son accès au plus vaste marché de l'UE.

3.88. Pour ce qui est des subventions, l'ex-République yougoslave de Macédoine a confirmé lors de son accession à l'OMC qu'elle ne maintenait pas de subventions, y compris des subventions à l'exportation, prohibées par l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, ni n'en introduirait à l'avenir. Conformément à cet accord, le gouvernement a notifié à l'OMC des programmes financés par le budget de l'État.[29] Le plus récent, qui porte sur l'année 2010, vise: i) l'industrie textile: subvention de 1 million de denar en faveur du développement du marché, de l'infrastructure commerciale, du développement technologique et de la mise en valeur des ressources humaines; ii) associations: subvention de 2,5 millions de denar, pour améliorer la direction et la gestion des associations; iii) programmes concernant la compétitivité: subvention de 5,6 millions de denar, pour accroître la compétitivité par accélération de l'introduction des normes internationales, accroissement de la capacité d'innovation et coopération avec les établissements de recherche; iv) tourisme: subvention de 17 millions de denar, pour apporter un soutien aux voyagistes et aux agences qui proposent des circuits organisés aux touristes étrangers; et v) aide publique régionale: subvention de 91 millions de denar (sous forme de dons et d'exonérations et d'allégements d'impôts) pour stimuler les investissements dans la production qui contribuent au développement régional et à la création d'emplois par le biais d'investissements en faveur des utilisateurs de ZDTI.[30]

3.4.5 Politique de la concurrence, aide publique et contrôle des prix

3.89. La Commission européenne et la CNUCED estiment l'une et l'autre que l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est dotée d'une loi sur la concurrence assez élaborée mais que l'autorité chargée de la concurrence manque de moyens financiers pour la mettre en œuvre.[31] La Loi sur la protection de la concurrence (LPC)[32], modifiée en 2011 pour l'aligner sur la Loi sur les procédures administratives générales, est conforme au cadre réglementaire de l'UE et offre un cadre d'action à la Commission pour la protection de la concurrence, un organisme public indépendant qui a le statut de personne morale, et remplit les fonctions de principal organisme réglementaire et organisme d'exécution. La Commission contrôle, entre autres choses, l'application des dispositions de la LPC, de la Loi sur le contrôle de l'aide publique et des arrêtés connexes, et détermine les règles et mesures pour la protection d'une concurrence efficace. Elle est habilitée à imposer des sanctions dans les cas d'accords et de décisions prohibés, de pratiques concertées, d'abus de position monopolistique ou de position commerciale dominante et de non-notification d'une concentration. Elle est aussi chargée de délivrer une autorisation pour la concentration d'activités économiques (par exemple fusions, prise de contrôle, coentreprises).

3.90. Plusieurs arrêtés ont récemment été promulgués qui transposent des mesures pertinentes de l'UE dans certains domaines, dont les exemptions par catégorie. La Commission note que de "grands progrès" ont été faits dans le domaine de la réglementation de la concurrence, y compris des fusions, et le cadre législatif a été amélioré par des règlements d'application. Par ailleurs, la Commission pour la protection de la concurrence examine de plus en plus régulièrement les secteurs qui revêtent de l'importance sur le plan économique, comme les télécommunications et la radiodiffusion, et sa capacité à faire respecter la réglementation s'est améliorée. Depuis octobre 2011, elle a adopté de nombreuses décisions sur les accords prohibés, l'abus de position

[28] Commission européenne (2012), page 47.
[29] Document de l'OMC G/SCM/N/220/MKD du 18 juin 2012.
[30] Selon les autorités, deux entreprises seulement ont reçu une aide publique régionale en 2010: Johnson Controls et Matthey, l'un et l'autre fabricants de pièces automobiles. Voir le document G/SCM/Q2/MKD/4 du 23 août 2012, réponses aux questions de l'UE.
[31] Commission européenne (2012), page 33; et CNUCED (2012), page 55.
[32] Elle a remplacé la Loi de 1999 contre la concurrence déloyale, qui se fondait sur la Loi allemande contre les restrictions à la concurrence, et elle est considérée comme mieux adaptée aux besoins du pays et aux prescriptions de l'acquis communautaire.

dominante, les concentrations, et la non-notification d'une concentration. Les sanctions prennent la forme d'amendes.

3.91. En 2010, une nouvelle Loi sur le contrôle de l'aide publique a été adoptée, et deux arrêtés ont également permis de poursuivre la transposition des mesures de l'UE concernant les procédures de notification d'octroi d'aide publique et les procédures de suivi de l'aide publique existante. Deux autres décrets doivent être adoptés en 2013 pour établir des règles sur l'octroi d'une aide horizontale régionale et de compensations pour les services d'intérêt économique général conformément à l'acquis communautaire. En 2012, la Commission pour la protection de la concurrence a pris dix décisions sur l'aide publique, y compris des décisions prises d'office. Selon les autorités macédoniennes, plusieurs activités sont prévues pour 2012-2015: l'adoption de règles en vue de l'établissement de conditions et de procédures d'octroi d'une aide publique et de compensation pour les services d'intérêt économique général; le renforcement de la capacité de la Commission à améliorer ses états de service en matière d'application de la réglementation dans le domaine des cartels et la qualité des décisions relatives à l'aide publique; et l'accroissement du nombre de personnes employées dans le domaine de la réglementation de la concurrence et des concentrations.

3.92. S'agissant du contrôle des prix, lors de son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué que des prix maximaux avaient été fixés pour un nombre limité de produits et services importants pour le niveau de vie de la population et caractérisés par des conditions d'offre monopolistiques. Depuis 2005, le contrôle des prix prend la forme de prix réglementés et approuvés mais pas d'un contrôle direct. Les prix dans le secteur de l'énergie (dérivés du pétrole, électricité, chauffage) ainsi que les prix des services de télécommunication (téléphonie fixe) sont contrôlés par des organismes réglementaires indépendants.

3.93. La Commission de réglementation de l'énergie (ERC) réglemente les activités liées à l'énergie. Conformément à la Loi sur l'énergie, le prix du gaz naturel et des services en rapport avec la fourniture et la livraison au consommateur est fixé par des décisions de la Commission. Dans le secteur des télécommunications, les prix sont régulés par l'organisme réglementaire national.

3.4.6 Privatisation

3.94. La privatisation des entreprises d'État a été relativement rapide et s'est pratiquement achevée pendant les années 1990, le plus souvent par des ventes à la direction et aux employés des entreprises. Sur près de 2 000 entreprises d'État, moins de 70 ne sont toujours pas privatisées; selon les autorités, le capital détenu par l'État dans ces entreprises est de 15% environ en pourcentage du PIB. La participation de l'État au capital reste concentrée dans le secteur énergétique (les entreprises de production et de transport d'électricité appartiennent à l'État), les services publics et les entreprises publiques associées aux chemins de fer. L'État détient aussi une part minoritaire dans une société de télécommunications rentable, Makedonski Telekom.

3.95. Sous la pression de la conjoncture extérieure et faute de ressources suffisantes, à l'instar d'autres pays des Balkans, le gouvernement cherche des moyens d'attirer l'IED, d'accroître les exportations, d'augmenter l'efficience des entreprises et de trouver des financements. La possibilité d'engager un processus de privatisation final est à l'étude. Le gouvernement recherche des sources de capital non seulement dans l'OCDE mais aussi dans des économies en expansion comme la Turquie, la Russie, la Chine et l'Azerbaïdjan.

3.96. Après la privatisation du secteur des télécommunications et la privatisation partielle du secteur de l'énergie (avec la vente par adjudication publique du distributeur national d'électricité EPCM à l'entreprise autrichienne EVN), le gouvernement prévoit de restructurer et privatiser les entreprises publiques restantes dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie et de la santé. Une restructuration est prévue pour un certain nombre d'entreprises publiques dont PE Macedonian Railways; Public Housing Enterprise, PE Macedonian Roads, et Macedonian Post. Les principales sociétés industrielles faisant l'objet des privatisations annoncées sont les suivantes: le fabricant de produits chimiques JSC OHIS, où l'État détient une part de 76%, qui compte 900 employés; le fabricant de cigarettes TKP Prilep, dont toutes les actions privilégiées sont détenues par l'État et qui possède 1 200 employés; le fabricant de produits électroniques JSC EMO Ohrid, qui appartient à 65% à l'État et compte 1 400 employés; et le fabricant de

matériel militaire JSC Eurokompozit Prilep, qui appartient à l'État à 100% et compte plus de 500 employés. L'État s'est efforcé à plusieurs reprises mais sans succès de vendre ces quatre entreprises qui restent en tête du programme de privatisation du gouvernement, même si un appel d'offres public doit être fait pour vendre les actions que l'État possède dans la société Eurokompozit Prilep.

3.97. La principale institution de coordination est un organisme public, la Commission de privatisation, et une nouvelle Loi sur la gestion du capital de l'État est en préparation. Les travaux de l'Agence macédonienne de privatisation ayant pris fin, ses responsabilités, ses actifs, et ses employés ont été transférés au Ministère de l'économie, qui est chargé de mener le processus de privatisation des entreprises à son terme; le Ministère des finances, qui détermine la part du capital public dans les institutions financières; la Caisse de retraite et d'invalidité, responsable de la gestion des actions et des parts de capital qui lui sont transférées; et la Société publique de l'immobilier, qui gère les biens immobiliers dont la propriété est transférée à l'Agence macédonienne de privatisation.

3.4.7 Protection des droits de propriété intellectuelle

3.98. Dans le cadre de ses efforts visant à harmoniser la législation nationale avec la législation de l'UE sur les droits de propriété intellectuelle (DPI), et conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC[33], l'ex-République yougoslave de Macédoine peut compter sur un cadre juridique relativement complet et récemment mis à jour. Celui-ci comprend notamment la Loi sur la propriété industrielle (qui vise les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels, les appellations d'origine et les indications géographiques) et la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, lesquelles sont conformes aux directives de l'UE dans ce domaine et aux conventions internationales pertinentes.[34] En vertu de la Loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle, l'Administration des douanes peut mener des enquêtes sur les affaires de contrefaçon et a le droit de prendre des mesures conservatoires de saisie des marchandises suspectes. Le pays est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de tous les accords pertinents de l'OMPI, et en 2009, il est devenu membre de l'Organisation européenne des brevets (OEB) et a ratifié la Convention sur le brevet européen (CBE).[35] À l'OMC, la législation sur la propriété intellectuelle de l'ex-République yougoslave a été examinée au Conseil des ADPIC en 2004.[36]

3.99. La responsabilité institutionnelle des questions liées aux droits de propriété intellectuelle est répartie entre le Ministère de la culture et l'Office national de la propriété industrielle (SOIP). Le service du droit d'auteur et des droits connexes du Ministère de la culture est chargé de faire respecter les droits d'auteur et autres droits connexes, et notamment de superviser les organisations/organismes de gestion collective. Le SOIP traite des droits de propriété industrielle (brevets, marques de fabrique ou de commerce, marques de service, dessins et modèles industriels, appellations d'origine et indications géographiques). Les institutions chargées de faire respecter la propriété intellectuelle sont l'Administration des douanes, le Ministère de l'intérieur et l'Inspection nationale des marchés (responsable du contrôle des marchés et de la prévention des ventes des marchandises pirates et de contrefaçon). Conformément à la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 2010, le Ministère de l'intérieur est habilité à prévenir les atteintes aux droits d'auteur sur le marché.

3.100. En 2007, le gouvernement a établi l'Organisme de coordination pour la propriété intellectuelle dans le but de réduire les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en

[33] Conformément au Rapport final du Groupe de travail de l'accession, le gouvernement s'est engagé à appliquer l'ensemble des dispositions de l'Accord sur les ADPIC à compter de la date de son accession, et ce sans recourir à une période de transition.

[34] Convention de Paris, Convention de Berne, Arrangement de Madrid, Arrangement de La Haye, Arrangement de Nice, Arrangement de Lisbonne, Convention de Rome, Arrangement de Locarno, Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Arrangement de Vienne, Traité de Budapest, Convention de Bruxelles, Traité de Singapour, Traité sur le droit des brevets, Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et sur les phonogrammes, Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, Protocole de Madrid, Accord sur les ADPIC, Convention sur le brevet européen.

[35] Un autre accord a été ratifié plus récemment, l'Accord de Londres sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens, qui vise à réduire les coûts de traduction des brevets.

[36] Document de l'OMC IP/Q/MKD/1 du 3 juin 2005.

particulier la contrefaçon et le piratage. L'Organisme a facilité une approche coordonnée de la politique menée dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment pour assurer son respect, et il s'attache en particulier à adopter un programme de lutte contre le piratage et la contrefaçon. Il mène aussi des activités de promotion pour mieux faire connaître les avantages que présente la protection de la propriété intellectuelle.

Droit d'auteur et droits connexes

3.101. L'accession à l'OMC a mis en lumière la nécessité urgente pour le gouvernement de prévenir les atteintes au droit d'auteur, et depuis lors le gouvernement a mis l'accent sur le renforcement des capacités des organismes publics compétents pour faire respecter ce droit.

3.102. Lors de l'accession, la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes était, en principe, conforme aux conventions de l'OMPI et de l'UNESCO, aux directives de l'UE, et aux prescriptions minimales de l'Accord sur les ADPIC. Le respect intégral des dispositions de l'Accord sur les ADPIC a été ensuite assuré par le biais de modifications apportées à la loi, concernant, entre autres choses, la protection rétroactive des droits des artistes interprètes ou exécutants sur la fixation de leurs interprétations et exécutions, et la même protection est accordée aux titulaires étrangers et nationaux du droit d'auteur et des droits connexes.

Protection de la propriété industrielle

3.103. Bien que la législation sur la propriété industrielle macédonienne ait été conforme à l'Accord sur les ADPIC lors de l'accession, afin d'accroître la conformité aux normes minimales de cet accord, deux nouveaux textes législatifs ont été adoptés: les Modifications à la Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés, et la nouvelle Loi sur la propriété industrielle. Cette dernière régit l'acquisition, l'exercice et la protection des brevets, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique ou de commerce, des appellations d'origine et des indications géographiques. Elle contient des dispositions particulières sur la sécurité et les mesures provisoires, la protection judiciaire et la protection additionnelle des marques notoirement connues, les licences obligatoires et les importations parallèles.[37]

3.104. La Loi sur la propriété industrielle de 2009 (comme la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes) a plus ou moins harmonisé la législation du pays avec l'Accord sur les ADPIC et l'acquis communautaire. La protection des droits industriels moraux et matériels (qui englobe les marques de fabrique ou de commerce, les brevets, les modèles ou dessins industriels, les indications géographiques et les topographies) est conférée en vertu de la Loi sur la propriété industrielle, des lois et règlements pertinents et de divers traités et conventions bilatéraux et multilatéraux ratifiés par le Parlement. La loi est pleinement conforme aux principes NPF et du traitement national et la transparence est assurée dans la mesure où il est possible d'accéder aux registres et aux lois et règlements publiés au *Journal officiel*.

3.105. Une marque de fabrique ou de commerce doit être officiellement enregistrée pour que l'on puisse exercer tous les droits connexes et il incombe au propriétaire d'enregistrer, de protéger et de faire respecter ses droits, le cas échéant. Pour être protégée, une marque doit être enregistrée au Registre des marques de fabrique ou de commerce administré par le SOIP, l'organisme agréé sur le plan national responsable de la protection des DPI. Les personnes physiques et morales tant nationales qu'étrangères peuvent enregistrer des droits même si les étrangers doivent être représentés par un agent agréé inscrit auprès du SOIP. Une marque de fabrique ou de commerce est protégée pendant dix ans, et renouvelable pour une durée indéfinie. La Loi prévoit le droit exclusif du propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce d'empêcher des tiers de faire usage de signes identiques ou similaires pour des produits ou des services identiques ou similaires dans les cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion. Les propriétaires ont l'obligation d'utiliser leurs marques de fabrique ou de commerce s'ils veulent qu'elles restent valides.

[37] Les licences obligatoires sont visées aux articles 97 à 101 et aux articles 102 à 115; les dispositions relatives aux importations parallèles figurent dans les articles 171 et 209.

Moyens de faire respecter les droits

3.106. Pendant la période à l'examen, les progrès accomplis dans la protection des droits de propriété intellectuelle ont été inégaux et sporadiques et, selon la Commission de l'UE, d'autres efforts sont nécessaires pour faire respecter les DPI d'une manière transparente et régulière. Dans son rapport de suivi de 2012, la Commission européenne note que, bien que des progrès aient été réalisés à la fois dans le cadre législatif et du point de vue des capacités administratives, il reste difficile de faire respecter les DPI dans la mesure où "le pays doit encore faire ses preuves pour ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les procédures liées aux DPI, car les atteintes aux DPI se poursuivent".[38] Les autorités notent qu'une méthode de collecte et de traitement de données statistiques a été adoptée en 2012 pour faciliter la mise en œuvre de cette politique. Étant donné sa situation géographique dans les Balkans, le pays est un point de transit pour les marchandises tant licites qu'illicites entre les marchés orientaux et occidentaux; or, peu de données sont disponibles.[39]

3.107. Certaines marques internationales ne sont pas officiellement représentées ni enregistrées dans le pays de sorte que, malgré un solide cadre réglementaire, divers investisseurs (par exemple dans le secteur des technologies de l'information, de la radiodiffusion, de la production cinématographique et musicale et de l'édition, dans les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires et les boissons, les biens de consommation et la publicité) se sont plaints de ce que les produits commercialisés dans le pays fassent l'objet d'atteintes à la propriété intellectuelle. Les autorités notent, toutefois, que la majorité des marques internationales sont enregistrées soit par dépôt d'une demande à l'échelle nationale auprès du SOIP soit par une demande à l'échelle internationale par le biais de l'OMPI (système de Madrid). Au total, 3 619 demandes de marques de fabrique ou de commerce étrangères ont été déposées en 2012.

3.108. Des institutions et des organismes divers sont officiellement chargés de faire respecter les DPI, y compris la protection des marques de fabrique ou de commerce (tableau 3.10).

Tableau 3.10 Principaux organismes et institutions chargés de faire respecter les DPI, 2013

Institution/organisme	Activité
Inspection nationale des marchés (SMI)	En vertu de la Loi sur l'inspection nationale des marchés, cette entité: - peut saisir des articles dont il est suspecté qu'ils portent atteinte aux DPI du marché macédonien au cours d'inspections ordinaires pratiquées sur le marché et, si cela est confirmé par les titulaires des droits, peut détruire les marchandises; - intervient en réponse à la demande d'un titulaire de droits donné, qui exige des signatures originales certifiées sur des formulaires en version papier.
Département de la criminalité organisée du Ministre de l'intérieur	Chargé de la protection de la propriété intellectuelle.
Département des mesures non tarifaires de l'Administration des douanes	Conformément à la Loi douanière et la Loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle, - cet organe veille à empêcher les produits de contrefaçon de passer les frontières du pays pour prévenir la fraude et le trafic de produits dangereux; - les douanes peuvent agir d'office après avoir reçu une demande officielle du titulaire du droit (une protection préventive peut être demandée année après année).
Service du Ministère de la culture chargé du droit d'auteur	- Élaboration de projets de lois et de modifications relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes; - supervision des travaux des sociétés de gestion collective, domaine dans lequel la Commission de l'UE juge les travaux insuffisants.

[38] Commission européenne (2012), page 33.

[39] Selon les douanes, en 2012, 55 cas ont été recensés de marchandises en transit dont il était suspecté qu'elles portaient atteinte aux droits de propriété intellectuelle, contre 72 cas en 2010.

Institution/organisme	Activité
Organisme de coordination	Établi en 2007 pour améliorer la coopération interinstitutions sur certaines questions, mais dénué de statut juridique, cet organe: - comprend des représentants de toutes les institutions publiques qui concourent à faire respecter les DPI, sous la présidence d'un représentant du SOIP; - met l'accent sur la coordination des descentes interinstitutions dans les installations de production et de commerce de détail; lors des 132 actions concertées menées pendant la période allant de 2007 à 2012, 407 000 marchandises de contrefaçon ont été saisies.

Source: Renseignements communiquées par les autorités.

3.109. La nécessité de disposer de données pertinentes et cohérentes lors des procédures judiciaires contre les atteintes aux DPI a conduit à l'adoption d'une méthode de collecte et de traitement des données statistiques. Cette méthode a pour but d'établir un seul système harmonisé de données pour pouvoir mesurer plus rigoureusement les atteintes à la propriété intellectuelle. Les données issues de la méthode récemment adoptée seront traitées par le Ministère de la justice et publiées deux fois par an, à compter de juin 2013.

3.110. Étant donné la petite taille de l'économie macédonienne et la préférence affichée par les entreprises pour les arrangements à l'amiable, seul un petit nombre d'affaires en rapport avec les DPI sont renvoyées devant les tribunaux chaque année. La Commission de l'UE note qu'en 2011 126 procédures judiciaires ont été ouvertes pour des atteintes aux DPI à l'issue desquelles "environ 15 peines de prison et un certain nombre d'amendes pour infractions pénales ont été infligées à des individus par les chambres des tribunaux spécialisées dans les DPI".[40] Les tribunaux qui connaissent des affaires des DPI sont les tribunaux de première instance ordinaires, les cours d'appel et la Cour suprême. La protection judiciaire des DPI est assurée par la protection accordée par le droit civil et le droit pénal ainsi que par la protection administrative. La Loi sur la propriété industrielle confère aussi une protection judiciaire devant le Tribunal administratif. La législation macédonienne autorise aussi les titulaires de droits ou toute partie intéressée à demander au Procureur d'inculper les personnes qui portent atteinte aux DPI.

3.111. Malgré certaines améliorations, l'ex-République yougoslave de Macédoine se classe toujours à un faible rang international pour sa protection des DPI.[41] Comme le fait observer la Commission de l'UE, le niveau de sensibilisation ou le degré d'intérêt des milieux d'affaires locaux et du public pour ce qui concerne les atteintes aux DPI reste faible malgré les activités menées pour mieux faire comprendre l'importance de la protection de la propriété intellectuelle. Les programmes de formation spécialement adaptés à l'intention des juges et des procureurs jouent un rôle important pour ce qui est de développer les compétences nécessaires à l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle.

[40] Commission européenne (2012), page 32.

[41] L'Indice international des droits de propriété 2012 de la Property Rights Alliance a classé le pays au 102ème rang (sur 130) pour ses résultats en matière de DPI, juste après le Mozambique, le Guyana et le Kenya.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Aperçu général

4.1. La structure sectorielle de l'économie est restée stable depuis l'accession du pays à l'OMC et, en termes de PIB, elle se caractérise par un secteur des services important, un secteur industriel de taille moyenne et un petit secteur agricole. Le secteur des services contribue pour plus de la moitié au PIB et il emploie plus de la moitié de la population active occupée, tandis que le secteur industriel génère près d'un quart du PIB, grâce notamment au fer et à l'acier, aux vêtements, à la construction et aux industries extractives (tableau 4.1). Au sein du secteur manufacturier, qui représente 20% de l'emploi total et la grande majorité des exportations, les points forts du pays sont la métallurgie des métaux ferreux et non ferreux, les machines, l'automobile, le matériel électrique, les produits chimiques, les textiles, les boissons et les aliments transformés et la construction. L'agriculture représente un dixième du PIB, une part qui est restée plus ou moins constante pendant la période considérée, et le secteur employait un peu moins d'un cinquième de la population active occupée en 2010. Bien que l'emploi dans le secteur agricole soit en déclin, sa part reste élevée par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

Tableau 4.1. Contribution au PIB par secteur, 2006-2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	(Part du PIB, %)						
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	10,5	9,1	10,0	9,8	10,1	9,6	9,8
Industries extractives; secteur manufacturier; et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	19,2	20,9	20,9	18,8	19,1	18,7	17,4
Construction	5,5	5,7	4,9	5,2	5,5	6,5	6,9
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules à moteur, de motocycles et de biens personnels et ménagers	13,5	13,0	12,2	13,0	12,9	13,6	14,0
Hôtellerie et restauration	1,5	1,5	1,4	1,2	1,1	1,19	1,2
Transport, entreposage et communication	8,2	8,0	8,0	7,9	6,8	6,6	6,5
Intermédiation financière; immobilier; services sociaux et personnels	14,7	15,1	16,4	17,0	16,9	16,5	17,3
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire; éducation; santé et services sociaux	13,3	12,7	12,8	14,6	15,5	14,8	14,9
Valeur ajoutée	86,3	85,9	86,8	87,4	87,8	87,5	88,1
Impôts nets sur les produits	13,7	14,1	13,2	12,6	12,2	12,5	11,9

Note: Le produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes et il est la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité aux prix de base, augmentée de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). La valeur ajoutée brute aux prix de base est la catégorie de base du PIB et elle est définie comme la valeur de la production brute moins la consommation intermédiaire.

Source: Bureau de la statistique de la République de Macédoine. Adresse consultée: http://www.stat.gov.mk/Default_en.aspx (base de données consultée le 5 avril 2013); Banque nationale de la République de Macédoine; Statistiques financières internationales (SFI) du FMI. Adresse consultée: http://elibrary-data.imf.org/ [le 5 avril 2013]; et FMI (2012), Country Report No. 12/133.

4.2. D'après les données du Bureau de la statistique, le pays comptait un peu plus de 941 000 actifs en 2012, dont 68,4% avaient un emploi et 31,6% étaient au chômage (tableau 4.2). Il est possible que les chiffres du chômage soient surévalués en raison des emplois non déclarés dans le vaste secteur informel, qui représente, d'après les estimations, 15% du PIB. Le taux de chômage demeure élevé, même si la tendance générale observée ces dernières années montre une baisse progressive. L'absence de création d'emplois reste une faiblesse importante, car les coûts liés à la création d'entreprises et à l'embauche de nouveaux employés ont freiné la baisse du chômage. La Stratégie nationale pour l'emploi pour la période 2011-2015 prévoit d'accroître le financement consacré aux mesures actives en faveur de l'emploi, qui comprennent un soutien au travail indépendant, la formalisation des entreprises informelles, la reconversion professionnelle, des travaux publics et des subventions à l'emploi en faveur des groupes vulnérables.

Tableau 4.2 Contribution à l'emploi par secteur, 2006-2010

Part de l'emploi total	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture, chasse et sylviculture	20,1	18,2	19,6	18,5	19,1
Pêche	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Industries extractives	0,7	0,9	1,1	0,7	0,8
Secteur manufacturier	21,6	21,4	21,2	20,1	19,5
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	2,8	2,6	2,5	2,4	2,4
Construction	7,6	6,4	6,5	6,5	6,4
Services	47,1	50,1	48,9	51,7	51,8
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules à moteur, de motocycles et de biens personnels et ménagers	12,8	14,1	14,2	15,4	15,1
Hôtellerie et restauration	3,3	3,0	3,1	3,4	3,4
Transport, entreposage et communication	5,3	6,0	6,2	6,1	5,6
Intermédiation financière	1,2	1,5	1,3	1,4	1,4
Immobilier, location et services fournis aux entreprises	2,7	2,7	2,7	3,1	3,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6,9	7,0	6,9	7,1	7,3
Éducation	5,9	5,8	5,5	5,9	6,1
Santé et services sociaux	5,7	5,6	5,4	5,7	5,6
Autres services collectifs, sociaux et personnels	3,2	4,2	3,4	3,5	3,8
Ménages privés employant du personnel domestique et activités productives non différenciées des ménages pour usage propre	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1

Source: Bureau de la statistique. Adresse consultée: http://makstat.stat.gov.mk/pxweb2007bazi/dialog/statfile1.asp [le 10 avril 2013].

4.3. Les infrastructures sont essentielles pour stimuler l'investissement intérieur, attirer l'IED et faciliter les exportations, en particulier dans les petites économies. De bonnes infrastructures permettent de réduire le coût de la production et du transport et d'améliorer la compétitivité et la croissance. Les efforts déployés par l'ex-République yougoslave de Macédoine pour améliorer sa méthode de fixation des tarifs pour l'eau et les eaux usées et pour accroître la concurrence dans le secteur des télécommunications ont été salués. Le pays a fait des progrès en matière de dégroupage dans le secteur de l'énergie, notamment en privatisant la société de distribution d'électricité, qui a été vendue à un investisseur étranger stratégique. À première vue, certains indicateurs sont satisfaisants, mais l'infrastructure générale, notamment en ce qui concerne les transports, nécessite davantage de modernisation et d'investissements.

4.4. Bien que dépourvu de littoral, le pays bénéficie d'une situation géographique stratégique au croisement de deux corridors paneuropéens: le Corridor VIII, qui relie l'Albanie à l'ouest à la Bulgarie à l'est, et le Corridor X, qui relie l'Autriche à la Grèce via la Slovénie, la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Un appel d'offres pour une concession routière concernant le Corridor VIII, annoncé en 2010, ne s'est pas concrétisé, ce qui a conduit le gouvernement à réévaluer sa stratégie en matière de transport routier. Le réseau ferroviaire, qui s'étend sur plus de 900 km, tout comme le matériel roulant nécessitent des investissements. S'agissant du transport aérien, des goulets d'étranglement entravent la gestion efficace des opérations (par exemple, il n'existe pas de liaison directe avec les grandes villes européennes comme Paris ou Londres).

4.5. L'infrastructure des télécommunications est généralement acceptable pour les investisseurs. Il existe un réseau de communication fixe bien développé avec une télédensité de 20 lignes pour 100 habitants, ce qui se situe dans la moyenne régionale. Le taux de pénétration du marché de la téléphonie mobile est supérieur à 100% et le marché dynamique de l'Internet comprend de nombreux fournisseurs de services, dont les tarifs et la qualité sont très variables.

4.6. Garantir une alimentation fiable en énergie reste toutefois une préoccupation importante. Les combustibles fossiles représentent plus de 80% de la consommation énergétique du pays et le volume importé est de plus en plus important, notamment l'ensemble des combustibles liquides et du gaz naturel. En l'absence d'investissements dans de nouvelles sources d'énergie, cette tendance devrait se poursuivre sous l'effet combiné de la croissance de la demande et du ralentissement de la production.

4.2 Agriculture

4.7. L'agriculture, qui représente 10% du PIB, reste un volet important de l'économie. Ce secteur a perdu un peu de poids économique mais il employait environ 19% de la population active en 2011, un chiffre qui pourrait cependant être plus élevé. La répartition de la population et des revenus montre qu'une grande partie de la population du pays est pauvre et vulnérable aux aléas agricoles, avec environ un tiers de la population installé dans des zones rurales.

4.8. La moitié des terres agricoles sont des pâturages et environ 46% sont des terres arables, le reste étant consacré à des cultures permanentes et à des prés naturels. Les terres sont morcelées, avec des exploitations agricoles d'une superficie de 1,7 hectare en moyenne sur deux ou trois parcelles, d'où une utilisation inefficace des terres agricoles. Les légumes, les fruits et les cultures arboricoles représentent conjointement la plus large part de la production agricole (plus de 50%) et l'élevage correspond à plus d'un tiers de la valeur de la production. Le vin représente environ 7%.

4.9. Les principales cultures comprennent les céréales, les cultures industrielles (principalement le tabac), le fourrage, les fruits parmi lesquels le raisin, et les légumes. Les cultures céréalières de plein champ comme le blé et le maïs sont cultivées de manière extensive et occupent un quart des terres exploitées, mais leur contribution en valeur s'établit à seulement 11% environ des récoltes totales. Certaines zones du pays situées sur les reliefs ne conviennent pas à la production de légumes de qualité, ce qui explique en partie le recours à des cultures plus résistantes et moins consommatrices d'intrants, comme le blé, le maïs et le fourrage dans les zones plus montagneuses. L'élevage est en recul, notamment l'élevage ovin et caprin et l'aviculture. La production porcine est importante et représente environ 40% de la production totale de viande.

4.10. D'après les autorités, les forêts couvrent environ 45% de l'ensemble du territoire, et la gestion des forêts (culture, utilisation et protection) est réglementée par la Loi sur les forêts. Selon la Stratégie nationale pour le développement durable des forêts, le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en faveur de la gestion durable des ressources forestières.

4.11. Le pays dispose des atouts nécessaires pour générer d'importantes recettes d'exportation à partir de cultures à valeur élevée comme les fruits et légumes de début de saison, et le gouvernement ambitionne de développer le sous-secteur de l'agriculture biologique. Toutefois, en termes nets, le pays est très largement importateur de produits agroalimentaires. Son secteur de l'élevage, à l'exception des ovins, est fortement tributaire des importations d'aliments pour animaux, de maïs, de protéines, de graisses végétales et de mélanges de fourrages complets. Les importations de produits alimentaires et de boissons sont relativement diversifiées et les produits alimentaires les plus importés sont les préparations à base de viande, le sucre et le chocolat. Les exportations agricoles comprennent les légumes transformés, le vin en vrac et le tabac.

4.12. Le tabac est un produit d'exportation important et la production est orientée vers les tabacs d'Orient à petites feuilles tels que ceux de type Virginie et Burley. Le tabac et les boissons, qui sont comptabilisés dans la même catégorie d'exportation, ont généré 8,3% des recettes d'exportation totales en 2011.[1] En 2012, le tabac et le vin de raisins frais ont contribué pour 32% de la valeur des exportations agroalimentaires. Le tabac est un sujet sensible sur le plan politique dans la mesure où cette culture ferait vivre indirectement 29 000 ménages. La production s'est élevée à environ 28 000 tonnes en 2012, son plus haut niveau pour la période à l'examen.

4.13. La production et la transformation de produits biologiques ont augmenté. On a observé une croissance importante du nombre d'opérateurs intervenant dans la production biologique (de 50 en 2005 à 576 en 2012), essentiellement dans la production de céréales, d'oléagineux, de fruits issus de vergers et de vignobles, et de légumes, ce qui montre le fort potentiel du pays en matière d'agriculture biologique. Les organismes de certification, qui sont accrédités au niveau national par l'Institut d'accréditation de la République de Macédoine et qui sont autorisés par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau, maintiennent le contrôle de la qualité de la production biologique. En 2011, la Loi sur l'agriculture biologique a été renforcée en vue d'un meilleur alignement sur l'acquis communautaire.

[1] Bureau de la statistique (2012).

4.2.1 Évolution de la politique

4.14. Parmi les documents essentiels qui énoncent la politique du gouvernement concernant le développement économique global ainsi que l'agriculture, l'agro-industrie et le développement rural, on trouve: le Programme national du gouvernement pour la période 2011-2015; le Programme de préparation économique à l'adhésion pour la période 2013-2015; la Stratégie nationale pour l'agriculture et le développement rural pour la période 2007-2013 et sa version actualisée, la Stratégie nationale pour l'agriculture et le développement rural pour la période 2014-2020, en accord avec les objectifs stratégiques nationaux pour l'intégration à l'UE; et les stratégies pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la viticulture et la viniculture pour la période 2010-2015 et pour l'agriculture biologique.

4.15. La Stratégie nationale pour l'agriculture et le développement rural pour la période 2007-2013, qui couvre la majeure partie de la période considérée, énonce six priorités principales pour le secteur de l'agriculture dans le cadre de l'objectif général d'adhésion à l'UE: accroître la compétitivité du secteur; améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires; mieux gérer les ressources; améliorer les conditions de vie dans les zones rurales; réformer le cadre réglementaire et institutionnel; et mettre en œuvre les réformes institutionnelles du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

4.16. Pendant la période considérée, l'ex-République yougoslave de Macédoine a adopté plusieurs lois visant à encourager la croissance du secteur agricole et de l'agro-industrie et le développement rural, parmi lesquelles: la Loi sur l'agriculture et le développement rural (2010-2013), qui constitue le fondement juridique pour la transposition des acquis de la politique agricole commune (PAC); la Loi sur les terres agricoles (2007-2012); la Loi sur la santé vétérinaire (2007-2012); la Loi sur la qualité des produits agricoles (2010-2012); la Loi sur les sous-produits animaux (2007); la Loi sur le vin (2010-2013); la Loi sur l'agriculture biologique (2009-2011); la Loi sur la protection phytosanitaire (2005-2011); la Loi sur les engrais (2007-2011); la Loi sur les semences et le matériel de plantation des végétaux agricoles (2006-2011); la Loi sur la préservation des végétaux (2007-2011); la Loi sur la création d'un réseau de données sur la comptabilité des exploitations agricoles (2007-2011); et la Loi sur la création de l'Agence de paiement (2007-2009). Le pays s'est doté de plusieurs recueils de règles afin d'appliquer les lois et de réglementer les conditions fondamentales, comme les normes et l'organisation du marché concernant la production agricole. Un élément important de la réglementation des marchés pour les produits agricoles et les produits alimentaires est la nouvelle Loi sur la qualité des produits agricoles, qui est conforme aux règlements de l'UE sur l'organisation commune des marchés.

4.17. Le principal organe de l'État lié au soutien et au contrôle du secteur agricole et de l'agro-industrie est le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau, qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique agricole et forestière, ainsi que de la gestion de l'eau. Il supervise le secteur agricole, y compris la gestion, l'irrigation et le drainage des terres agricoles. Il est chargé de rédiger les actes juridiques pour l'agriculture et le développement rural. Il a aussi pour fonction d'administrer le développement rural et à ce titre il planifie, surveille et évalue les activités et les programmes, et il coordonne les activités des différentes institutions liées au développement rural. Il est envisagé, dans le plan stratégique actuel, qu'il devienne entièrement responsable de l'ensemble de la chaîne de production des produits alimentaires. Afin de mettre ces plans à exécution, d'appliquer la législation nouvellement adoptée et de mener les réformes, plusieurs mesures visant à renforcer les institutions ont été prises, parmi lesquelles une amélioration de la formation du personnel, en partie dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion.

4.18. La politique agricole est principalement axée sur les critères d'adhésion à l'UE, en particulier la mise en place ou le renforcement des institutions, des systèmes d'information, des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et des programmes de subventions agricoles nécessaires. Afin de soutenir la mise en œuvre des paiements directs dans le cadre de l'intégration dans la PAC, un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) est utilisé/en cours d'élaboration et, d'après la Commission européenne, de réels progrès ont été accomplis dans la mise en place d'un système intégré.

4.19. L'Agence pour le soutien financier de l'agriculture et du développement rural, créée en 2008 en tant qu'entité indépendante, met en œuvre les politiques nationales de soutien financier et un certain nombre de mesures dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion pour le

développement rural (IPARD).[2] La Commission européenne a noté en 2012 que les capacités de l'organisme payeur sont une source de préoccupation, compte tenu de son large éventail de responsabilités. En réponse, les autorités notent que l'Agence est un organisme administratif d'État indépendant, dont les capacités institutionnelles sont en train d'être renforcées par l'introduction d'une politique de rétention du personnel qualifié et l'octroi d'incitations. L'Agence est aussi chargée de mettre en œuvre la PAC et la politique commune de la pêche dans le pays.

4.20. L'Agence des produits alimentaires et vétérinaires est chargée de coordonner la législation et les systèmes de contrôle relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, aux aliments pour animaux et à la politique vétérinaire, et de communiquer avec l'UE sur ces questions. Compte tenu de l'importance des capacités techniques pour les services d'inspection alimentaire, des dispositions sont prévues concernant l'accréditation des services d'inspection de l'Agence des produits alimentaires et vétérinaires conformément aux normes européennes. La réorganisation du service consultatif financé par l'État – l'Agence nationale de vulgarisation – entre dans le cadre des efforts actuellement déployés en vue d'améliorer les services consultatifs dans le secteur agricole. Le Ministère de l'économie est chargé des politiques et des programmes connexes concernant la politique économique, la politique industrielle, la compétitivité des PME et le renforcement de l'innovation.

4.2.2 Aspects de la politique commerciale

4.21. Les engagements pris par l'ex-République yougoslave de Macédoine concernant les droits de douane applicables aux produits agricoles, le soutien interne et les subventions à l'exportation des produits agricoles figurent dans la Liste de concessions et d'engagements concernant les marchandises annexée à son Protocole d'accession à l'OMC. En accédant à l'OMC, le pays s'est engagé à supprimer les contingents (autres que les contingents tarifaires prévus par les accords de libre-échange existants), à éliminer les prélèvements variables et les subventions à l'exportation, à réduire progressivement les droits d'importation et à réformer l'Office national des réserves de produits de base. Concernant ce dernier point, la Direction des réserves obligatoires de pétrole et de produits pétroliers a été établie pour que les stocks de pétrole et de produits pétroliers soient maintenus dans le respect des obligations relatives à l'acquis communautaire. Sa principale source de financement provient des droits destinés au maintien des réserves obligatoires payés par les producteurs et les importateurs de produits pétroliers.

4.22. L'ex-République yougoslave de Macédoine a consolidé ses lignes tarifaires pour les produits agricoles (définition OMC) au taux final de 17,5% en moyenne simple. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre du présent examen, que les droits appliqués avaient été maintenus à un niveau égal ou inférieur aux niveaux consolidés. Conformément à la politique gouvernementale visant à stimuler la production agricole, la Loi sur le tarif douanier a été modifiée, le but étant de supprimer les droits d'importation sur les semences et les légumes pour semis. En outre, les taux de droits d'importation ont été réduits concernant les matières premières, telles que les sucres, la purée et la pulpe de fruits et les jus concentrés destinés à l'industrie agroalimentaire. Sous l'effet de ces réductions, la moyenne simple des taux appliqués s'établit à 15,1% en 2013, d'après les autorités.

4.23. Le régime de protection à la frontière est plus restrictif pour les produits agricoles que pour les produits industriels, comme c'est le cas pour de nombreux pays, ainsi que pour l'UE. Les produits agricoles échangés avec les pays de l'ALEEC bénéficient pour l'essentiel d'une franchise de droits, et seul un contingent tarifaire réciproque concernant le vin s'applique avec Moldova, mais les droits NPF sur les importations en provenance des autres partenaires préférentiels et non préférentiels restent relativement élevés (tableau 3.5). Par exemple, les taux de droits globaux NPF moyens pour 2004 et 2013 étaient de 11,1% et 8,5%, respectivement, tandis que les taux étaient de 13,3% et 9,2% pour les animaux vivants et les produits du règne animal, 15,9% et 15,3% pour les produits du règne végétal, et 29,7% et 23,1% pour les préparations alimentaires, respectivement.

4.24. La majorité des lignes tarifaires sont soumises à des taux *ad valorem*, mais les produits agricoles considérés comme sensibles (c'est-à-dire 312 lignes frappées des droits NPF

[2] Le principal objectif de l'IPARD est de servir d'instrument de planification pour l'application du Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) de l'UE pour la période 2007-2013. Le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau a la responsabilité générale du programme. Voir: http://www.ipard.gov.mk/en/programa.

effectivement appliqués) sont soumis à des droits mixtes et à des taux composites, avec des EAV allant de 0,1% à 70% (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Droits non *ad valorem* dans le cadre des régimes NPF appliqués au niveau des positions à deux chiffres du SH

Désignations	Nombre de lignes tarifaires	Fourchette des droits (%)[a]
Total des lignes tarifaires	312	0,1-70
Droits mixtes	310	
Droits composites	2	
dont:		
SH 01 Animaux vivants	3	56-66
SH 02 Viande et abats comestibles	50	12,3-40
SH 03 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	16	15-62
SH 04 Lait et produits de la laiterie	47	6,5-53,1
SH 07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	16	38,7-65
SH 08 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	11	0,1-10
SH 10 Céréales	3	50,9-59,5
SH 11 Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	3	49,1-52
SH 15 Graisses et huiles animales ou végétales	8	17-40
SH 16 Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	14	11,6-35,7
SH 17 Sucres et sucreries	9	17,9-24,7
SH 18 Cacao et ses préparations	11	20,3-34,9
SH 19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries	20	11,4-46
SH 20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	91	18,2-70
SH 21 Préparations alimentaires diverses	8	17,4-63
SH 23 Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	2	12,7-30

a Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation au niveau des positions à dix chiffres pour 2012. Quand les données sur les importations de 2012 n'étaient pas disponibles, on a retenu celles de 2011. En l'absence d'EAV, la part *ad valorem* est utilisée pour le calcul des droits composites et des droits alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC.

4.25. Le gouvernement a périodiquement mis en place des restrictions à l'exportation, y compris des interdictions temporaires à l'exportation de farine de blé pour éviter une pénurie grave sur le marché intérieur, du fait d'une production insuffisante de blé dans le pays. En ce qui concerne l'interdiction la plus récente en 2011[3], les quantités importées et disponibles en 2010 (environ 230 000 tonnes) n'ont pas suffi pour satisfaire la demande intérieure de production de farine de blé et de produits de la boulangerie. Cette mesure a été appliquée jusqu'en septembre 2011; depuis, l'exportation de farine de blé est libre. Le pays maintient un contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC pour le blé et le méteil, qui est négocié chaque année.[4] Depuis 2003, les contingents sont attribués dans l'ordre de réception des demandes, c'est-à-dire que les premiers exportateurs peuvent utiliser les contingents sans limite quantitative.

4.26. Les instruments utilisés pour le soutien interne sont en cours d'harmonisation avec ceux de l'UE, dans le cadre de la préparation à l'adhésion. Le gouvernement a soutenu la modernisation du secteur agricole, en faisant passer le financement public de 9,7 millions d'euros à 130 millions d'euros en 2012. D'après les autorités, entre 2007 et 2011, 320 millions d'euros provenant du budget national ont été alloués au soutien financier de l'agriculture.[5] Environ 90% de ce montant a été alloué dans le cadre de politiques de paiements directs (paiements basés sur la superficie plantée, le nombre d'animaux et la production, versements de primes, et paiements basés sur des critères autres que relatifs à la production) tandis que le reste a été utilisé pour de nouvelles mesures relatives au cofinancement des investissements destinés à la modernisation agricole dans

[3] Document de l'OMC G/AG/N/MKD/13 du 19 avril 2011.
[4] Notifications les plus récentes dans les documents de l'OMC G/AG/N/MKD/16 du 6 novembre 2012 et G/AG/N/MKD/14 du 12 juillet 2011.
[5] Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau (2012).

le cadre du développement rural (encadré 4.1). Dans son rapport de suivi 2012, la Commission européenne note que, cette année-là, 130 millions d'euros ont été alloués à des régimes de soutien direct, y compris des versements directs en fonction de la superficie et par tête de bétail, des versements de primes et des subventions aux intrants pour les produits d'importance stratégique, ainsi que des versements non basés sur les produits de base, y compris un soutien aux jeunes exploitants agricoles. Les subventions aux intrants sont liées à l'utilisation de semences certifiées pour les céréales, les cultures industrielles (hors tabac) et les légumes, l'achat d'animaux à haut rendement, la fécondation *in vitro*, l'apiculture et les subventions pour la production, entre autres, de greffes de vigne et de plants d'arbres fruitiers.

Encadré 4.1 Politique de soutien direct

Au cours de la période d'ajustement des régimes de soutien direct, conformément aux priorités de la Politique agricole commune et aux mécanismes de paiement du soutien direct dans le cadre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), l'ex-République yougoslave de Macédoine mettra en œuvre des mesures répondant aux objectifs suivants:

- maintenir une politique continue et stable de soutien direct à l'agriculture, à l'élevage, à l'arboriculture fruitière et à l'horticulture, à la production végétale, à la viticulture et à la culture du tabac par le biais de paiements directs par tête et par hectare;
- renforcer l'efficacité du régime de soutien direct grâce à l'utilisation d'indicateurs et de résultats provenant du Système de réseau de données sur la comptabilité des exploitations agricoles pour établir les montants des paiements;
- renforcer le système de paiement du soutien direct et le contrôle administratif par le biais d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et de systèmes complémentaires, notamment par la liaison électronique des registres destinés à l'enregistrement des exploitations agricoles (Registre unique des exploitations agricoles) et du système d'identification des parcelles, du cadastre viticole et du cadastre concernant les vergers et oliveraies;
- améliorer le système d'identification des parcelles dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle soutenu par le volet 1 de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP);
- renforcer sur le plan institutionnel l'Agence pour le soutien financier de l'agriculture et du développement rural afin de mettre en œuvre les fonctions d'une "agence de paiement" conformément aux principes et mécanismes relatifs aux versements du soutien direct dans le cadre du FEAGA;
- améliorer le système d'identification des parcelles dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle, avec un financement par le biais de l'IAP 2009;
- renforcer les capacités institutionnelles en relation avec l'introduction du principe de conditionnalité pour les paiements directs, et garantir le respect des normes environnementales dans la politique agricole et le bien-être des animaux, également avec un financement par le biais de l'IAP.

Source: Ministère des finances (2012), *Programme économique de préadhésion 2012-2014*, adresse consultée: http://www.finance.gov.mk/files/u1/pre_accession_economic_programme_2012_2014.pdf, page 81.

4.27. Les programmes de soutien n'ont pas donné les résultats escomptés car la plupart du financement est dirigé vers des mesures de soutien du revenu, et seule une petite partie est investie, ce qui entrave les possibilités de bâtir un secteur compétitif. En outre, dans certains sous-secteurs, les programmes de soutien représentent une part importante des coûts de production, ce qui peut fausser les incitations à l'investissement.

4.28. La politique de développement rural comprend des mesures visant à stimuler le développement à des fins de modernisation et d'ajustement structurel du secteur de l'agriculture et des produits alimentaires et prévoit la promotion des activités économiques visant à protéger le patrimoine naturel et culturel dans les zones rurales. D'après la Commission européenne, peu de progrès ont été accomplis concernant le développement rural et la mise en œuvre du programme IPARD dans le cadre du cinquième volet.

4.29. Lors de son accession à l'OMC, l'ex-République yougoslave de Macédoine a pris l'engagement de ne pas diminuer (ce qui équivaut à une réduction de 0%) le plafond de sa mesure globale de soutien (MGS) de 16,3 millions d'euros relatif à la période 1998-2000. La notification la plus récente à l'OMC porte sur 2005, 2006 et 2007[6]; pour chaque année les engagements en matière de MGS totale étaient de 16,3 millions d'euros et la MGS totale courante s'élevait à

[6] Document de l'OMC G/AG/N/MKD/10 du 15 février 2011 sur les engagements en matière de soutien interne.

3,9 millions d'euros en 2005, 14,6 millions d'euros en 2006 (destinés principalement au blé et au tabac) et 15,8 millions d'euros en 2007 (destinés principalement aux bovins, au tabac, aux ovins et caprins et au blé). D'après les autorités, il n'existe pas de données plus récentes concernant le soutien interne.

4.30. Depuis son accession, l'ex-République yougoslave de Macédoine a notifié à l'OMC qu'elle n'octroyait aucune subvention à l'exportation.[7]

4.3 Industries extractives et énergie

4.31. L'ex-République yougoslave de Macédoine dispose d'importants gisements de charbon, de plomb et de zinc de basse qualité, ainsi que de cuivre et de chrome. Toutefois, les industries extractives contribuent très faiblement à la valeur ajoutée et ne représentaient que 1,5% du PIB en 2010-2011. L'extraction de minerai de fer et la transformation des métaux étaient auparavant des industries importantes mais la production a chuté au milieu des années 1990 et il a fallu attendre 2005-2006 pour que le pays affiche de nouveau une croissance forte et soutenue, avec l'essor mondial des produits de base. L'unique mine de cuivre, Bucim, a redémarré la production en 2005 après avoir été rachetée par la société à capitaux russes Romtrade (qui se nomme désormais Solvaj). La même année, Solvaj a aussi acheté la plus grande mine de plomb et de zinc. Les mines ont bénéficié d'une envolée des prix du cuivre, du plomb et du zinc sur les marchés mondiaux. La plupart des réserves de charbon (lignite) sont gérées par des entreprises de production électrique publiques, sans séparation claire des comptes.

4.32. L'exploitation des ressources minérales est régie par la Loi sur les ressources minérales (2013) et le Ministère de l'économie est la principale autorité gouvernementale chargée de mettre en œuvre les politiques relatives aux industries extractives. Sur les 300 concessions actuellement exploitées, plus de la moitié extraient des ressources minérales non métalliques. Les autorités évaluent à moins de 10% la part des concessions qui sont détenues par des entreprises étrangères. Le pays ne dispose d'aucun gisement de gaz naturel; le gaz naturel est utilisé par les clients industriels et pour le chauffage urbain. Le pétrole est importé de Grèce et transformé à la raffinerie Okta, qui est majoritairement détenue par la société Hellenic Petroleum.

4.33. Le gouvernement s'inquiète du recours croissant aux importations de combustibles fossiles et de l'inefficacité énergétique. Les carburants fossiles représentent environ 80% de la consommation énergétique et le volume importé est de plus en plus important, notamment l'ensemble des combustibles liquides et du gaz naturel. En 2009, l'électricité était produite à partir de charbon (78%), de source hydroélectrique (18%) et de pétrole (4%). En l'absence d'investissement dans de nouvelles sources d'énergie, cette tendance devrait se poursuivre en raison de la croissance de la demande intérieure et du déclin de la production nationale. Les autorités souhaitent améliorer l'efficacité énergétique et exploiter des sources d'énergie renouvelable, à commencer par l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et la biomasse.

4.34. Le secteur de l'électricité se trouve dans une phase de transition dans la mesure où le pays passe d'un système d'économie centralisée planifiée à un marché décentralisé ouvert mais réglementé. Du côté de la demande, le gouvernement essaie d'améliorer l'efficacité de la consommation énergétique, qui a été entravée par la fixation de prix à un niveau inférieur à celui du marché pour tous les utilisateurs, sauf les plus gros. La principale difficulté réside dans les limitations de l'approvisionnement en énergie dues à l'absence de réserves de pétrole, de gaz et de charbon de haute qualité dans le pays, et dans la vétusté des installations de production.

4.35. Des progrès ont été accomplis concernant la structure du marché macédonien de l'énergie électrique. Jusqu'en 2005, la seule compagnie d'électricité était l'entreprise de service public intégrée verticalement ESM, qui a été scindée cette année-là en quatre entreprises: MEPSO, ELEM, ESM-Distribution et TPP Negotino. En 2006, l'entreprise autrichienne EVN a acheté ESM-Distribution et elle exploite actuellement la grande majorité du réseau de distribution. La privatisation de la distribution en 2006 et les importants investissements ultérieurs réalisés par le nouveau propriétaire ont réduit les pertes en cours de distribution et les défauts de recouvrement des factures. Le segment de la production d'électricité est toujours dominé par l'entreprise d'État

[7] Document de l'OMC G/AG/N/MKD/9 du 24 janvier 2011 couvrant les années 2004 à 2007.

ELEM, qui détient la quasi-totalité de la capacité de production si l'on excepte Negotino TPP, qui est détenue séparément et directement par l'État.

4.36. Le gouvernement a mis l'accent sur l'amélioration de la réglementation du secteur de l'électricité mais il rencontre d'importants obstacles concernant la fixation de tarifs appropriés pour l'approvisionnement en énergie. Les tarifs non résidentiels sont plutôt plus élevés que dans la plupart des autres pays du sud-est de l'Europe, mais les tarifs résidentiels sont très bas, en raison de subventions croisées entre les clients non résidentiels et les clients résidentiels, ce qui constitue un obstacle important au passage au gaz de chauffage.[8] Les tarifs d'électricité résidentiels se situent loin derrière ceux pratiqués dans l'Union européenne ou dans d'autres pays en transition, mais des progrès importants ont été accomplis. En 2008, les prix appliqués aux gros consommateurs commerciaux ont été libéralisés et ceux qui sont appliqués aux consommateurs résidentiels suivront en 2015 en vertu du Traité instituant la Communauté de l'énergie, dont l'ex-République yougoslave de Macédoine est signataire, ce qui l'engage à mettre en œuvre les parties pertinentes de l'acquis communautaire. Conformément à ce traité, les tarifs devront être rééquilibrés par le biais de l'élimination progressive des subventions croisées et chaque catégorie de consommateurs devra payer un tarif qui couvre les coûts, tandis que le gouvernement devra pouvoir accorder une subvention directe aux consommateurs les plus vulnérables.

4.37. La Commission européenne a noté dans son rapport de suivi 2012 que la Commission de réglementation de l'énergie (ERC) avait adopté plusieurs recueils de règles sur la réglementation du revenu maximal, des régimes tarifaires et du prix de l'électricité. Toutefois, le rapport conclut qu'un certain nombre d'actes d'exécution devaient encore être adoptés et que la pleine libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel n'avait pas encore été atteinte. D'après les autorités, en 2012 et 2013 l'ERC a adopté les actes nécessaires à la poursuite de la libéralisation du marché de l'électricité, qui débutera pour tous les consommateurs, à l'exception des ménages, à compter du 1er juillet 2013.

4.38. La nouvelle Loi sur l'énergie de 2011 établit le cadre juridique du fonctionnement de l'ERC et elle devrait, une fois pleinement mise en œuvre, mettre le pays en conformité avec ses obligations découlant du Traité. Une fois mise en œuvre, la Loi sur l'énergie devrait se traduire par la pleine libéralisation du marché de l'électricité d'ici à 2015, fournissant ainsi un cadre légal et réglementaire stable, qui est essentiel pour attirer des investissements privés à long terme dans la capacité de production et les infrastructures.

4.39. L'ERC réglemente l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain, le pétrole et les produits pétroliers, et la géothermie. Elle a, entre autres, les compétences suivantes: prescrire les conditions d'approvisionnement de certains types d'énergie; prescrire les méthodes d'établissement de prix et de systèmes tarifaires et prendre des décisions concernant les prix de certains types d'énergie; délivrer des licences pour certaines activités liées à l'énergie, les modifier, les retirer et surveiller leurs résultats; et prescrire des règles pour la connexion des réseaux énergétiques. Le Département de l'énergie du Ministère de l'économie est chargé d'élaborer la Loi sur l'énergie révisée et il joue un rôle essentiel dans toutes les tâches de réglementation et de contrôle liées à la politique énergétique. Le Département de l'énergie est composé de services qui gèrent l'électricité, le gaz naturel, le pétrole et le chauffage.

4.40. La mise en œuvre de la Loi sur l'énergie et des plans de réforme associés, la fixation des prix selon les lois du marché, l'équipement du pays en installations gazières, la sensibilisation des consommateurs vis-à-vis de l'énergie et la mobilisation d'investissements à plus long terme dans les infrastructures énergétiques devraient contribuer à la sécurité d'approvisionnement et fournir une base stable pour la croissance économique à moyen terme. Toutefois, la Commission européenne a souligné qu'au début de 2012 le pays était "encore peu avancé" en ce qui concernait la sécurité d'approvisionnement.[9]

4.4 Secteur manufacturier

4.41. Le secteur manufacturier représente la grande majorité des exportations et plus d'un sixième de l'emploi total si l'on inclut la production et la transformation des produits alimentaires. Ses points forts sont la métallurgie ferreuse et non ferreuse, l'industrie des machines, de

[8] Voir Stojilovska, A. (2012).
[9] Commission européenne (2012), page 41.

l'automobile et du matériel électrique, l'industrie chimique, l'industrie textile, les boissons et les aliments transformés, et la construction.

4.42. L'industrie métallurgique occupe depuis longtemps une place importante en raison de la présence de ressources naturelles telles que le nickel, le silicium, le plomb, le zinc et les métaux précieux, qui ont attiré les investissements de grandes entreprises internationales comme Mittal, Duferco et IMM. L'industrie des textiles et vêtements reste la clé de voûte du secteur manufacturier, et dans l'industrie chimique de grandes entreprises comme la compagnie pharmaceutique Alkaloid ont prospéré. La branche de l'automobile et du matériel électrique a enregistré un recul après l'indépendance, mais des investisseurs comme Johnson Controls et Johnson Matthey ont relancé le secteur. L'arrivée de ces sociétés multinationales dans les zones de développement technologique industriel (ZDTI), qui représentent 80% des recettes du secteur, ont permis de bâtir un secteur des pièces détachées d'automobiles moderne et mieux intégré à l'économie mondiale. Dans l'industrie alimentaire, les légumes transformés et les jus en bouteille sont destinés à l'exportation, et le secteur du tabac est également important, avec des matières premières de haute qualité et des investisseurs internationaux majeurs (tels qu'Imperial Tobacco) qui interviennent dans la production de cigarettes.

4.43. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent plus de 99% des 60 391[10] entreprises du pays, et la majorité d'entre elles exercent leurs activités dans le secteur des services, en particulier dans le commerce de gros et de détail. La part de l'emploi dans le secteur des petites entreprises a connu une augmentation continue depuis l'indépendance et elle est actuellement supérieure à 80%. Les PME sont une source clé d'emplois et elles demeurent l'épine dorsale de l'économie macédonienne, représentant plus de 57% du PIB en 2010, contre 50% en 2007.

4.44. Grâce à des réformes structurelles et à l'adoption de lois compatibles avec la législation de l'UE, les conditions de l'activité des PME et des grandes entreprises ont été améliorées. D'après la Banque mondiale, l'ex-République yougoslave de Macédoine est passée de la 92ème position en 2006 à la 22ème position en 2012 (sur 185 économies), faisant ainsi mieux que les autres pays de la région (Monténégro 56ème, Turquie 71ème, Roumanie 72ème, Croatie 80ème, Moldavie 81ème et Serbie 92ème). D'après les rapports *Doing Business* de 2008 et 2012, le pays a accompli de nets progrès depuis 2008 (tableau 4.4): il a facilité la création d'entreprises en simplifiant le processus d'obtention du cachet de l'entreprise; il a simplifié les formalités relatives aux permis de construire; il a facilité le transfert de propriété en réduisant les frais de notaire et en faisant respecter les délais et il a facilité l'obtention de prêts en établissant un centre d'information sur la solvabilité des emprunteurs. Il a amélioré son régime d'insolvabilité, mais le commerce transfrontalier et le raccordement à l'électricité restent problématiques.

Tableau 4.4 Classement selon les critères de l'Indice de facilité de faire des affaires

Critère	Classement en 2012	Classement en 2008
Création d'entreprises	6	21
Protection des investisseurs	17	83
Obtention de prêts	24	48
Paiement des taxes et impôts	26	99
Transfert de propriété	49	91
Solutionnement de l'insolvabilité	55	127
Exécution des contrats	60	84
Octroi de permis de construire	61	76
Commerce transfrontalier	67	72
Raccordement à l'électricité	121	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: Banque mondiale (2008) et (2012), *Doing Business*. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/reports/.

4.45. Le gouvernement est décidé à encourager l'innovation et le développement technologique dans le but d'accroître la compétitivité et le niveau de vie. Cet engagement a été démontré par l'adoption en octobre 2012 d'une Stratégie d'innovation pour la période 2012-2020, qui a été élaborée par l'OCDE en étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation et des sciences, le

[10] D'après le registre central de la République de Macédoine.

Ministère de l'économie et le Vice-Premier Ministre aux affaires économiques. Cette stratégie vise à renforcer l'élaboration des politiques, la coordination et la capacité de mise en œuvre pour soutenir l'innovation, les compétences et le développement technologique. Parallèlement, le Ministère de l'éducation et des sciences a élaboré un Programme de développement des sciences et de la recherche pour la période 2013-2017 et a investi pour moderniser les laboratoires de recherche-développement dans les universités. La stratégie d'innovation prévoit l'adoption d'une loi sur les activités d'innovation et la création d'un fonds pour l'innovation et le développement technologique.

4.46. Le pays a beaucoup progressé dans l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et dans l'ajustement de ses règlements nationaux à l'acquis communautaire, et le Programme de stimulation de l'investissement en République de Macédoine pour la période 2011-2014 du Ministère de l'économie présente une approche intégrée pour l'investissement et la compétitivité.[11] Le document de politique industrielle fournit les lignes directrices de base pour le développement économique à long terme, orientant le pays vers des marchandises et des services à plus haute valeur ajoutée, basés sur les connaissances et l'innovation. Attirer l'IED est reconnu comme étant l'un des cinq objectifs stratégiques qui contribueront à concrétiser cette vision; les autres objectifs portent sur la recherche-développement et l'innovation, les produits et services respectueux de l'environnement pour favoriser le développement durable, le développement des PME et la coopération au sein de groupements et de réseaux. Dans son rapport de suivi 2012, la Commission européenne note qu'avec l'adoption de différentes stratégies en vue d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises, il y avait quelques progrès à signaler en matière de politique entrepreneuriale et industrielle. Toutefois, la Commission ajoute que la mise en œuvre reste dispersée entre plusieurs organismes non coordonnés et dotés de ressources financières insuffisantes.

4.47. Les autorités reconnaissent que, si les conditions de l'activité des entreprises se sont effectivement améliorées, le pays doit placer l'économie sur une meilleure trajectoire de croissance et il faudra pour cela développer un secteur d'exportation beaucoup plus compétitif. Les perspectives de croissance dépendront largement des investissements et du développement de secteurs à haute valeur ajoutée et intégrés sur le plan mondial, comme le secteur automobile.

4.48. D'après la Banque mondiale, seulement 5% des entreprises du pays exportent leurs produits mais elles génèrent 55% des recettes totales et 85% des recettes du secteur manufacturier, elles emploient un tiers de la population active, et elles ont des recettes par employé six fois supérieures à celles des entreprises non exportatrices.[12] La Banque mondiale note en outre qu'en dépit d'une croissance relativement rapide des exportations pendant la période considérée, la croissance des exportations est essentiellement due aux exportateurs existants qui vendent les mêmes produits sur les mêmes marchés, et elle estime que seulement 6,5% de la croissance des exportations enregistrée entre 2000 et 2010 provenait de nouveaux produits. C'est l'une des plus faibles proportions de la région.[13] La compétitivité des exportations est limitée et elle a souffert d'un certain nombre de vulnérabilités, parmi lesquelles: la majorité des exportateurs sont des microentreprises de moins de dix employés qui ont un taux de survie relativement faible sur les marchés d'exportation, qui emploient du personnel peu qualifié et qui affrontent la concurrence sur la base du prix; les principaux produits exportés sont des produits de base (métaux et produits minéraux), dont les prix sont vulnérables aux fluctuations économiques mondiales; les exportateurs de moyenne et grande taille des principaux secteurs manufacturiers n'ont pas pu utiliser la qualité et l'innovation comme source de compétitivité; et la croissance des investissements et de la productivité totale des facteurs a été faible par rapport aux pays de la région.

4.49. La stratégie visant à attirer l'IED commence à donner des résultats positifs. Les nouveaux investissements dans les entreprises manufacturières situées dans les ZDTI sont en train de transformer le panier d'exportations du pays. Par exemple, les produits chimiques sont devenus un produit d'exportation important (après les métaux et les vêtements), qui représentaient environ 10% des exportations totales en 2010. Cette situation découle directement des nouveaux investissements dans la production de catalyseurs destinés à réduire les émissions, qui contribuent à la diversification au profit de produits plus compétitifs. À cet égard, le FMI note que le pays a

[11] Ministère de l'économie (2009).
[12] Banque mondiale (2011a).
[13] Banque mondiale (2011), diapositive intitulée *Stagnant export basket*.

réussi à attirer de l'IED axé sur la création d'activités entièrement nouvelles, ce qui a encouragé les investissements dans des industries nouvelles et à plus haute valeur ajoutée (tableau 4.5). Avec l'arrivée de deux grands fabricants de pièces détachées d'automobiles en 2007, les pièces automobiles sont devenues l'un des principaux produits exportés, faisant aussi intervenir les PME.

Tableau 4.5 Projets d'IED novateurs prévus dans les principales branches d'activité, 2012-2015

(Millions d'€)

Secteur	Investissements prévus 2012-2015
Pièces détachées d'automobiles	230
Appareils médicaux et produits pharmaceutiques	54
Agriculture et fabrication de produits alimentaires	20
Textiles	9
Total	**313**

Source: Invest in Macedonia; FMI (2012), *2011 article IV Consultation*. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12133.pdf; et données du FMI révisées par les autorités macédoniennes.

4.50. D'après le FMI, de nombreux projets d'IED novateurs sont prévus pour les années à venir, principalement dans le secteur des pièces détachées d'automobiles, mais également dans d'autres secteurs comme les matériaux de construction, le verre, l'industrie agroalimentaire, les machines et les appareils électroniques, les TIC, les appareils médicaux et produits pharmaceutiques, l'énergie, les textiles, l'immobilier et la construction et le tourisme. La Direction des ZDTI est chargée de la gestion des zones. Comme cela a été signalé par ailleurs, la Loi sur les ZDTI et la Loi sur l'aide publique offrent aux investisseurs un ensemble d'avantages concernant les services d'infrastructure, les douanes et la facilitation des échanges, ainsi que des avantages fiscaux (impôt de 0% sur les sociétés et sur les personnes physiques pendant dix ans, exonération des droits d'importation et de la TVA). Selon les autorités, les incitations sont alignées sur l'acquis communautaire en ce qui concerne l'aide publique. Cette stratégie a aidé à attirer plusieurs grandes sociétés multinationales dans l'industrie des pièces automobiles, dont deux exercent leurs activités dans la ZDTI Skopje 1. Le gouvernement a engagé des efforts supplémentaires afin de rationaliser et d'améliorer le processus d'octroi de permis pour les bâtiments construits dans ces zones[14], et d'établir un guichet unique professionnel pour le suivi des entreprises exerçant leurs activités dans ces zones. D'après la Banque mondiale, le programme de ZDTI a joué un rôle essentiel dans le fait que le pays ait réussi ces dernières années à attirer de l'IED à valeur élevée dans le secteur manufacturier.[15]

4.51. Les instruments de promotion des exportations ont été renforcés. En 2011, le gouvernement a étendu le mandat de l'Agence pour la promotion des investissements étrangers (Invest Macedonia) pour couvrir les activités liées à la promotion des exportations. Après la révision de ses statuts et de sa loi-cadre, l'agence est devenue l'Agence pour l'investissement étranger et la promotion des exportations (Invest Macedonia); une stratégie et un plan d'action ont été élaborés par le Ministère de l'économie et adoptés par le gouvernement en novembre 2011. Parmi les progrès qui ont été accomplis depuis lors, on peut citer l'augmentation des commandes à l'exportation par le biais de foires commerciales, de missions commerciales, d'événements promotionnels et de la participation de producteurs macédoniens à des forums des entreprises et de l'investissement dans différents pays. D'après les autorités, 65 entreprises ont eu recours aux services de l'agence en 2012, et ce chiffre devrait atteindre 80 en 2013.

4.52. S'agissant des exportations agro-industrielles, les entreprises du secteur rencontrent un certain nombre de difficultés concernant l'accès à l'investissement et le financement des fonds de roulement. Par exemple, les terres agricoles ne peuvent pas être utilisées comme garanties, ce qui limite le crédit bancaire au secteur agricole. La Banque macédonienne pour la promotion du développement propose plusieurs programmes en faveur des PME (financement des exportations, affacturage), mais un soutien supplémentaire est nécessaire. La Banque mondiale estime que seulement 2% des exportations totales sont couvertes par l'assurance-crédit à l'exportation offerte par les banques commerciales par l'intermédiaire de la MBDP.

[14] Comme énoncé dans la Loi portant modification de la Loi sur les ZDTI ratifiée par le Parlement en 2012.

[15] Banque mondiale (2012c).

4.53. Le développement de l'industrie alimentaire est aussi freiné par des droits d'importation relativement élevés. Le régime est plus restrictif pour les produits agricoles que pour les produits industriels, les droits NPF sur les importations agricoles se situant généralement autour de 60% pour les légumes de contre-saison, ce qui ajoute des coûts importants aux intrants non saisonniers en provenance de marchés étrangers (tableau A4. 1 de l'appendice). Il en résulte que l'industrie alimentaire est devenue une industrie saisonnière avec une utilisation moyenne des capacités limitée, freinant ainsi le développement de l'industrie, qui fait face à une forte concurrence extérieure. La capacité de production installée de l'industrie de transformation des fruits et légumes est faible, et l'utilisation moyenne depuis 2007 a été d'environ 40% de la capacité. D'après la Banque mondiale, le gouvernement a, pour remédier à ce problème, réduit les droits d'importation sur plusieurs matières premières utilisées dans l'industrie alimentaire.

4.5 Politiques affectant le commerce des services

4.5.1 Accords commerciaux

4.54. Bien qu'elle ne représente qu'une part minuscule du commerce mondial des services, l'ex-République yougoslave de Macédoine a pris des engagements dans 115 secteurs de services sur 155 (le même nombre global que l'UE). Elle a inscrit des engagements de vaste portée, y compris concernant les services financiers, les télécommunications, le transport, le tourisme et les services professionnels. Toutefois, elle n'a pris aucun engagement concernant les services audiovisuels, les services de transport maritime, le transport par les voies navigables intérieures ou le transport de voyageurs et de marchandises dans le domaine du transport spatial et aérien. Elle maintient des exemptions NPF au titre de l'article II de l'AGCS concernant l'acquisition de biens immobiliers et de biens fonciers par des personnes physiques étrangères et la fourniture de certains services juridiques, services audiovisuels, services d'éducation et services de transport routier en application d'accords préférentiels existants ou futurs. D'après les autorités, le principal objectif de la politique commerciale pour les services est de créer les conditions nécessaires à la modernisation et d'améliorer ainsi la compétitivité en encourageant l'augmentation des transferts de capitaux, de technologie et de savoir-faire.

4.55. Dans une étude de 2011, la Banque mondiale a souligné que l'ex-République yougoslave de Macédoine, comme d'autres pays de l'ALEEC, avait accompli d'importants progrès dans l'ouverture de ses marchés de services à la concurrence et à l'investissement, en partie suite aux engagements pris au titre de l'AGCS au cours des négociations en vue de l'accession à l'OMC et en partie dans le cadre de la préparation à l'adhésion à l'UE (pour laquelle tous les candidats potentiels doivent s'engager à libéraliser les services).[16] Par exemple, l'étude note qu'en termes d'accès aux marchés pour la plupart des services aucun pays de l'ALEEC n'applique de restrictions juridiques concernant les entreprises étrangères établissant une présence commerciale et, une fois établies, les entreprises à capitaux étrangers sont soumises aux mêmes règles non discriminatoires que les entreprises nationales. Le rapport Investment Reform Index 2010 de l'OCDE a confirmé que les pays de l'ALEEC avaient accompli des progrès considérables dans l'adoption du principe du traitement national et qu'ils n'avaient ajouté aucune restriction ces dernières années.[17]

4.56. L'Accord d'intégration économique entre l'Union européenne et l'ex-République yougoslave de Macédoine est entré en vigueur en 2004 et les aspects relatifs aux services ont été notifiés à l'OMC en 2009. En plus de régir le commerce des services, l'accord inclut des dispositions sur le commerce des marchandises (déjà mises en œuvre conformément à l'Accord intérimaire), le rapprochement des dispositions législatives, l'application de la législation et la concurrence, la justice et les affaires intérieures, les politiques de coopération et la coopération financière. Les aspects de l'Accord liés au commerce des services figurent dans le titre V (portant sur la circulation des travailleurs, le droit d'établissement, les règles spécifiques liées au commerce des services, les paiements courants, et la circulation des capitaux et les dispositions générales). La structure de l'Accord ne suit pas une approche typique, "négative" ou "positive", mais traduit son objectif principal, à savoir le rapprochement de la législation de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec celle de l'UE, en tenant compte de la demande officielle présentée par le pays pour devenir

[16] Banque mondiale (2011a).
[17] OCDE (2010).

membre de l'UE.[18] Pour ce qui est de la pleine mise en œuvre de l'Accord, quatre ans après l'entrée en vigueur (c'est-à-dire en 2008), il a été demandé au Conseil de stabilisation et d'association d'évaluer les progrès accomplis et de prendre une décision sur le passage à la deuxième phase. En 2009, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Conseil, qui est toujours en suspens.

4.57. Les autorités maintiennent que, dans le domaine du droit d'établissement et de la liberté de fournir des services, le pays a atteint un haut niveau de conformité avec la législation de l'UE. La législation macédonienne respecte le principe de la non-discrimination (à l'article 48) et accorde un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux personnes physiques et morales nationales concernant l'établissement d'entreprises de l'UE et les activités des filiales en ex-République yougoslave de Macédoine. Un projet de loi sur les services qui transposera les principes généraux de l'UE (énoncés dans la Directive n° 32006LO123) afin de supprimer les derniers obstacles à la fourniture de services fait actuellement l'objet de consultations interministérielles.

4.5.2 Services financiers

4.58. Le système financier de l'ex-République yougoslave de Macédoine se compose de la Banque nationale de la République de Macédoine (BNRM), des banques commerciales, des caisses d'épargne, des bureaux de change, des compagnies d'assurance, des fonds de pension, des fonds d'investissement, des sociétés de courtage, des sociétés de crédit-bail, des sociétés financières et d'une bourse. Le secteur bancaire, qui est directement réglementé et surveillé par la BNRM, domine le secteur financier. Un élément structurel essentiel du système financier est la relative simplicité de sa structure (tableau 4.6). Les institutions financières autres que de dépôt, qui sont majoritairement à capitaux étrangers, jouent un rôle relativement modeste dans l'intermédiation financière, même si leur importance devrait croître progressivement.

Tableau 4.6 Structure du système financier

Type d'institution financière	Structure (part des actifs) (%)			Nombre d'institutions			Actifs totaux/PIB (%)		
	2005	2009	2012	2005	2009	2012	2005	2009	2012
Institutions financières de dépôt	**89,7**	**89,7**	**89,2**	**34**	**28**	**23**	**48,3**	**66,4**	**76,9**
Banques	88,4	88,6	88,5	20	18	16	47,6	65,6	76,3
Caisses d'épargne	1,2	1,1	0,7	14	10	7	0,7	0,8	0,6
Institutions financières autre que de dépôt	**10,3**	**10,3**	**10,8**	**23**	**76**	**86**	**5,6**	**7,7**	**9,3**
Compagnies d'assurance	8,6	4,0	3,3	10	13	15	4,6	3,0	2,8
Courtiers en assurance	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	12	20	n.e.f.	s.o.	s.o.
Agents d'assurance	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	5	10	n.e.f.	s.o.	s.o.
Sociétés de credit-bail	1,4	3,0	1,7	2	9	10	0,8	2,2	1,5
Fonds de pension	n.e.f.	2,9	5,3	n.e.f.	4	4	n.e.f.	2,1	4,6
Sociétés de gestion des fonds de pension	0,1	0,1	0,1	2	2	2	0,1	0,1	0,1
Sociétés de courtage	0,2	0,2	0,1	9	18	10	0,1	0,2	0,1
Fonds d'investissement	n.e.f.	0,1	0,1	n.e.f.	8	9	n.e.f.	0,0	0,1
Sociétés de gestion des fonds d'investissement	n.e.f.	0,01	0,003	n.e.f.	5	4	n.e.f.	0,01	0,003
Fonds de capital-investissement	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	s.o.	s.o.
Sociétés de gestion des fonds de capital-investissement	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	s.o.	s.o.	n.e.f.	s.o.	s.o.
Sociétés financières	n.e.f.	n.e.f.	0,2	n.e.f.	n.e.f.	2	n.e.f.	n.e.f.	0,1
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**57**	**104**	**109**	**53,8**	**74,1**	**86,2**

n.e.f. Non en fonction.
s.o. Sans objet.
Source: Banque nationale de la République de Macédoine (www.nbrm.mk).

4.59. Par rapport à l'économie dans son ensemble, le secteur financier reste de taille modeste et sa croissance est lente. La taille du secteur financier est considérée comme étant à peu près

[18] Par exemple, le titre V ne contient pas de limitation explicite d'accès aux marchés comparable à celles énoncées à l'article XVI de l'AGCS. Toutefois, s'agissant du droit d'établissement, des services peuvent être fournis dès l'entrée en vigueur de l'Accord et en ce qui concerne la fourniture de services (visant les modes 1, 2 et, dans une certaine mesure, le mode 4), le droit de fournir des services est accordé progressivement.

conforme aux normes de la région des Balkans en termes de dépôts (53% du PIB en 2012), de capitalisation boursière (24% du PIB) et d'assurance (les primes d'assurance ont représenté 1,5% du PIB en 2012). Le ratio du crédit bancaire au PIB (47% en 2012) est inférieur à la moyenne régionale et il se situe loin derrière la région plus développée qu'est la zone euro, point de référence mondial.[19] En 2012, le taux d'intermédiation (calculé comme le rapport des actifs totaux au PIB) s'est élevé à 86%, ce qui est assez faible par rapport aux autres pays de la région. L'accès aux services financiers est difficile et, à l'exception des banques, le secteur financier reste modeste et peu évolué, et il joue un rôle limité comme moteur de la croissance économique. Le marché du crédit-bail est peu développé et la part des caisses d'épargne dans le total des actifs du système bancaire reste faible (environ 1%), tandis que les autres institutions fournissant des services financiers ont une part de marché totale d'environ 10%.

4.60. Afin de renforcer l'intermédiation financière dans le secteur non bancaire et de faciliter l'accès au crédit pour les PME, le gouvernement a introduit une législation relative aux institutions financières non bancaires qui accordent des prêts sous différentes formes. La Loi sur les sociétés financières (J.O. n° 158/2010) réglemente l'établissement, le fonctionnement et la surveillance des institutions financières non bancaires qui octroient des prêts et des garanties, délivrent et gèrent les cartes de crédit et s'occupent de l'affacturage. Ces sociétés sont encore embryonnaires mais elles devraient apporter une contribution significative à ce segment important du marché financier. D'après les autorités, le marché des institutions financières non bancaires compte actuellement onze sociétés de crédit-bail et trois sociétés financières (une qui délivre et gère les cartes de crédit et deux qui s'occupent des crédits, de l'affacturage et des garanties).

4.61. Même s'il a connu une amélioration considérable au cours des dernières années, le système financier macédonien reste peu développé par rapport aux pays de l'UE. Cela apparaît dans le rapport de suivi 2012 de la Commission européenne, qui consacre une large section aux services financiers et note que des progrès ont été accomplis dans le marché bancaire, le marché de l'assurance et le marché des valeurs mobilières et que l'alignement du cadre juridique relatif à la surveillance des activités bancaires et d'assurance avec l'acquis communautaire "est très avancé". Toutefois, le rapport souligne que l'alignement avec l'acquis essentiel en matière d'infrastructure des marchés financiers n'est pas encore atteint et que, globalement, l'alignement concernant les services financiers est "moyennement avancé".

Secteur bancaire

4.62. Le système bancaire est fondé sur la Loi sur les banques et sur la Loi relative à la Banque nationale. Le Ministère des finances est chargé d'élaborer la Loi sur les banques et de l'harmoniser avec les directives pertinentes de l'UE. La Loi est élaborée ou révisée en étroite collaboration avec la Banque nationale de la République de Macédoine (BNRM), qui est la banque centrale. Les banques sont établies et fonctionnent conformément à la Loi sur les banques.[20] L'Association bancaire rattachée aux chambres de commerce de la République de Macédoine est membre associé de la Fédération bancaire de l'Union européenne.

4.63. Le système bancaire comporte deux niveaux: la BNRM et les banques. La BNRM est le principal organisme de réglementation chargé d'autoriser et de contrôler toutes les institutions bancaires et caisses d'épargne. Les banques doivent se conformer aux normes de surveillance existantes, qui visent à limiter leur exposition aux risques. Les normes établies et mises en œuvre par la BNRM découlent des principes du Comité de Bâle et des directives européennes. Les principales normes concernent les fonds propres et les critères de classification des actifs au bilan et hors bilan selon leur niveau de risque.

4.64. La BNRM est l'institution indépendante émettrice de monnaie, dont l'objectif principal est de stabiliser durablement les prix. Elle vise aussi à contribuer au maintien d'un système financier stable, compétitif et fondé sur le marché. La BNRM est chargée de préserver la liquidité générale des paiements dans le pays et à l'étranger et d'élaborer et de mener la politique monétaire et de change; elle participe également à la détermination du régime de taux de change.

4.65. En octobre 2012, le système bancaire comprenait 15 banques commerciales privées et une banque d'État pour le développement (la Banque macédonienne pour la promotion du

[19] Les chiffres figurent dans USAID (2012b).
[20] *Journal officiel* n° 67/07, 90/09, 67/10 et 26/13.

développement), qui octroie des prêts aux PME et aux sociétés tournées vers l'exportation. Douze banques sont détenues en majorité par des entités étrangères[21], dont sept sont des filiales de banques étrangères. D'après les autorités, la part des capitaux étrangers s'élève à 75% du total des capitaux. Selon la Loi sur les banques adoptée en 2007, une banque étrangère peut établir une présence soit en tant que personne morale soit en ouvrant une succursale ou un bureau de représentation (ou, après l'adhésion à l'UE, en fournissant des services financiers transfrontières). Les caisses d'épargne sont limitées dans leurs activités bancaires aux services liés à l'épargne pour les particuliers et elles peuvent prêter directement aux entreprises dans une certaine limite; elles ne peuvent pas effectuer d'autres activités bancaires. Le passage à la propriété privée ne s'est pas traduit par des changements structurels majeurs dans les sources de financement du système bancaire, qui reste dépendant des dépôts des résidents. Le fait que les banques préfèrent financer les prêts à partir de sources de financement intérieur plutôt que sur des lignes de crédit internationales s'est avéré utile pour maintenir la stabilité du système bancaire national dans le contexte des bouleversements financiers mondiaux.

4.66. Le secteur bancaire est conservateur, offrant seulement des services bancaires traditionnels même si les banques commerciales essaient de rattraper leur retard en proposant de nouveaux services et produits bancaires. La promotion et le développement des services bancaires en ligne ont été une priorité des banques pendant la période considérée. Les entreprises nationales se financent avant tout par le biais de leur propre trésorerie en raison de l'absence d'obligations et de titres de sociétés comme instruments de crédit alternatifs. Les entreprises privées ont accès au crédit mais celui-ci coûte cher et il est adossé à des garanties importantes prenant la forme de biens immobiliers, qui sont souvent évalués par les banques à un niveau inférieur à leur valeur marchande. Les autorités soulignent toutefois que depuis 2009 les taux d'intérêt des nouveaux prêts octroyés aux entreprises sont tombés de 8,9% à 7,7%, une tendance qui se vérifie à la fois pour les prêts en denar et les prêts en devises.

4.67. Un groupe de grandes banques – se composant de Komercijalna Banka, Stopanska Banka Skopje, NLB Tutunska Banka et Ohridska Banka – domine le marché bancaire, détenant environ 70% du total des actifs bancaires, 74% du total des crédits bruts et 79% du total des dépôts. Les principales banques étrangères – Stopanska Banka AD Skopje (détenue par la Banque nationale de Grèce) et NLB Tutunska banka AD Skopje (détenue par Nova Ljubljanska Banka) –, qui détiennent environ 38% des actifs bancaires, n'ont pas été sensiblement touchées par la crise financière mondiale. Stopanska Banka est la deuxième banque du pays avec environ 21% du total des actifs bancaires. Son ratio de fonds propres est supérieur à la moyenne des banques du pays et elle n'est pas dépendante du financement de la banque mère. Selon les autorités, la principale vulnérabilité en cas de défaut souverain en Grèce est le potentiel risque de réputation qui affecterait les holdings bancaires grecques exerçant leurs activités en ex-République yougoslave de Macédoine.

4.68. En 2008, une équipe conjointe du FMI et de la Banque mondiale a évalué le système bancaire par le biais du Programme d'évaluation du secteur financier et a conclu qu'il était stable, résistant à différents risques (y compris les taux d'intérêt, les taux de change et le risque de crédit) et conforme aux principes fondamentaux du Comité de Bâle, avec la transformation de la surveillance bancaire en vue de se conformer aux recommandations de Bâle II. Globalement, le système bancaire reste relativement solide avec de fortes réserves de capitaux et de liquidités, même si la plupart des banques ont connu une augmentation modérée des prêts improductifs[22], ce qui est susceptible d'entraver l'accès au financement et de réduire les bénéfices des banques.

Autres services financiers

4.69. Le secteur de l'assurance est régi par la Loi sur la supervision de l'assurance et par la Loi sur l'assurance au tiers obligatoire des véhicules automobiles.[23] Le Ministère des finances est chargé

[21] Sont considérées comme étrangères les banques dans lesquelles des actionnaires étrangers détiennent plus de 50% du total des actions ordinaires émises.

[22] À la fin de décembre 2012, les prêts improductifs représentaient 10,5% du total des crédits, contre 9,9% à la fin de 2011.

[23] D'après la Commission européenne, la conduite sans assurance pose problème et le bilan de l'action répressive menée contre les infractions commises par les conducteurs non assurés est faible. Le Ministère de l'intérieur estime que le nombre de véhicules non assurés est tombé de 17% à 10%. Il est en outre souligné que les dispositions de la Loi sur l'assurance obligatoire des véhicules automobiles (qui autorisent le Ministère

d'adopter les règlements juridiques, et l'Agence de supervision du secteur de l'assurance (ISA), créée en 2009, est chargée d'autoriser et de surveiller les opérations des compagnies d'assurance, des agents d'assurance et des courtiers en assurance, ainsi que d'adopter les règlements y relatifs. Le rapport de suivi 2012 de la Commission européenne note que l'ISA a promulgué une loi d'application sur la comptabilité et l'information financière, la surveillance fondée sur les risques et la protection des consommateurs, de sorte que "le cadre juridique relatif à la supervision de l'assurance est presque achevé".

4.70. Les primes d'assurance, qui n'ont représenté que 1,5% du PIB en 2011, ont peu évolué au fil des ans. À la fin de décembre 2012, il y avait 15 compagnies d'assurance, dont 14 étrangères. La part des capitaux étrangers dans ce secteur était estimée à 80% en 2012. À partir de 2006, 13 sociétés étrangères ont investi dans le secteur de l'assurance. Il n'y a pas de limitations à l'entrée de capitaux étrangers ou à la participation des entités étrangères dans les compagnies d'assurance. La Loi sur la supervision de l'assurance n'établit pas de discrimination entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers.

4.71. La législation de base sur les marchés des valeurs mobilières figure dans la Loi sur les valeurs mobilières (2005, telle que modifiée), la Loi sur les prises de contrôle des sociétés par actions (69/2013) et la Loi sur les fonds d'investissement (2009, telle que modifiée). La Loi sur les valeurs mobilières réglemente, entre autres choses, les conditions de l'émission, du négoce, de l'enregistrement, de la compensation et du règlement des valeurs mobilières; les prescriptions relatives au fonctionnement du marché; les obligations des émetteurs en matière de divulgation; et l'autorité et le rôle de la Commission des opérations de bourse. La Loi sur les prises de contrôle réglemente les procédures d'achat d'actions aboutissant à une prise de contrôle des sociétés par actions. La Loi sur les fonds d'investissement réglemente les conditions de l'incorporation, de la surveillance et de la gestion des fonds d'investissement et des sociétés de gestion des fonds d'investissement et de leur banque dépositaire.

4.72. La Commission des opérations de bourse est l'organisme national de réglementation du marché des valeurs mobilières. Elle est chargée de donner son agrément à tous les membres de la Bourse macédonienne et de réglementer et surveiller le marché. Le marché des valeurs mobilières macédonien reste modeste en termes de chiffre d'affaires et de capitalisation (24% du PIB en 2012). À la fin de 2012, 32 sociétés étaient cotées sur le marché des sociétés anonymes avec appel public à l'épargne, où les sociétés sont tenues à un certain degré de transparence et de divulgation des informations. La Commission européenne estime que la législation nationale relative aux abus de marché, au marché des instruments financiers, aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, à la transparence et aux prospectus est largement conforme à l'acquis correspondant.

4.73. L'Agence pour la supervision des régimes de retraite par capitalisation intégrale (MAPAS) est chargée de superviser les fonds de pension même si, selon la Commission européenne, son pouvoir sur les institutions qu'elle supervise reste limité. Toutefois, en août 2012, le Parlement macédonien a adopté la Loi portant modification de la Loi sur les régimes obligatoires de retraite par capitalisation intégrale (J.O. n° 98/2012), qui a octroyé à la MAPAS un plus haut degré d'indépendance institutionnelle et opérationnelle.

4.74. Il existe aussi dix fournisseurs de services de crédit-bail et deux sociétés financières exerçant des activités relatives à l'autorisation des crédits, l'émission de garanties, la délivrance et la gestion des cartes de crédit et l'affacturage. Selon les autorités, leur part dans le total des actifs du secteur financier s'élevait à moins de 2% en 2012.

4.5.3 Télécommunications

4.75. Le secteur des communications électroniques est principalement réglementé par la Loi de 2005 sur les communications électroniques qui est basée sur le cadre réglementaire de l'UE de 2003, mais le processus législatif visant à assurer un alignement complet de la législation avec le cadre réglementaire de l'UE de 2009 progresse lentement. La loi établit l'organisme national de réglementation, l'Agence nationale des communications électroniques (AEC), et définit ses responsabilités ainsi que celles du gouvernement. Les responsabilités en matière d'élaboration de

des finances à fixer les primes d'assurance des véhicules automobiles) sont un réel obstacle à la concurrence entre les compagnies d'assurance et qu'elles ne sont pas conformes à l'acquis communautaire.

la législation sectorielle et de la politique relative aux communications électroniques et à la société de l'information ont été transférées du Ministère des transports et des communications au nouveau Ministère de la société de l'information et de l'administration. D'après la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la capacité existante au niveau ministériel pour rédiger des textes juridiques et élaborer des politiques est limitée.[24] Néanmoins, l'ex-République yougoslave de Macédoine est déjà étroitement alignée avec les meilleures pratiques législatives pour le secteur des communications électroniques et elle travaille sur l'adoption du cadre réglementaire de l'UE de 2009. À cet égard, une loi sur les communications électroniques révisée est en cours d'élaboration.

4.76. L'AEC a été établie en 2005 en tant qu'autorité autonome et indépendante chargée des fonctions de réglementation définies dans la Loi sur les communications électroniques, y compris l'adoption et l'administration de la législation d'application dans le cadre de ses attributions, la gestion du spectre des fréquences et des ressources de numérotation, la conduite d'analyses des marchés des communications électroniques pertinents, et l'imposition d'obligations réglementaires aux entreprises ayant une puissance significative sur le marché. L'AEC a publié une stratégie de réglementation sur cinq ans (2012-2016) et a mis en place des consultations publiques régulières, y compris concernant son plan annuel.

4.77. L'ex-République yougoslave de Macédoine applique un certain nombre de sauvegardes en matière de concurrence prévues dans le cadre réglementaire de l'UE de 2003: sélection/présélection d'exploitants sur le réseau fixe; offre d'interconnexion de référence de l'opérateur historique de téléphonie fixe et des opérateurs de téléphonie mobile; offres de dégroupage de référence de MakTel; frais fixes réglementés pour l'interconnexion et le dégroupage de l'accès à la boucle locale; et portabilité des numéros fixes et mobiles. Les principales priorités de l'AEC sont la mise en œuvre complète et pratique des mesures réglementaires pour l'accès de nouvelle génération et la fourniture d'un ensemble de services de gros. Le gouvernement a engagé le processus de numérisation de tous les diffuseurs de télévision opérant sur le marché. En conséquence, le spectre des fréquences sera libéralisé pour permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de proposer des services de transmission de données sans fil de quatrième génération. Au début de 2013, l'AEC a annoncé la tenue d'une audience publique concernant les modifications du calcul du droit annuel à verser pour pouvoir utiliser les fréquences radioélectriques.

4.78. La téléphonie vocale fixe a été formellement libéralisée en 2008. Makedonski Telekom, qui est détenue à 35% par l'État, est l'opérateur historique de services de téléphonie fixe. Le taux de pénétration des lignes fixes a reculé pour passer de 29 lignes pour 100 habitants en 2005 à 20 lignes pour 100 habitants en 2012. Les autres opérateurs de téléphonie fixe ont gagné environ un tiers de parts de marché. Makedonski Telekom fait face à la forte concurrence de câblodistributeurs et de fournisseurs d'accès sans fil fixe concernant la fourniture de services Internet fixe à large bande, et sa part de marché concernant les lignes fixes s'élève à environ 66%. Globalement, pendant la période considérée, les services Internet fixe à large bande ont affiché une croissance rapide dans un marché concurrentiel, atteignant environ 14 abonnements pour 100 habitants (tableau 4.7).

Tableau 4.7 Nombre d'abonnés sur le marché des communications électroniques

Indicateur	2011	2012
Nombre total de lignes fixes (toutes les technologies)	408 318	422 053
Nombre de lignes fixes pour 100 habitants	19,82	20,56
Nombre total d'abonnements actifs à la téléphonie mobile	2 235 460	2 213 223
Nombre d'abonnements actifs à la téléphonie mobile pour 100 habitants	108,52	107,82
Nombre total d'abonnements à Internet à large bande par les réseaux mobiles (2G/3G)	260 926	156 395
Nombre total d'abonnements à des services de télévision	278 140	251 584

Source: Agence nationale des communications électroniques.

4.79. Il existe trois opérateurs de réseau de téléphonie mobile étrangers (T-Mobile, qui représente 48% du marché, ONE – 24%, et VIP – environ 28%), qui offrent tous trois des services 3G (UMTS). Le taux de pénétration de la téléphonie mobile est relativement modeste (108 abonnements pour 100 habitants) mais la concurrence s'intensifie sur ce marché depuis la

[24] Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2012), page 35.

réduction des frais de portabilité du numéro et l'existence de l'itinérance intérieure. Depuis septembre 2012, de nouveaux prix de gros s'appliquent, ce qui a facilité la réduction des prix pour les utilisateurs finals et l'arrivée de nouveaux investissements et de nouvelles technologies. Les services mobiles à large bande ont affiché une faible croissance avec deux réseaux mobiles en service depuis 2008; le taux de pénétration restait inférieur à 1 abonnement pour 100 habitants en 2011 mais, avec le développement du marché, les services mobiles à large bande devraient croître plus rapidement et concurrencer les services à large bande sur ligne fixe.

4.80. Pour ce qui est de l'évaluation de la compétitivité globale du marché, l'ex-République yougoslave de Macédoine utilise les meilleures pratiques de l'UE pour la définition et l'analyse du marché et la détermination de la puissance significative sur le marché. Toutefois, selon la BERD, les sauvegardes restantes destinées à protéger la compétitivité du marché devraient être renforcées au moyen de dispositions plus rigoureuses en matière d'accès et de partage des infrastructures et de tarifs de gros fondés sur les coûts et basés sur des modèles de coûts modernes.

4.5.4 Transport et logistique

4.81. Pour un pays sans littoral, il est essentiel de se doter de services de transport et de services logistiques efficaces. L'ex-République yougoslave de Macédoine s'est classée au 99ème rang sur 155 pays dans l'Indicateur de performance de la logistique de la Banque mondiale, alors qu'elle était 95ème en 2011, et elle accuse du retard sur la plupart des pays de la région.[25] En dépit d'une augmentation des investissements dans le réseau ferroviaire et routier depuis 2008, y compris avec l'aide de différents donateurs, les infrastructures de transport constituent un obstacle. Entre autres défis à relever on trouve: le développement de concessions autoroutières et la modernisation continue des réseaux routiers régionaux et locaux pour stopper la détérioration des routes; la lutte contre les goulets d'étranglement en matière de passage des frontières dans le transport ferroviaire et l'accroissement de la compétitivité des opérations ferroviaires; et la mise en œuvre de façon judicieuse du système de concession des aéroports. Dans son rapport de suivi 2012, la Commission européenne met en évidence un certain nombre de problèmes dans le secteur du transport tels que la sécurité routière, et la fermeture du marché ferroviaire à la concurrence jusqu'à l'adhésion à l'UE signifie que peu de progrès ont été accomplis en matière de politique des transports.

4.82. Néanmoins, les infrastructures ont été en partie modernisées pendant la période considérée. Les plus grands aéroports ont été améliorés au moyen d'une concession avec un opérateur privé turc, ce qui a permis de rendre le trafic de voyageurs et de marchandises plus efficace. Le nombre de passagers a augmenté de 43%, passant de 639 000 en 2009 à 914 000 en 2012, tandis que les marchandises transportées ont enregistré une croissance de 2% pour atteindre 2 500 tonnes. En outre, le gouvernement a investi pour achever les principales routes commerciales le long des corridors de transport européens VIII et X[26], qui constituent l'épine dorsale du réseau routier du pays, ainsi que les corridors ferroviaires connexes.[27] Le trafic terrestre est fortement concentré sur le transit international via le Corridor X (Hongrie-Belgrade-Skopje-Thessalonique), ce qui reflète un transport accru de l'Europe de l'ouest vers la Grèce et une certaine transformation du trafic de conteneurs en transit.

4.83. Le transport routier et ferroviaire est important pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, non seulement pour améliorer l'efficacité et la compétitivité du pays en matière de transport mais aussi pour le positionnement sur le marché du trafic de conteneurs entre l'Europe de l'ouest et la Grèce et la Turquie. Le transport routier est de loin le mode dominant pour le transport de voyageurs comme pour le transport de marchandises (tableau 4.8). Le transport ferroviaire de marchandises reste faible, même en tenant compte de la taille du pays. Actuellement, environ 99% du trafic ferroviaire est international et 95% des recettes ferroviaires

[25] Banque mondiale (2012a). L'Indicateur de performance de la logistique mesure la performance de la logistique sur le terrain en se fondant sur une étude des professionnels du secteur, tels que les transitaires.

[26] Le Corridor X, qui traverse le pays dans le sens nord-sud et dont la longueur totale est de 172 km, a été achevé à 70% selon des normes autoroutières modernes. Le Corridor VIII, qui fait 304 km et qui traverse le pays d'est en ouest, est moins avancé (36% de sa longueur totale est construite conformément aux normes autoroutières modernes).

[27] Le Corridor ferroviaire X, d'une longueur totale de 215 km, comporte 19 stations. Le Corridor VIII, d'une longueur de 315 km, a été construit à 50%; il n'existe pas de liaison ferroviaire avec les pays voisins que sont l'Albanie et la Bulgarie.

sont générées le long du Corridor X. On ne dispose d'aucune donnée sur la part du commerce par mode de transport pendant la période considérée.

Tableau 4.8 Transport de passagers et de marchandises par mode

	2001	2006	2011
Marchandises transportées, par mode de transport (t)			
Transport routier (milliers)	21 573	31 083	32 537
Transport ferroviaire (milliers)	2 799	3 800	2 770
Transport aérien	2 329	1 680	2 185
Transport de marchandises (millions de t-km)			
Total	**2 773**	**8 913**	**5 860**
Transport routier	2 311	8,299	5 381
Transport ferroviaire	462	614	479
Passagers transportés, par mode de transport (milliers)			
Transport routier	13 724	8 862	15 644
Transport urbain	98 474	66 687	67 072
Transport ferroviaire	1 344	1 011	1 421
Transport aérien	508	592	835
Transport de passagers (millions de passagers-km)			
Total	**964**	**1 121**	**1 785**
Transport routier	831	1 016	1 640
Transport ferroviaire	133	105	145

Source: Bureau de la statistique (2012), *Macedonia in Figures*. Adresse consultée: http://www.stat.gov.mk/Publikacii/Mak_Brojki_2012_A.pdf.

4.84. La stratégie nationale de transport pour la période 2007-2017[28] est un plan de vaste portée basé sur le concept de la politique européenne de voisinage en matière de transport pour mieux connecter l'UE avec ses pays voisins et régions voisines. La "stratégie de connectivité" vise à promouvoir des services de transport axés sur le marché qui soient harmonisés avec la politique européenne en matière de transport et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité technique et financière des infrastructures de transport. La stratégie vise tous les principaux modes de transport et est assortie d'un calendrier de mise en œuvre (tableau 4.9). Les défis de connectivité transfrontières posés par les points de passage frontaliers (15 par la route et 3 par voie ferroviaire) qui, d'après les autorités, entravent considérablement le transport par camions et par voie ferroviaire, méritent une attention particulière.

Tableau 4.9 Plan d'action pour les transports

Domaine	Plan d'action	Indicateur	Calendrier
Transport routier	Achever le Corridor X	Construction achevée et ouverture au public	Achèvement d'ici à 2016
	Achever le Corridor VIII	Construction achevée et ouverture au public	
	Faire en sorte que le réseau routier national soit connecté efficacement aux corridors et supprimer les goulets d'étranglement	Réduction du temps de trajet. Efforts continus avérés en vue d'accroître les flux de trafic	
	Mettre en œuvre le système de gestion du trafic	Système de gestion en place et opérationnel	
Transport ferroviaire	Reconstruire le Corridor X	Reconstruction achevée et ouverture au public	2014
	Achever le Corridor VIII	Construction achevée et ouverture au public	Jusqu'en 2025
	Apporter un soutien politique pour séparer les infrastructures de l'exploitation	Lois en vigueur et séparation des infrastructures et de l'exploitation	Achèvement en 2007
	Améliorer le système de gestion du trafic	Système de gestion en place et opérationnel	2016

[28] Ministère du transport et des communications (2007).

Domaine	Plan d'action	Indicateur	Calendrier
Transport aérien	Augmenter les capacités des aéroports de Skopje et d'Ohrid	Plan directeur et extension des aéroports achevés en 2011	Les aéroports de Skopje et d'Ohrid fonctionnent
	Mettre en œuvre les troisième, quatrième et cinquième libertés	Règlements de l'UE transposés	Mise en œuvre des troisième et quatrième libertés; la cinquième liberté est soumise à l'achèvement de la première phase de l'Accord sur l'AECE
	Promouvoir les aéroports pour attirer les transporteurs à faibles coûts	Mémorandum d'accord signé avec plusieurs transporteurs à bas coûts	En cours
	Promouvoir la connexion avec les principaux aéroports-pivots européens	Plan de développement des routes aériennes élaboré et mis en œuvre	En cours
Transport maritime	Garantir l'accès aux ports maritimes de la région, en Albanie, en Grèce et en Bulgarie	Accords bilatéraux en vigueur (publics et privés)	
Connectivité des oléoducs et des gazoducs	Sécuriser l'approvisionnement en pétrole et en gaz	Accords bilatéraux en vigueur (publics et privés)	
Connectivité multimodale	Mettre en place des nœuds nationaux stratégiques	Terminaux multimodaux en place et opérationnels	
	Élaborer le cadre politique	Application du cadre politique	
Connectivité transfrontières	Améliorer le trafic de passagers et les délais dans le transport de marchandises; alléger les prescriptions en matière de documentation à la frontière; et améliorer l'efficacité de la gestion à la frontière	Amélioration du flux de trafic; réduction à un niveau acceptable du temps de passage de la frontière; réduction de la documentation requise et mise en place d'une gestion efficace	
	Uniformiser les procédures douanières et d'immigration; mettre en œuvre les conventions et les normes internationales	Adoption des normes et conventions internationales pertinentes	
	Contrôler les mesures de sécurité	Mesures de sécurité prises par l'État; définition de normes de sécurité; et mise en œuvre de mesures efficaces	

Source: Stratégie nationale des transports de la République de Macédoine, 2007-2017.

Transport terrestre

4.85. Le transport routier est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles la Loi sur le transport routier, la Loi sur les routes publiques, la Loi sur le transport des marchandises dangereuses par route et par rail, la Loi sur la sécurité du transport routier et la Loi sur les véhicules. Le Ministère du transport et des communications est chargé de la politique en matière de transport et l'Inspection nationale des transports, qui siège au Ministère, est autorisée à mener des inspections. La Commission européenne note que les inspections effectuées par l'État dans le domaine du transport ont été améliorées mais les capacités administratives de l'Inspection nationale des transports doivent être renforcées. Le Fonds pour les routes nationales et régionales est chargé de la planification, de la construction, de la maintenance et du financement des routes. Actuellement, la maintenance des routes est sous-traitée auprès d'une entreprise d'État (sans concurrence) mais les autorités indiquent qu'elles comptent introduire une concurrence loyale et des meilleures pratiques en ce qui concerne les contrats de maintenance.

4.86. L'Accord dans le domaine des transports conclu en 1997 entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'UE a été incorporé à l'Accord de stabilisation et d'association (ASA). Le transport routier international de passagers et de marchandises se fonde sur les accords bilatéraux entre le gouvernement et les pays européens, qui visent à pleinement libéraliser le transport de passagers et de marchandises, y compris le transit. Le transport international de marchandises à destination de la plupart des pays se déroule sans permis ou dans le cadre d'un régime de contingent convenu. En 2009, le gouvernement a supprimé le traitement discriminatoire frappant les véhicules étrangers concernant le prélèvement de redevances destiné à financer les infrastructures.

4.87. Il y a dix ans, les chemins de fer macédoniens étaient l'une des entreprises du secteur public les plus déficitaires avec une dette totale avoisinant 3,3% du PIB. La réforme entreprise par le gouvernement, engagée en 2005, s'est traduite, en 2007, par la séparation institutionnelle des chemins de fer en une société d'infrastructure (MR-I) et une société d'exploitation (la société par actions de transport ferroviaire MR-T, détenue à 100% par l'État). Des ajustements significatifs en matière de travail et d'importantes réformes tarifaires ont eu lieu, et des mécanismes institutionnels visant à introduire des obligations de service public et des droits d'accès sont en cours d'élaboration. Grâce à la rationalisation des activités opérationnelles et financières et à des investissements ciblés, les résultats commerciaux des chemins de fer se sont améliorés.

4.88. En vertu de la Loi sur le réseau ferroviaire de 2010, les responsabilités de l'organisme de réglementation (l'Agence de réglementation du marché des chemins de fer) ont été accrues pour inclure l'octroi de licences ainsi que le contrôle de la qualité des services ferroviaires, la protection des droits des voyageurs, et la garantie de droits d'accès non discriminatoires. L'agence, juridiquement indépendante et financée par un pourcentage des droits d'accès aux voies, est responsable devant le Parlement auquel elle présente un rapport annuel. Ces dernières années, des efforts importants ont été déployés pour libéraliser le secteur en l'alignant sur les premier et deuxième paquets ferroviaires énoncés dans les directives de l'UE. Toutefois, la Commission européenne note qu'un meilleur alignement avec l'acquis en matière de transport ferroviaire est toujours nécessaire en raison, entre autres, de l'impact négatif sur la concurrence des droits d'accès aux voies prélevés sur les trains de marchandises; de la longueur des procédures relatives à l'octroi de licences et de certificats de sécurité, qui décourage les opérateurs ferroviaires d'entrer sur le marché; et d'une modification de la loi pour réserver l'accès au marché ferroviaire à l'opérateur public jusqu'à l'adhésion à l'UE, qui va à l'encontre des progrès accomplis ces dernières années.

Transport aérien

4.89. Le petit secteur du transport aérien macédonien, qui compte deux aéroports, connaît une reprise progressive après une période de turbulence. Le gouvernement a apporté d'importantes modifications au cadre institutionnel et a octroyé les aéroports en concession à un exploitant privé.

4.90. L'ex-République yougoslave de Macédoine est un pays montagneux et sans littoral pour lequel le transport aérien est important. Il existe deux aéroports commerciaux, l'un dans la capitale Skopje et l'autre dans la ville lacustre d'Ohrid, une destination touristique prisée qui représente moins de 10% du trafic total et accueille principalement des vols affrétés. Skopje et Ohrid n'étant séparées que de 150 km, les vols intérieurs sont quasiment inexistants. En 2008, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour la concession pendant 20 ans de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des deux aéroports et de la construction d'un nouvel aéroport de fret à Shtip. La concession a été remportée par la société turque TAV Airports Holding. En 2010, TAV Macedonia Skopje a pris en charge l'exploitation des aéroports de Skopje et d'Ohrid pour une durée de 20 ans.

4.91. Suite à des investissements importants, l'aéroport de Skopje (Alexandre le Grand) a été étendu et il est en train d'être transformé en un pivot régional pour stimuler la croissance économique. Actuellement, 14 compagnies aériennes proposent des vols réguliers vers 20 destinations et 6 compagnies aériennes proposent des vols non réguliers vers 4 destinations au départ de Skopje, tandis que 6 compagnies proposent des vols réguliers vers 3 destinations au départ d'Ohrid. L'Agence de l'aviation civile est chargée de la supervision de la sécurité des aéroports. Les services à terre, y compris la gestion et la maintenance des pistes, des voies de circulation, des installations aéroportuaires et des équipements, sont pour le moment gérés par le concessionnaire. D'autres mesures sont prises actuellement pour libéraliser les services d'escale et

les autres services aéroportuaires.[29] Les services d'escale auto-assurés par les compagnies aériennes sont autorisés sous réserve de certaines conditions prévues dans la Loi sur l'aviation.

4.92. Au cours des années 1990, le trafic aérien macédonien a bénéficié d'une demande plus forte durant les guerres en Bosnie et au Kosovo voisins mais il a reculé après les troubles civils qui ont secoué le pays autour des années 2000. Le nombre de passagers, qui avait atteint 1 million en 1999, est retombé à 508 000 en 2001. Avec le retour de la paix et de la croissance économique, ce chiffre est passé à environ 835 000 passagers annuels. Le pays n'a pas de transporteur national.

4.93. S'agissant du cadre réglementaire et institutionnel, l'ex-République yougoslave de Macédoine a adopté une nouvelle Loi sur l'aviation en 2006, modifiée en 2010, qui prévoyait l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant, l'Agence de l'aviation civile, chargée de la réglementation du secteur et financée par les droits de navigation, de licence et d'inspection. L'Agence de l'aviation civile, qui était un organisme gouvernemental, est devenue un organisme indépendant et les fonctions d'exploitation relatives aux aéroports et à la gestion du trafic aérien ont été transférées à une entité distincte, le fournisseur de services de navigation aérienne M-NAV.

4.94. La Loi sur l'aviation a été modifiée en 2010 et en 2012 afin d'améliorer le respect des prescriptions de l'Espace aérien commun européen (EACE). Les parties à l'EACE sont tous les pays de l'UE et tous les pays des Balkans occidentaux. L'EACE engage tous les signataires à adopter l'acquis communautaire, y compris: la législation qui libéralise l'accès aux marchés, les droits de trafic et les tarifs; la réglementation sur les services d'escale et l'attribution des créneaux; les règlements en matière de sûreté et de sécurité; les règles sur la concurrence et l'aide publique; et les normes environnementales et les droits des consommateurs relatifs à l'aviation. Une fois que cet ensemble de textes législatifs a été appliqué, les Balkans occidentaux feront partie d'un marché de l'aviation pleinement intégré avec un cadre législatif commun à l'ensemble du continent européen. Dans son dernier rapport de suivi, la Commission européenne indique que les modifications de la Loi sur l'aviation ont introduit des subventions nationales pour les opérateurs en vue de développer le tourisme et le transport aérien et que la compatibilité des modifications avec les dispositions de l'EACE est en cours d'examen. En outre, les progrès concernant la première phase de l'accord sur l'EACE[30] sont aussi en cours d'évaluation. Globalement, la Commission estime que les préparatifs sont "moyennement avancés".[31]

4.95. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signé des accords bilatéraux sur les services aériens avec 32 pays.

4.96. Pendant la période considérée, l'accord sur l'EACE a été ratifié, plusieurs compagnies aériennes étrangères sont entrées sur le marché, ce qui a augmenté l'offre et la concurrence, et les prix des billets ont baissé. Malgré ces signes encourageants, le transport des produits exportés et importés par voie aérienne reste l'un des plus faibles de la région. Les faibles connections internationales et les tarifs relativement élevés du transport de personnes posent de grandes difficultés pour le trafic aérien macédonien de marchandises et de passagers. Des vols plus fréquents et moins chers pourraient générer davantage de trafic aérien, réduire les coûts à la charge des entreprises et accroître le tourisme et les séjours des émigrés dans le pays. L'ex-République yougoslave de Macédoine devra peut-être libéraliser les services d'escale et les autres services aéroportuaires, et devenir un membre à part entière des Autorités conjointes de l'aviation, dont les fonctions ont été transférées, ou sont en train de l'être, à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).

[29] Les services d'escale ont été libéralisés conformément à la Loi sur l'aviation, qui transpose la Directive n° 96/67 de l'UE relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports.

[30] La mise en œuvre se déroule en trois phases. Au cours de la première phase, les droits de troisième et de quatrième libertés sont pleinement libéralisés, c'est-à-dire que toutes les compagnies aériennes agréées au sein de l'EACE peuvent proposer des vols entre leur pays et tout pays partie à l'EACE sans restrictions de fréquence ou de capacité. En outre, un ensemble de mesures de base de l'acquis en matière d'aviation doit être mis en œuvre, concernant principalement les règles de sûreté et de sécurité.

[31] S'agissant des règlements sur l'aviation élaborés conformément aux normes internationales reconnues en matière d'aviation et aux pratiques recommandées, voir les renseignements en ligne de l'Agence de l'aviation civile. Adresse consultée: http://www.caa.mk/.

4.5.5 Tourisme

4.97. Des vols plus fréquents et moins chers aideraient à promouvoir le tourisme, qui reste l'un des secteurs de croissance de l'économie mondiale et un moteur important de la croissance dans beaucoup de pays en développement. Le secteur du tourisme de l'ex-République yougoslave de Macédoine représente environ 2% du PIB et il s'est développé au cours de la période considérée. Le tourisme entrant génère environ 6% des exportations de services du pays et les recettes publiques tirées du tourisme s'élèvent à 186 millions d'euros par an. Le secteur du tourisme employait environ 20 000 personnes en 2010, en grande majorité dans l'hôtellerie et la restauration. Le tourisme contribue pour 3% de l'emploi total, un chiffre qui est resté relativement constant pendant la période à l'examen.

4.98. Le nombre de touristes (défini comme les arrivées internationales) reste relativement faible par rapport aux pays de la région, s'élevant à plus de 350 000 en 2012 (tableau 4.10). Le nombre de touristes entrants a enregistré une croissance assez forte, mais les recettes touristiques internationales ont peu augmenté et les recettes moyennes par touriste sont tombées de 841 à 733 dollars EU entre 2009 et 2011 et ont baissé en termes absolus en 2012.

Tableau 4.10 Indicateurs du tourisme, diverses années

	2007	2009	2011	2012
Arrivées internationales (milliers)	230,1	259,2	327,5	351,4
Nombre total de nuitées (milliers)	518,1	538,8	755,2	811,7
Recettes tirées des voyages internationaux (millions de $EU)	..	217,8	239,4	233,1

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.99. Au sein du Ministère de l'économie, le Département du tourisme et de la restauration est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies et les politiques relatives au tourisme, y compris la conformité avec la législation du secteur et le classement des établissements touristiques. Les services de tourisme sont régis par la Loi sur les activités touristiques et par la Loi sur les activités de restauration. La législation est en grande partie harmonisée avec la législation européenne (Directive n° 90/314 de l'UE) et elle vise: l'organisation des voyages, l'inclusion de critères de qualité du service dans les contrats entre les fournisseurs de services et les consommateurs, et la protection des consommateurs. Une licence est exigée pour pouvoir exercer des activités dans le secteur du tourisme, et toute personne morale nationale ou étrangère peut établir une agence ou une entreprise touristique. La stratégie nationale du gouvernement pour le développement du tourisme pour la période 2009-2015 prévoit le développement de différents types de tourisme: tourisme œnologique, tourisme rural et lacustre, tourisme culturel et tourisme de sports de montagne.

4.100. Le budget du Département s'élève à 75 000 euros et il provient du budget national. En 2008, l'Agence pour la promotion et le soutien du tourisme a été établie en tant qu'organisme gouvernemental avec l'objectif d'attirer les touristes dans le pays, principalement par des activités de commercialisation et de promotion. Le budget de l'agence s'élève à 2,4 millions d'euros et une taxe d'hébergement participe à son financement. Le gouvernement a recours à des programmes d'incitations pour encourager le développement du tourisme en subventionnant les organisateurs touristiques et les agences de voyages proposant des voyages organisés.[32] En 2011, le gouvernement a réduit de 18 à 5% le taux de la TVA applicable à l'hébergement.

[32] Document de l'OMC G/SCM/N/220/MKD. Voir aussi J.O. n° 11/2013. Le montant annuel de la subvention s'élève à 60 millions de denar pour 2013, pour couvrir des activités telles que le transfert en bus, le transfert aérien et les voyages en groupe.

BIBLIOGRAPHIE

Administration des douanes (2012), *2012-2014 Strategic Plan of the Customs Administration*. Adresse consultée: "http://www.customs.gov.mk/en/Uploads/Strategic%20plan% 202012%20-%202014.pdf".

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2012), *Electronic Communication Sector Comparative Assessment: FYR Macedonia – Country Summary*. Adresse consultée: http://www.ebrd.com/downloads/legal/telecomms/fyr-macedonia-2012.pdf.

Banque mondiale (2009), *Macedonia Competitiveness Assessment Policy Note 1, Making Exports a Catalyst for Economic Growth*. Adresse consultée: http://siteresources.worldbank.org/INTMACEDONIA/Resources/TradePolicyPresenation.pptx.

Banque mondiale (2011a), *Barriers to Trade in Services in the CEFTA Region*. Adresse consultée: "http://siteresources.worldbank.org/ECAEXT/Resources/BarrierstoTradeinServicesintheCEFTARegion.pdf"

Banque mondiale (2011b), *Macedonia Competitiveness Assessment Policy Note 1 – Powerpoint Presentation – Making Exports a Catalyst for Economic Growth*. Adresse consultée: http://siteresources.worldbank.org/INTMACEDONIA/Resources/TradePolicyPresenation.pptx.

Banque mondiale (2012a), *Connecting to Compete 2012: Trade Logistics in the Global Economy – The Logistics Performance Index and its Indicators*. Adresse consultée: "http://siteresources.worldbank.org/TRADE /Resources/239070-1336654966193/LPI_2012_final.pdf".

Banque mondiale (2012b), *Country Partnership Strategy Progress Report for the Republic of Macedonia for the Period FY11-FY14*. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/11/16926571/macedonia-country-partnership-strategy-progress-report-period-fy11-14".

Banque mondiale (2012c), *Macedonia, former Yugoslav Republic of – First Phase of the Competitiveness Development Policy Lending Project*. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/10/16864116/macedonia-former-yugoslav-republic-of-competitiveness-dpl".

Banque mondiale (2013), *Doing Business 2013: Smarter Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~/media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB13-full-report.pdf".

Bureau de la statistique (2012), *Macedonia in Figures 2012,* "Foreign trade by SITC sector". Adresse consultée: http://www.stat.gov.mk/Publikacii/Mak_Brojki_2012_A.pdf.

CNUCED (2012), *Investment Policy Review of The former Yugoslav Republic of Macedonia*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2011d3_en.pdf.

Commission européenne (2012), *Former Yugoslav Republic of Macedonia 2012 Progress Report*, Commission Staff Working Document SWD (2012) 332 final, Bruxelles. Adresse consultée: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/mk_rapport_2012_en.pdf.

FMI (2012), *Former Yugoslav Republic of Macedonia 2011 Article IV Consultatio*n, Country Report No. 12/133, page 7. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12133.pdf.

FMI (2013), *Former Yugoslav Republic of Macedonia 2013 Article IV Consultation and First Post-Program Monitoring Discussions*, Country Report No. 13/178. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs /ft/scr/2013/cr13178.pdf.

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau (2012), *Strategic Framework of the National Strategy for Agriculture and Rural Development from 2014-2020* (document non paginé), Skopje.

Ministère de l'économie (2009), *Industrial Policy of the Republic of Macedonia 2009–2020*, Skopje.

Ministère de l'économie (2011), *Programme for Stimulating Investment in the Republic of Macedonia 2011-2014*, Skopje.

Ministère des finances (2012), *Pre-Accession Economic Programme 2012-2014*. Adresse consultée: http://www.finance.gov.mk/files/u1/pre_accession_economic_programme_2012_2014.pdf.

Ministère des transports et des communications (2007), *National Transport Strategy for the Republic of Macedonia 2007-2017*. Adresse consultée: "http://www.mtc.gov.mk/new_site/images/storija_doc/104/NTS%202007%20-%202017%20ENG.pdf".

OCDE (2010), *Investment reform Index 2010, Monitoring Policies and Institutions for Direct Investment in South-East Europe*. Adresse consultée: http://dx.doi.org/10.1787/9789264079588-en.

Stojilovska, A. (2012), "The Story of the Macedonian heat market – how to reform it?", Policy paper of the Czech Association for International Affairs. Adresse consultée: "http://pasos.org/wp-content/uploads/2012/06/pp2012-stojilovska-macedonia-energy.pdf".

USAID (2012a), *Competiveness Project Final Report*, 12 juillet. Adresse consultée: http://macedonia.usaid.gov/Documents/grants/092012/MCP%20Final%20Report.pdf.

USAID (2012b), *Macedonia High Level Financial Sector Overview*. Adresse consultée: "http://www.pfsprogram.org/sites/default/files/Macedonia_High_Level_FinancialSector_Overview_Oct_2012.pdf".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012

(Millions d'€ et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des exportations	**1 913,4**	**2 453,4**	**2 697,6**	**1 937,9**	**2 530,3**	**3 203,4**	**3 113,4**
				(% du total)			
Total des produits primaires	30,5	23,9	28,4	22,9	31,9	29,1	28,2
Agriculture	16,8	14,4	14,2	18,7	16,8	14,8	15,5
Produits alimentaires	16,1	13,7	13,7	18,2	16,3	14,1	14,9
1211 Tabacs, non écotés	3,8	2,6	2,4	2,9	2,8	2,6	3,0
1121 Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool)	1,9	1,8	1,5	2,0	1,5	1,4	1,8
0484 Produits de la boulangerie	0,7	0,8	0,9	1,4	1,3	1,1	1,2
Matières premières agricoles	0,8	0,7	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6
Industries extractives	13,6	9,5	14,2	4,2	15,1	14,3	12,6
Minerais et autres minéraux	3,9	4,3	6,2	2,8	7,1	5,8	5,9
2874 Minerais de plomb et leurs concentrés	0,2	0,6	1,9	0,0	2,0	1,6	1,6
2831 Minerais de cuivre et leurs concentrés	0,8	0,8	1,1	0,0	1,5	1,3	1,5
Métaux non ferreux	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4
Combustibles	9,4	4,9	7,8	1,1	7,7	8,4	6,4
3510 Énergie électrique	0,6	0,1	0,0	0,2	1,0	1,0	1,0
Produits manufacturés	69,4	76,0	71,5	50,9	68,1	70,9	71,8
Fer et acier	27,8	37,6	32,3	6,3	23,2	22,7	20,8
6715 Autres ferro-alliages (à l'exclusion des ferro-alliages radioactifs)	10,5	18,4	11,8	1,1	10,3	11,5	11,5
6732 Produits plats laminés à chaud, en fer ou en acier, non plaqués ni revêtus	0,0	5,8	9,7	0,8	5,2	4,9	3,3
6794 Autres tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier	3,1	3,2	3,6	1,7	2,6	2,5	2,3
6743 Produits laminés plats, en fer ou en acier, peints, vernis, etc.	1,0	1,2	1,2	0,9	1,5	1,0	1,3
Produits chimiques	4,2	3,9	4,6	4,5	11,4	16,7	17,0
5988 Catalyseurs et préparations catalytiques, n.d.a.	0,0	0,0	0,0	0,2	6,6	12,2	12,3
5429 Médicaments, n.d.a.	1,6	1,4	1,6	0,1	1,7	1,4	1,6
Autres demi-produits	5,5	5,4	6,1	5,6	4,4	3,4	3,2
Machines et matériel de transport	4,9	4,5	4,7	5,3	5,9	7,9	9,9
Machines génératrices	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0
Autres machines non électriques	0,7	0,9	0,9	1,3	1,7	3,1	5,2
7436 Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	2,3	4,4
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres machines électriques	2,5	2,0	2,3	2,5	2,8	3,5	3,3
7726 Electric control panels tableaux pour la commande électrique	0,1	0,0	0,1	0,5	1,4	1,8	2,0
Produits de l'industrie automobile	1,0	0,9	0,8	0,7	0,8	0,6	0,8
Autre matériel de transport	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Textiles	1,9	1,5	1,4	1,7	1,7	1,3	1,5

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Vêtements	21,2	18,9	18,0	21,7	16,8	14,8	14,9
8415 Chemises et chemisettes	3,7	3,3	3,0	3,4	2,6	2,4	2,3
8427 Chemisiers, blouses-chemisiers et chemisettes pour femmes ou jeunes filles, en matières textiles autres que de bonneterie	4,6	4,1	3,5	4,2	2,8	2,2	2,1
8426 Pantalons, salopettes, culottes autres que de lingerie et shorts pour femmes ou jeunes filles, en matières textiles autres que de bonneterie	2,5	2,2	1,8	2,3	1,9	1,7	1,7
8414 Pantalons, salopettes, culottes et shorts	1,3	1,4	1,5	1,9	1,5	1,4	1,4
8413 Vestons et blazers pour hommes ou garçons, en matières textiles autres que de bonneterie	1,3	1,0	1,1	1,4	1,0	0,8	1,0
Autres biens de consommation	4,0	4,2	4,4	5,9	4,6	4,0	4,3
Autres	0,2	0,1	0,1	26,2	0,1	0,1	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3) et statistiques communiquées par les autorités pour l'année 2008.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012

(Millions d'€ et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des importations	**2 998,9**	**3 821,4**	**4 679,7**	**3 631,0**	**4 133,2**	**5 038,2**	**5 065,5**
	(% du total)						
Total des produits primaires	37,0	37,4	37,8	21,0	38,2	44,1	46,0
Agriculture	12,9	12,6	11,9	14,4	13,5	12,8	13,9
Produits alimentaires	11,7	11,6	11,0	13,2	12,4	11,8	13,0
0123 Viandes et abats de volailles	0,6	0,7	0,6	0,9	0,8	0,7	0,9
4215 Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,9
0989 Préparations alimentaires, n.d.a.	0,7	0,7	0,7	0,9	0,8	0,7	0,7
Matières premières agricoles	1,2	1,0	0,9	1,2	1,1	1,0	0,9
Industries extractives	24,1	24,8	26,0	6,5	24,8	31,4	32,2
Minerais et autres minéraux	2,2	4,5	4,0	0,4	4,0	4,1	3,5
2841 Minerais de nickel et leurs concentrés	1,0	2,4	1,4	0,0	2,0	1,8	2,2
2823 Autres déchets et débris ferreux	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	1,4	0,7
Métaux non ferreux	1,8	1,6	1,2	1,0	3,1	6,8	7,3
6812 Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	5,5	6,2
Combustibles	20,2	18,7	20,7	5,2	17,7	20,5	21,3
3510 Énergie électrique	1,7	4,8	5,1	2,4	2,1	3,3	3,9
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	14,3	10,9	12,3	0,0	9,6	8,2	3,5
3432 Gaz naturel à l'état gazeux	0,6	0,5	0,7	0,6	0,8	0,9	1,1
Produits manufacturés	62,8	62,5	62,1	62,2	61,6	55,7	53,8
Fer et acier	9,9	10,4	11,1	6,0	6,5	6,2	5,7
6762 Barres (autres que du n° 676.1), en fer ou en acier, laminées à chaud, etc.	0,0	0,4	0,6	0,6	0,5	0,8	0,7
Produits chimiques	9,7	9,2	8,9	11,2	12,1	11,8	11,3
5429 Médicaments, n.d.a.	1,0	0,8	1,0	1,4	1,3	1,2	1,3
5334 Vernis et peintures à l'eau; matières plastiques en solution; etc.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,0	0,9
5243 Sels des acides métalliques; composés de métaux précieux	0,0	0,0	0,0	0,2	2,1	1,3	0,8
5542 Agents de surfaces (autres que les savons)	0,7	0,6	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6
Autres demi-produits	9,0	8,2	7,9	9,1	8,3	8,0	8,4
6639 Articles en céramique, n.d.a.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,5	0,7
Machines et matériel de transport	18,3	19,8	21,0	20,6	20,2	16,9	15,8
Machines génératrices	0,3	0,4	1,2	0,3	0,6	0,5	0,6
Autres machines non électriques	5,2	5,4	5,6	6,2	4,6	4,5	4,4
Machines agricoles et tracteurs	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,0	4,8	4,7	4,7	4,8	3,7	4,0
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,0	0,8	0,9	0,3	0,8	0,7	0,8
Autres machines électriques	2,6	2,8	2,7	3,3	2,9	3,0	2,5
Produits de l'industrie	5,0	5,6	6,0	5,5	6,4	4,7	3,9

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
automobile							
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	3,5	3,6	3,7	3,4	4,4	2,7	2,1
Autre matériel de transport	1,3	0,7	0,9	0,6	0,8	0,5	0,5
Textiles	9,0	8,1	6,8	7,7	7,5	6,8	6,7
6523 Autres tissus contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m^2	1,8	1,6	1,2	1,3	1,3	1,2	1,1
6552 Autres étoffes de bonneterie, non imprégnées, ni enduites, etc.	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	0,9
Vêtements	1,7	1,5	1,3	1,5	1,2	1,0	1,0
Autres biens de consommation	5,2	5,2	5,1	6,2	5,9	5,0	4,9
Autres	0,1	0,1	0,1	16,8	0,1	0-2	0,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2006-2012

(Millions d'€ et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des exportations (millions d'€)	**1 913,4**	**2 453,4**	**2 697,6**	**1 937,9**	**2 530,3**	**3 203,4**	**3 113,4**
				(% du total)			
Amérique	1,0	1,6	0,3	0,4	0,5	1,1	1,7
États-Unis	0,9	1,5	0,3	0,4	0,4	0,8	1,4
Autres pays d'Amérique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3
Europe	96,8	96,5	96,3	95,6	94,3	90,5	89,7
UE-27	61,2	65,1	59,5	56,2	61,8	60,6	62,8
Allemagne	15,6	14,4	14,2	16,7	21,3	27,9	29,4
Bulgarie	5,4	7,2	9,5	8,1	8,8	6,9	7,1
Italie	9,9	10,3	8,1	8,1	7,0	6,5	6,9
Grèce	15,0	12,5	13,3	10,8	7,3	4,8	4,7
Slovénie	1,7	2,0	1,6	1,3	2,1	2,0	1,9
Slovaquie	0,1	0,2	0,3	0,4	1,0	1,5	1,8
Pays-Bas	2,3	2,1	1,8	2,3	2,1	2,0	1,6
Royaume-Uni	1,5	2,2	1,8	1,6	1,8	1,2	1,6
Roumanie	0,6	0,6	0,8	0,7	1,6	1,0	1,3
Autriche	0,6	0,6	0,6	0,7	1,1	0,9	1,2
Espagne	2,1	5,2	1,9	1,4	2,2	1,5	1,2
Belgique	3,5	5,3	2,8	1,3	2,4	1,4	1,0
République tchèque	0,4	0,3	0,4	0,3	0,5	0,5	0,9
AELE	0,4	0,3	0,4	0,7	0,6	0,7	0,8
Suisse	0,4	0,3	0,4	0,6	0,6	0,7	0,8
ALEEC	32,8	29,5	35,5	37,2	30,4	27,6	24,4
Serbie	23,2	19,1	23,4	24,2	21,2	19,6	17,2
Croatie	5,2	4,9	5,8	5,7	3,7	3,1	2,5
Bosnie-Herzégovine	2,7	2,6	2,6	3,2	2,5	2,1	2,1
Albanie	1,7	2,2	2,7	3,1	2,2	2,0	1,9
Autres pays d'Europe	2,3	1,6	0,8	1,5	1,5	1,6	1,7
Turquie	2,3	1,6	0,8	1,5	1,5	1,6	1,7
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	1,2	0,9	1,1	1,3	1,6	3,2	1,5
Afrique	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,4	0,1	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4
Asie	0,4	0,7	2,0	2,2	3,0	4,7	6,6
Chine	0,1	0,0	0,0	0,1	2,7	2,9	4,0
Japon	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	0,1	0,4	1,8	0,5	0,1	1,3	1,8
Corée, Rép. de	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	1,4
Autres pays d'Asie	0,2	0,2	0,1	1,4	0,2	0,5	0,8

a La République de Moldova est incluse dans l'ALEEC aux fins des calculs.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3) et statistiques communiquées par les autorités pour l'année 2008.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2006-2012

(Millions d'€ et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des importations	**2 998,9**	**3 821,4**	**4 679,7**	**3 631,0**	**4 133,2**	**5 038,2**	**5 065,5**
	(% du total)						
Amérique	3,9	3,9	4,2	4,8	4,2	3,6	3,3
États-Unis	1,1	1,5	1,5	2,2	1,9	1,3	1,3
Autres pays d'Amérique	2,8	2,4	2,8	2,6	2,3	2,3	2,0
Europe	68,5	67,2	67,5	71,6	71,4	73,2	77,1
UE-27	52,9	49,5	48,1	52,2	53,2	54,3	58,4
Grèce	8,5	7,9	7,5	8,7	8,2	8,1	12,3
Allemagne	9,8	10,0	9,5	10,3	11,2	10,4	9,7
Royaume-Uni	1,0	1,0	1,0	1,2	5,2	8,4	8,6
Bulgarie	6,6	5,1	4,8	4,8	5,5	6,5	6,3
Italie	6,0	5,8	5,6	7,2	6,1	6,0	6,1
Slovénie	3,4	3,0	3,0	3,8	3,0	2,6	2,3
Roumanie	2,4	1,8	1,7	2,1	2,3	1,3	1,8
Autriche	2,1	1,9	1,7	2,0	1,7	1,9	1,8
Pologne	3,1	3,1	3,9	1,7	1,3	1,2	1,5
France	1,8	1,7	1,8	1,8	1,6	1,8	1,3
Espagne	1,4	1,0	0,8	1,0	1,1	0,9	1,2
République tchèque	0,9	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9	1,1
AELE	1,6	2,3	4,3	2,5	1,9	2,5	2,3
Suisse	1,6	2,2	4,3	2,4	1,8	2,5	2,3
ALEEC	10,6	11,7	11,1	11,9	11,5	11,4	11,4
Serbie	7,5	8,6	7,8	8,1	8,1	7,6	7,8
Croatie	2,1	2,1	2,0	2,3	2,1	1,9	1,9
Bosnie-Herzégovine	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	1,3	1,1
Autres pays d'Europe	3,3	3,7	3,9	5,0	4,8	4,9	5,0
Turquie	3,3	3,7	3,9	5,0	4,8	4,9	5,0
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	18,5	16,6	17,2	11,6	12,3	12,1	7,1
Fédération de Russie	15,1	12,3	13,6	9,8	10,1	9,8	5,5
Ukraine	2,8	2,0	3,0	1,7	2,1	2,2	1,3
Afrique	0,4	0,7	0,6	0,3	0,6	0,6	0,4
Moyen-Orient	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5
Asie	8,2	11,2	10,0	11,1	11,1	10,1	11,6
Chine	3,7	4,6	4,6	5,7	5,3	5,1	5,8
Japon	0,7	0,8	0,8	1,1	0,8	0,7	0,7
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	2,0	2,3	2,0	2,0	1,9	1,8	1,6
Autres pays d'Asie	1,8	3,4	2,6	2,2	3,1	2,5	3,5
Indonésie	1,1	2,6	1,6	1,0	1,1	1,1	1,8
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a La République de Moldova est incluse dans l'ALEEC aux fins des calculs.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 5 Investissement étranger direct

(Millions d'€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Agriculture, sylviculture et pêche	2,1	10,5	4,1	0,1	1,0	2,7	0,8
Industries extractives	0,6	8,9	70,2	-5,8	42,1	43,5	-67,5
Industries manufacturières	99,4	126,8	-15,5	48,4	85,1	208,6	42,6
Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac	5,5	21,8	..	34,0	13,5	48,5	-27,5
Textiles et travail du bois	7,6	9,4	..	4,2	8,5	28,6	19,5
Produits pétroliers, chimiques pharmaceutiques, en caoutchouc et en plastique	21,5	27,3	..	4,5	-0,1	2,5	-0,5
Métaux et machines	42,5	88,2	..	-47,2	-13,1	39,7	28,4
Véhicules et autres matériels de transport	1,1	0,3	..	54,7	69,1	88,9	-0,3
Autres industries manufacturières	21,2	-20,2	..	-2,0	7,3	0,4	22,9
Électricité, gaz et eau	119,2	-3,6	26,2	24,3	1,0	4,3	60,8
Construction	3,3	14,8	20,5	10,0	17,6	21,3	-3,9
Services	118,9	339,0	295,2	69,4	13,2	56,5	-11,3
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	..	..	..	..	22,2	22,2	-6,1
Transport et entreposage	..	..	..	..	3,5	24,8	4,0
Hébergement et restauration	..	..	..	..	5,9	0,6	0,8
Information et communication	..	..	..	..	10,3	-79,4	1,4
Activités financières et d'assurance	..	..	..	..	-24,5	67,6	-15,7
Activités immobilières	..	..	..	..	-4,9	8,0	0,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	..	..	..	..	6,0	-2,3	0,5
Activités de services administratifs et de soutien	..	..	..	..	6,3	1,6	4,4
Enseignement	..	..	..	..	-0,1	0,5	0,0
Santé humaine et action sociale	..	..	..	..	1,7	21,3	-0,1
Arts, spectacles et activités récréatives	..	..	..	..	-13,6	-8,5	-1,0
Autres activités de services	..	..	..	..	0,4	-0,1	0,2
Non attribué	1,3	9,6	0,0	-1,5	-0,1	-0,1	1,0
Sous-total	343,5	496,4	400,8	146,5	160,1	336,9	21,4
Achats et ventes privés d'immobilier	..	..	-0,9	..	0,0	0,0	0,0
Bénéfices non distribués ou réinvestis et parties d'autres capitaux	..	..	..	..	..	..	82,4
TOTAL	**344,8**	**506,0**	**399,0**	**145,0**	**160,0**	**336,8**	**104,8**

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités et par la Banque nationale de la République de Macédoine. Adresse consultée: http://www.nbrm.mk/ (données consultées le 10 avril 2013).

Tableau A3. 1 Droits non *ad valorem* dans le cadre des régimes NPF appliqués, par chapitre du SH

Désignation	Nombre de lignes tarifaires
Nombre total de lignes	312
Taux de droits mixtes	310
Taux composites	2
dont:	
SH 01 Animaux vivants	3
SH 02 Viandes et abats comestibles	50
SH 03 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	16
SH 04 Laits et produits de la laiterie	47
SH 07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	16
SH 08 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	11
SH 10 Céréales	3
SH 11 Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	3
SH 15 Graisses et huiles animales ou végétales	8
SH 16 Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	14
SH 17 Sucres et sucreries	9
SH 18 Cacao et ses préparations	11
SH 19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries	20
SH 20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	91
SH 21 Préparations alimentaires diverses	8
SH 23 Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	2

Source: Renseignements sur les droits, communiqués par les autorités.

Tableau A3. 2 Contingents tarifaires établis dans le cadre d'ALE, 2012

(Millions de $EU et %)

Provenance des importations	Valeur estimée des importations soumises à contingents tarifaires	Valeur totale des importations	Part des contingents tarifaires dans les importations totales (%)
Croatie	20,9	120,8	17,3
UE	82,6	3 800,5	2,2
Moldova	0,1	0,7	8,9
Norvège	0,0	3,6	0,0
Suisse	0,0	148,0	0,0
Turquie	9,6	324,0	3,0
Ukraine	0,0	86,9	0,0

Note: Pas de contingents tarifaires pour la Serbie.

Source: Base de données Comtrade de l'ONU et base de données du Bureau de la statistique. Adresse consultée: http://makstat.stat.gov.mk/PXWeb2007Bazi/Dialog/statfile1.asp.

Tableau A4. 1 Moyennes des droits NPF appliqués par chapitre du SH, 2004 et 2013

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
Total		**10 360**	**11,1**	**0-70,1**	**23,3**	**9 629**	**8,5**	**0-70**	**40,0**
Chapitres 1 à 24 du SH		**2 416**	**19,5**	**0-70,1**	**12,8**	**2 540**	**15,1**	**0-70**	**35,4**
Chapitres 25 à 97 du SH		**7 944**	**8,6**	**0-31**	**26,5**	**7 089**	**6,1**	**0-25**	**41,7**
1.	Animaux vivants	57	10,0	0-66	49,1	73	9,2	0-66	46,6
2.	Viandes et abats comestibles	232	16,8	0-54	0,9	248	16,0	0-40	0,8
3.	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	323	9,0	0-63,5	0,6	427	2,1	0-62	90,9
4.	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	177	19,4	5-66	0,0	174	18,3	0-53,1	0,6
5.	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	21	0,0	0	100,0	20	0,0	0	100,0
6.	Plantes vivantes et produits de la floriculture	48	11,7	0-35	4,2	48	11,7	0-35	20,8
7.	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	119	30,6	0-65	12,6	124	28,9	0-65	15,3
8.	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	129	19,7	0-50	6,2	125	18,0	0-50	7,2
9.	Café, thé, maté et épices	42	7,6	0-45	61,9	50	6,3	0-45	70,0
10.	Céréales	61	22,5	0-70,1	16,4	67	20,8	0-59,5	25,4
11.	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	86	9,7	0-55	4,7	73	9,9	0-52	5,5
12.	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	81	2,5	0-15	49,4	74	1,3	0-10	82,4
13.	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	20	0,0	0	100,0	16	0,0	0	100,0
14.	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	8	0,0	0	100,0	5	0,0	0	100,0
15.	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	126	3,8	0-38,9	69,1	128	3,0	0-40	73,4
16.	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	94	12,6	5-40,5	0,0	97	7,1	0-35,7	57,7
17.	Sucres et sucreries	47	17,7	0-40	4,3	44	10,4	0-30	18,2

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
18.	Cacao et ses préparations	27	25,2	0-39,5	22,2	27	18,3	0-34,9	22,2
19.	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries	52	36,3	0-54,9	1,9	52	27,8	0-46	3,9
20.	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	338	34,5	5-67,5	0,0	346	28,8	0-70	4,3
21.	Préparations alimentaires diverses	46	26,0	0-66,5	4,4	42	21,8	0-63	4,8
22.	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	179	42,7	0-53,4	1,7	186	29,2	0-50	39,3
23.	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	67	6,1	0-48,3	34,3	66	4,6	0-30	33,3
24.	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	36	22,2	10-60	0,0	28	28,8	10-60	0,0
25.	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	90	6,6	0-21	40,0	78	4,8	0-15	47,4
26.	Minerais, scories et cendres	47	2,2	0-20	61,7	44	2,3	0-20	61,4
27.	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	112	7,4	0-20	19,6	114	8,0	0-20	22,8
28.	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	266	3,1	0-8,4	34,2	248	3,0	0-5	35,1
29.	Produits chimiques organiques	546	2,5	0-12,4	45,1	473	2,2	0-6	51,2
30.	Produits pharmaceutiques	59	1,6	0-25	71,2	59	1,3	0-25	81,4
31.	Engrais	37	1,9	0-6	67,6	33	0,0	0	100,0
32.	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics, encres	65	4,4	0-14,6	43,1	57	2,9	0-6,5	49,1
33.	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	59	6,7	0-17,6	52,5	48	2,7	0-6,5	58,3
34.	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	37	10,1	0-29,3	32,4	31	4,1	0-6,5	35,5

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
35.	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés; colles; enzymes	32	2,5	0-9,4	15,6	32	0,8	0-6,5	75,0
36.	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	10	6,0	0-11	40,0	10	3,8	0-6,5	40,0
37.	Produits photographiques ou cinématographiques	58	6,4	0-8,6	15,5	43	4,8	0-6,5	14,0
38.	Produits divers des industries chimiques	136	5,8	0-25	24,3	161	3,5	0-25	58,4
39.	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	264	8,4	0-25,3	22,7	215	4,1	0-6,5	25,1
40.	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	118	6,1	0-21	44,1	103	5,9	0-15	40,8
41.	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	79	5,9	0-13	24,1	73	6,1	0-13	21,9
42.	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	38	23,8	7-27,5	0,0	37	16,2	7-25	0,0
43.	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	39	16,7	3-28,4	0,0	23	13,3	3-25	0,0
44.	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	166	4,1	0-25,2	69,3	179	1,2	0-18	90,5
45.	Liège et ouvrages en liège	13	5,9	0-13	15,4	12	6,4	0-13	8,3
46.	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	12	15,0	15	0,0	23	15,0	15	0,0
47.	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	23	0,0	0	100,0	24	0,0	0	100,0
48.	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	179	7,1	0-24	27,4	151	1,8	0-15	83,4
49.	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	25	8,4	0-22	40,0	22	1,8	0-10	81,8
50.	Soie	26	0,5	0-6	88,5	25	0,5	0-6	88,0
51.	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin	70	6,9	0-19,8	35,7	60	3,5	0-12	65,0
52.	Coton	163	9,2	0-26	3,7	149	6,6	0-20	35,6
53.	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	43	0,0	0	100,0	34	0,0	0	100,0
54.	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles	86	5,3	0-15,8	48,8	85	4,9	0-10	50,6
55.	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	167	9,3	0-15	1,8	143	6,6	0-12,5	32,2

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
56.	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie	66	8,9	0-15,4	1,5	57	8,6	0-12,5	1,8
57.	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	39	15,9	12,5-21,3	0,0	39	12,5	12,5	0,0
58.	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies	56	14,0	10-17,8	0,0	51	10,4	10-12,5	0,0
59.	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles	42	9,5	5-16,6	0,0	42	7,9	0-12,5	2,4
60.	Étoffes	65	14,9	13,4-19	0,0	57	10,0	10	0,0
61.	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	171	31,0	31	0,0	147	17,5	17,5	0,0
62.	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	204	31,0	31	0,0	194	17,5	17,5	0,0
63.	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	91	24,5	13-31	0,0	76	16,6	13-20	0,0
64.	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	80	24,3	10-26,7	0,0	80	22,8	10-25	0,0
65.	Coiffures et parties de coiffures	15	19,3	16,7-19,8	0,0	12	15,0	15	0,0
66.	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	9	17,1	5-24	0,0	8	11,3	5-15	0,0
67.	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	8	14,8	13-15	0,0	8	14,8	13-15	0,0
68.	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	73	17,9	0-29	4,1	67	14,9	0-20	3,0
69.	Produits céramiques	51	21,5	3-29	0,0	45	13,3	0-20	6,7
70.	Verre et ouvrages en verre	131	9,7	0-21	3,8	132	8,2	0-15	3,8
71.	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	63	12,0	0-20	7,9	58	10,3	0-20	13,8
72.	Fonte, fer et acier	340	1,8	0-10	15,9	344	0,4	0-10	88,1
73.	Ouvrages en fonte, fer ou acier	276	10,7	0-29	13,8	248	9,5	0-23	24,2
74.	Cuivre et ouvrages en cuivre	69	2,7	0-15	30,4	59	0,2	0-10	98,3
75.	Nickel et ouvrages en nickel	18	2,7	0-9,6	22,2	18	0,0	0	100,0
76.	Aluminium et ouvrages en aluminium	65	5,9	0-29	55,4	56	2,7	0-20	76,8

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
78.	Plomb et ouvrages en plomb	13	11,8	1,7-16	0,0	11	4,6	0-10	54,6
79.	Zinc et ouvrages en zinc	12	8,3	2,4-9,6	0,0	11	0,0	0	100,0
80.	Étain et ouvrages en étain	8	0,6	0-2,4	75,0	6	0,0	0	100,0
81.	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	73	2,3	0-2,4	1,4	67	0,0	0	100,0
82.	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	105	8,1	0-18,4	11,4	98	7,1	0-15	11,2
83.	Ouvrages divers en métaux communs	50	9,8	0-17,4	14,0	42	10,6	3-15	0,0
84.	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	1 051	6,5	0-19,8	34,1	898	4,3	0-15	54,7
85.	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	671	8,5	0-25	27,3	520	7,7	0-25	34,0
86.	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication	40	3,5	0-20	60,0	29	1,6	0-10	79,3
87.	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	183	8,7	0-21	6,0	194	6,4	0-20	18,0
88.	Navigation aérienne ou spatiale	34	4,3	0-13	55,9	22	6,7	0-13	31,8
89.	Navigation maritime ou fluviale	38	12,6	0-17,4	2,6	35	11,5	0-15	2,9
90.	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	300	2,6	0-19,8	74,0	242	1,9	0-15	78,5
91.	Horlogerie	65	13,6	0-17	4,6	55	5,0	5	0,0
92.	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	31	9,0	9	0,0	30	9,0	9	0,0
93.	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	28	20,5	7-25	0,0	22	20,1	7-25	0,0

Code	Désignation des produits	2004				2013			
		Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)
94.	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées	87	17,3	0-27	9,2	77	12,0	0-15	3,9
95.	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	79	6,5	6-10	0,0	62	2,4	0-10	67,7
96.	Ouvrages divers	72	16,3	0-21	1,4	74	13,1	0-17,5	8,1
97.	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	7	7,0	7	0,0	7	7,0	7	0,0

_____